

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTRE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE
AGENCE D'ELECTRIFICATION
RURALE

.....
PROJET D'ELECTRIFICATION
RURALE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE DANS LES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

.....
MINISTRY OF WATER AND
ENERGY

.....
RURAL ELECTRIFICATION
AGENCY

.....
RURAL ELECTRICITY ACCESS

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET
D'ELECTRIFICATION DANS LES DEPARTEMENTS DU FARO
ET DEO, DU MBERE ET LA VINA (REGION DE L'ADAMAOUA),
DANS LE CADRE DU PERACE**



RAPPORT FINAL



B.P. 30137 Yaoundé – Cameroun
Tél: + 237 222 21 51 58 / 699 93 64 46 / 699 25 93 83
E-mail: rainbowenviro@yahoo.fr
Site web: www.rainbowenvironment.com

Décembre 2024

SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE DU RAPPORT PROVISOIRE		
Séquences	Date	Observation
Rapport provisoire		
Première phase des revues (UGP)		
Rapport final		
Deuxième phase des revues (Bailleur de fonds)		

DONNÉES GÉNÉRALES	LOCALISATION DU PROJET	DÉPARTEMENTS
BUDGET DU PAR		
Department	Montant	
Faro et Déo	109 569 476 FCFA	
Mbére	99 917 846 FCFA	
Vina	973 879 134 FCFA	
Total	1 183 366 456 F CFA	
Descriptif des évaluations		
Rubrique Indemnisation/compenser	Nb de PAP subissant cet impact	Valeur totale de la compensation
Indemnisation des pertes foncières	833	52 769 242 FCFA
Indemnisation des pertes partielles de clôtures d'habitation et équipements connexes (Bâtis)	258	679 939 735 FCFA
Indemnisation des pertes d'arbres (cultures perennes)	356	41 961 780 FCFA
Indemnisation des pertes économiques	27	3 656 250 FCFA
Appui à la vulnérabilité Nombre		
Nombre total de personnes affectées par le projet	901	/
Nombre de personnes vulnérables	154	38 500 000
Superficie totale de terres à acquérir en ha	1070	58,7608 Ha
Superficie des pertes définitives de terres en ha	1070	58,7608 Ha
Nombre d'habitations en dur, tôles ou bois	618	1 145 692 711 FCFA
Nombre d'habitations à démolir entièrement	617	1 145 657 387 FCFA
Nombre d'habitations à démolir partiellement	/	/
Places d'affaires en Hangars bois et tôle, kiosques...	75	76 480 961 FCFA
Etalage	/	/
Nombre de poteaux électriques à déplacer	6	/
Nombre de poteaux téléphoniques à déplacer	/	/
Nombre de tuyaux du réseau d'adduction d'eau à déplacer	/	/

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	VIII
LISTE DES PHOTOS.....	XII
LISTE DES FIGURES.....	XV
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	XVI
RESUME NON TECHNIQUE.....	XVIII
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	XXIV
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION GENERALE.....	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	1
1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION.....	1
1.3. DEFINITION DES CONCEPTS CLES.....	2
1.4. ORGANISATION DU RAPPORT.....	4
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION GENERALE DU PROJET ET IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	5
2.1. OBJECTIFS DU PROJET.....	5
2.2. BREVE PRESENTATION DU PROJET ET SES PRINCIPALES ACTIVITES.....	5
2.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	6
2.4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	7
2.4 1. Impacts potentiels du projet de construction des lignes électriques.....	7
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE GENERALE DE L’ETUDE.....	12
3.1. DEMARCHE GLOBALE DE L’ETUDE.....	12
3.2. ETAPES PREPARATOIRES.....	12
3.2.1. Revue documentaire sur le projet et élaboration des formulaires d’enquête.....	13
3.3. CONDUITE DE LA MISSION DE TERRAIN.....	14
3.3.1. Organisation et formation des équipes de terrain.....	14

3.3.2. Tenue des réunions techniques avec les membres des CCE	15
3.3.3. Tenue des réunions d'information préalable et de sensibilisation des communautés concernées	15
3.3.4. Inventaire des biens affectés et conduite des enquêtes socio-économiques	15
3.4. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES	17
3.4.1. Dépouillement des données.....	17
3.4.2. Analyse des données	18
3.5. DIFFICULTES RENCONTREES, SOLUTIONS APPORTEES ET RECOMMANDATIONS	18
CHAPITRE 4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	20
4.1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE IMPACTEE PAR LE PROJET	20
4.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	26
4.2.1. Caractéristiques démographiques de la zone du projet.....	26
4.2.2. Groupes vulnérables de la zone du projet.....	28
4.2.3. Violences basées sur le genre (VBG).....	29
4.2.4. Groupes ethniques de la zone du projet.....	33
4.2.5. Us et coutumes	34
4.2.6. Diversité religieuse	35
4.2.7. Organisation sociale.....	35
4.2.8. Occupation des sols et droit foncier	37
4.2.9. Habitat et cadre de vie	38
4.2.10. Activités économiques	39
4.3. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAPS	53
4.3.1. Démographie et statut matrimonial des PAPS.....	53
4.3.2. Vulnérabilité des PAPS	54

4.3.3. Groupes ethniques des PAPs	55
4.3.4. Niveau d'éducation et scolarisation des enfants	55
4.3.5. Secteur d'activité des personnes impactées	56
4.3.6. L'habitat des PAPs.....	57
4.3.7 Profil épidémiologique et accès aux soins de santé des PAPs dans la zone du projet	58
4.3.8 Assainissement.....	58
4.3.9 Approvisionnement en eau et accès à l'énergie	59
4.3.10 Mode de cuisson	60
CHAPITRE 5 : CONTEXTE LEGAL REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE	62
5.1. REGIME DES PROPRIETES DES TERRES AU CAMEROUN	62
5.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE MODALITE D'INDEMNISATION	63
5.2.1. Les textes.....	63
5.2.2. Formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique	63
5.2.3. Les effets de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique.....	64
5.2.4. La réalisation de l'enquête d'expropriation	64
5.2.5. Modalités d'expropriation et d'indemnisation	65
5.2.6 Cadre juridique en matière d'exhumation des tombes	66
5.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE.....	66
5.4. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE	69
5.5. CADRE INSTITUTIONNEL	77
5.5.1. MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES (MINDCAF)	77
5.5.2. LE MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES (MINAS)	77

5.5.3. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)	78
5.5.4. MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)	78
5.5.5. MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (MINHDU)	78
5.5.6. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE (MINAT)	78
5.5.7. LE MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE (MINEE)	79
5.5.8. LE MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (MINPROFF)	79
5.5.9. LE MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (MINDDEVEL)	79
5.5.10. LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION (CCE)	80
5.5.11. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES (CTD)	81
5.5.12. ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC)	81
5.5.13. LES ADMINISTRATIONS LOCALES ET TRADITIONNELLES	81
CHAPITRE 6 : METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION DES PERTES	82
6.1. COMPENSATION INDIVIDUELLE	82
6.1.1. LES PARCELLES DE TERRAINS	82
6.1.2. CONSTRUCTIONS	85
6.1.3. LES CULTURES	105
6.2. TOMBES	107
6.3. METHODES D'EVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS	108
6.3.1. LES BATIMENTS OU STRUCTURES DE BIEN COLLECTIF	108
6.3.2. LIEUX SACRES	108
6.4. BASE D'EVALUATION DES DEPLACEMENTS ECONOMIQUES	108
CHAPITRE 7 : PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION	110
7.1 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA PERTE DES PROPRIETES FONCIERES ET COMPENSATION	110

7.1.1. ELIGIBILITE	110
7.1.2. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE OU DATE BUTOIR.....	110
7.1.3. COMPENSATION.....	111
7.1.4. STRATEGIE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS AFFECTEES	112
7.1.5. MATRICE D'ELIGIBILITE A LA COMPENSATION	112
CHAPITRE 8: RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS ET COMPENSATION .	115
8.1 INVENTAIRE DES BIENS INDIVIDUELS DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	115
8.1.1. Synthèse des ménages affectés	115
8.1.2. SYNTHESE DES DIFFERENTES CATEGORIES DES BIENS IMPACTES.....	116
8.2 BIENS COLLECTIFS IMPACTES : INVENTAIRE ET COMPENSATION	134
8.3 ACTIVITES ECONOMIQUES	136
CHAPITRE 9 : MESURES DE REINSTALLATION	138
9.1. MESURES D'ASSISTANCE LORS DU PROCESSUS D'INDEMNISATION.....	138
9.2. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	138
9.2.1. MESURES D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DES FRAIS D'INDEMNISATION	138
9.2.2. PERSONNES DEPLACEES PHYSIQUEMENT.....	138
9.2.3. PERSONNES DEPLACEES ECONOMIQUEMENT.....	139
9.3. GROUPES VULNERABLES A LA REINSTALLATION.....	140
9.3.1. NATURE DES GROUPES VULNERABLES	140
9.3.2. IDENTIFICATION DES PERSONNES ET DES GROUPES VULNERABLES	140
9.3.3. ASSISTANCE AUX GROUPES DE PERSONNES VULNERABLES	142
CHAPITRE 10 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	148
10.1. CONSULTATIONS ET SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES AVANT LA COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN	148
10.1.1. INFORMATION ET PLANIFICATION DES REUNIONS DE CONSULTATIONS ET DE SENSIBILISATION PUBLIQUES	148

10.1.2.	REUNIONS DE CONCERTATION AVEC LES CCE	150
10.2.	PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES PENDANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN	151
10.2.1.	STRATEGIE DE CONSULTATION ET PARTICIPATION	151
10.3.	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE POST INVENTAIRES DE TERRAIN	167
	CHAPITRE 11 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	168
11.1.	OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	168
11.2.	PRINCIPES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	168
11.3.	CIBLE DU MGP.....	169
11.4.	CATEGORIES DES PLAINTES	169
11.4.1.	PLAINTES ORDINAIRES	169
11.4.2.	PLAINTES SPECIFIQUES RELATIVES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	169
11.5.	PROCESSUS D'ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES	170
11.5.1.	DEPOT ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES	170
11.5.2.	TRI ET LA CLASSIFICATION DES PLAINTES	170
11.5.3.	VERIFICATION ET ACTIONS	171
11.5.4.	SUIVI ET EVALUATION.....	171
11.5.5.	DELAJ DE TRAITEMENT ET NOTIFICATION DE LA REPOSE AU PLAIGNANT	171
11.5.6.	CLOTURE DE LA PLAINTE.....	171
11.5.7.	ARCHIVAGE.....	172
11.6.	ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES PLAINTES APPARUES EN PHASE DES TRAVAUX DU CONSULTANT	172
	CHAPITRE 12 : RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE ŒUVRE DU PAR ET SUIVI EVALAUATION	173
12.1.	MISE EN ŒUVRE.....	173
12.1.1.	PERACE	173

12.1.2. COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES : COMMUNES DES ARRONDISSEMENTS CONCERNES	173
12.1.3. ROLE DES MAITRISES D'ŒUVRES ET DES ENTREPRISES	173
12.2. SUIVI ET EVALUATION	174
12.2.1. OBJECTIF GENERAL	174
12.2.2. Suivi	174
12.2.3. INDICATEURS	175
12.3. EVALUATION ET AUDIT	176
12.3.1. Objectifs et contenu.....	176
12.3.2. Processus	177
12.3.3. Participation des PAPs au suivi-évaluation du PAR	177
12.4. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR.....	177
CHAPITRE13: COÛT ET BUDGET DU PAR	181
13.1. BASES D'ETABLISSEMENT DU BUDGET.	181
13.2. COUT ET BUDGET DU PAR.....	181
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	184

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Récapitulatif des villages de la zone impactée par le projet	20
Tableau 2: villages et quartiers satellites de la zone du projet	21
Tableau 3: Villages dont la localisation dans les TDR est différente de la localisation administrative réelle sur le terrain.	22
Tableau 4: villages cités dans les TDR mais situés hors du corridor.....	22
Tableau 5: Effectif de la population dans le Département du Faro et Déo, Mbéré et Vina	26
Tableau 6: Typologie des VBG	30
Tableau 7: Structures d'aide psychosociale	32
Tableau 8: Structures d'aide judiciaire	33
Tableau 9: Répartition spatiale des différents groupes ethniques dans la zone du projet.	34
Tableau 10: Liste des associations recensées dans les villages traversés par le projet	37
Tableau 11: Effectif du cheptel bovin, ovin, caprin et porcin par département.....	41
Tableau 12: Répartition des établissements scolaires dans les départements du Faro et Déo, Mbéré et Vina.....	46
Tableau 13: <i>Répartition des établissements scolaires dans les localités de la zone du projet.</i>	46
Tableau 14: Répartition des formations sanitaires dans les Départements du Faro et Déo, Mbéré et Vina	49
Tableau 15: Répartition des établissements scolaires dans les localités de la zone du projet.	49
Tableau 16: Répartition des points d'eau potable dans les localités de la zone du projet.....	50
Tableau 17: Activités des personnes impactées par le projet.....	57
Tableau 18 : Lecture comparée de la législation camerounaise et des règles de la Banque mondiale .	70
Tableau 19 : Composition de la commission de constat et d'évaluation départementale.....	80
Tableau 20: Matrice d'éligibilité de terrain	83
Tableau 21: Barème de compensation des terrains.....	85
Tableau 23: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing ordinaire	87
Tableau 24: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en semi dur	89

Tableau 25: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en bois avec chape	91
Tableau 26: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en bois avec chape	93
Tableau 27: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en brique terre et tôle	96
Tableau 28: Bâtiment en paille te toiture en paille.....	98
Tableau 29: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en brique de terre et toiture en paille	99
Tableau 31: Devis détaillé d'indemnisation d'un hangar en piqué, en tôle sans mur	101
Tableau 37: Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions.....	102
Tableau 38: Barème de compensation des puits et forage	102
Tableau 39: Barème pour les puits aménage avec buse	103
Tableau 40: Evaluation de forage.....	103
Tableau 41: Evaluation des autres équipements.....	103
Tableau 42: Evaluation des bornes fontaines.....	103
Tableau 43: Compensations appliquées aux constructions et immeubles	104
Tableau 44: Barème d'indemnisation des cultures pérennes, arbres fruitiers et plantes industrielles .	106
Tableau 45: Barème de compensation des tombes	107
Tableau 46: Coûts attribués aux différentes catégories	109
Tableau 72: Date d'éligibilité fixée par arrondissement	111
Tableau 73: Matrice d'éligibilité et formes de compensation	113
Tableau 47: Nombre de personnes affectées par Arrondissement	115
Tableau 48 : Effectif des terrains titrés recensés.....	116
Tableau 49: Indemnisation des terrains titrés par village	116
Tableau 50: Accompagnement des terrains non titrés par arrondissement.....	117
Tableau 51: Récapitulatif des barèmes d'indemnisations des constructions	117
Tableau 52: Synthèse des personnes affectées par les constructions.....	118
Tableau 53: Indemnisation des infrastructures immobilières dans le département de la Vina	119

Tableau 54: Indemnisation des infrastructures immobilières dans le département du Faro et Déo	123
Tableau 55: Indemnisation des infrastructures immobilières dans le département du Mbere	124
Tableau 56: Indemnisation des tombes dans le Département de la VINA	124
Tableau 57: Indemnisation des des tombes dans le Mbere	124
Tableau 58: Indemnisation des infrastructures d’assainissement et hydrauliques dans la Vina.....	125
Tableau 59: Indemnisation des infrastructures d’assainissement et hydrauliques dans le Mbere.....	126
Tableau 60: Récapitulatif des indemnisations liées aux constructions par départements	126
Tableau 61: Indemnité de déménagement des déplacés physiques.....	127
Tableau 62: <i>Appui aux locataires immobiliers dans le département de la Vina.....</i>	127
Tableau 63: <i>Appui aux locataires fonciers.....</i>	128
Tableau 64: Appui aux propriétaires de location immobilière dans la Vina.....	129
Tableau 65: Appui aux propriétaires de location foncière	130
Tableau 66: Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le département de la Vina	130
Tableau 67: Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le département du Faro et Déo ..	133
Tableau 68: Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le département du Mbere	133
Tableau 69 : Indemnisations des biens collectifs impactés dans la Vina.....	134
Tableau 70 : Détails des biens collectifs impactés dans la Vina.....	135
Tableau 71: Indemnisation des activités économiques dans le département de la Vina.....	136
Tableau 74: Personnes vulnérables identifiées dans les emprises du projet	141
Tableau 75: Coûts d’assistance aux personnes vulnérables dans le Département de la Vina.....	142
Tableau 76: Coûts d’assistance aux personnes vulnérables dans le Département du Faro et Déo	144
Tableau 77: Coûts d’assistance aux personnes vulnérables dans le Département du Mbere.....	146
Tableau 78: Chronogramme de la phase d’information et planification des réunions de consultations et de sensibilisation publiques	148
Tableau 79: programme des réunions de consultations et de sensibilisation publiques.....	149
Tableau 80: Personnes ressources consultées.....	151

Tableau 81 : Synthèse des consultations individuelles avec les parties prenantes dans les Départements de la Vina, Faro et Déo et Mbere	155
Tableau 82 : Répartition des effectifs des participants en fonction du sexe	160
Tableau 83 : Synthèse des échanges avec les PAP	163
Tableau 84 : Doléances et craintes	164
Tableau 85 : Types de plaintes enregistrées et traitement.....	172
Tableau 86 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	175
Tableau 87 : Calendrier d'exécution du PAR	179
Tableau 88 : Détail du budget du PAR.....	182

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Séance de formation des enquêteurs	15
Photo 2: Formation à l'utilisation de l'outil Kobo collecte	15
Photo 3: équipes de recensement sur le terrain à Belel libi (Vina)	16
Photo 4: équipes de recensement sur le terrain à Simi I (Mbere).	16
Photo 5: équipes de recensement des biens à Garbaya Yelwa dans l'Arrondissement de Tignère.....	17
Photo 6: équipes de recensement des biens à Garbaya 2 dans l'Arrondissement de Galim Tignère ...	17
Photo 7: accompagnement du consultant par les FMO lors des recensements des biens des PAPS à Mbalang Modibo (Vina)	19
Photo 8: accompagnement du consultant par les FMO lors des recensements des biens des PAPS dans les localités d'Alme, Wouldé, Mayo Nyaki, Garbaya Yelwa, Garbaya 2 dans le département du Faro et Déo	19
Photo 9 : Une vue de la chefferie de Gamboukou	36
Photo 10 : Une vue de la chefferie de Idool	36
Photo 11: Vues des habitats en brique de terre à Almé	39
Photo 12: Champ de maïs et d'haricot à Mayo Baléo à gauche et d'arachide à Belel à droite	39
Photo 13: champ de maïs à Tignère à gauche et de manioc à Ngan-ha	40
Photo 14: pratique de l'élevage bovin extensif (gauche) et l'élevage en divagation des moutons (droite)	41
Photo 15: vues d'une ruche installée sur les arbres (à gauche) et du miel stocké dans les bidons prêts à la commercialisation (à droite)	42
Photo 16: transformation de manioc tubercule en cossette.....	43
Photo 17: place du marché à Tignère	43



Photo 18: Une vue de la boucherie de

Belel	43
Photo 19 : Mauvais état de la route dans l'Arrondissement de Mayo Baléo.....	44
Photo 20 : Une vue du lac Tisson.....	45
Photo 21: Une vue du lycée de Ngangassao	48
Photo 22: école maternelle bilingue de Marza	48
Photo 23: Une vue de l'école publique de Garbaya Yelwa.....	48
Photo 24: Une vue de l'école publique de Batoua Pangar	48
Photo 25: Mode d'approvisionnement en eau dans la zone du projet.....	50
Photo 26: Parc à panneaux solaires alimentant le centre-ville de Mayo Baléo	52
Photo 27: Lampadaire solaire identifié comme bien collectif à Belel.....	136
Photo 28 : Séance de planification des réunions de consultations et de sensibilisations avec le premier Adjoint au Préfet de la Vina.....	149
Photo 29 : Séance de planification des réunions de consultations et de sensibilisations avec le Premier Adjoint au Préfet du Mbéré	149
Photo 30: Photo de famille après la concertation avec la CCE dans MBERE.....	150
Photo 31: Concertation avec les CCE dans la Vina	150
Photo 32 : Concertation avec les CCE dans le Faro et Déo.....	151
Photo 33: Echanges avec le DDMINADER Mbere.....	153
Photo 34: Entretien avec le DDMINAS Mbere.....	153
Photo 35 : Entretien avec le premier Adjoint préfectoral	153
Photo 36: Entretien avec le MINEPDED dans le département du Mbéré.....	153
Photo 37: Entretien avec le Chef de poste forestier de Galim tignère	153

Photo 38: Entretien avec le Délégué Départemental MINDCAFdu Faro ET Déo.....	153
Photo 39: Entretien avec le sous-Préfet de Ngaoundéré 1 ^{er}	153
Photo 40: Entretien avec le Chef de poste forestier de Ngaoundéré 1 ^{er}	153
Photo 41 : <i>Réunion de consultation et sensibilisation à Simi II</i>	161
Photo 42: <i>Réunion de consultation et sensibilisation à Belel</i>	161
Photo 43: Focus group avec les femmes Mandourou Kosel (Nyambaka).....	162
Photo 44: Consultation Publique à Ngan-ha	162
Photo 45: Focus group avec les femmes de Ngangassao	162
Photo 46: réunion de Consultation publique et de sensibilisation à Manwi	162
Photo 47: Réunion de Consultation publique et de sensibilisation au Lamidat d'Alme	162
Photo 48: Présentation du projet par le consultant à Garbaya Yelwa	162
Photo 49: Réunions de sensibilisation à Galim Tignère	162
Photo 50 : Remise du registre des plaintes au chef de Bindimba (Mbéré).....	170

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone du projet dans le Département du Faro et Déo.(Source : travaux de terrain du consultant 2024)	23
Figure 2 : Localisation de la zone du projet dans le Département du Mbéré.(Source : travaux de terrain du consultant 2024).....	24
Figure 3 : Localisation de la zone du projet dans le Département de la Vina.(Source : travaux de terrain du consultant 2024).....	25
Figure 4 : Statut matrimonial des PAPs	53
Figure 5 : Répartition de la population des PAPs par tranche d'âge et par sexe	54
Figure 6 : Répartition du nombre de personnes membre des ménages des PAP selon les départements concernés	54
Figure 7 : Vulnérabilité des PAPs.....	55
Figure 8 : Niveau d'éducation des personnes affectées.....	56
Figure 9 : Effectif des enfants scolarisés dans les ménages des PAPs	56
Figure 10 : Principales sources de revenus des personnes affectées par le projet.....	57
Figure 11 : Type d'habitats des PAPs	58
Figure 12 : Accès aux soins de santé des PAPs dans la zone du projet.....	58
Figure 13 : Lieu d'aisance des PAPs	59
Figure 14 : Gestion des déchets chez les PAPs	59
Figure 15 : Accès à l'eau chez les PAPs.....	60
Figure 16 : Accès à l'électricité chez les PAPs.....	60
Figure 17 : Mode de cuisson chez les PAPs.....	61
Figure 18 : Participation des populations aux réunions de consultation publique	161

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AER	: Agence d'Electrification Rurale
BIRD	: Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	: Banque Mondiale
BT	: Basse Tension (entre 50v et 1000v)
BUCREP	: Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population
BUNEC	: Bureau National de l'Etat Civil
CAMWATER	: Cameroon Water Utilities
CCE	: Commission de Constat et d'Evaluation des biens
CES	: Collège d'Enseignement Secondaire
CETIC	: Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CMA	: Centre Médical d'Arrondissement
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSI	: Centre de Santé Intégré
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
EEC	: Eglise Evangélique du Cameroun
ENEO	: Energy of Cameroon
ENIEG	: Ecole Nationale des Instituteurs de L'Enseignement Général
GIC	: Groupe d'Initiative Commune
GPS	: Global Positioning System
HD	: Hôpital de District
HS	: Haut Standing
HT	: Haute Tension
IMF	: Institution de Microfinance
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	: Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et Industries Animales
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	: Ministère l'Habitat et de du Développement Urbain
MINPROFF	: Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille
MT	: Moyenne Tension
MW	: Mégawatts
NC	: Non Classé
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politique Opérationnelle
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation

PDER	: Plan Directeur d'Electrification Rurale
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PNDP	: Programme National de Développement Participatif
PERACE	: Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les régions sous desservies du Cameroun
PV	: Procès-Verbal
REC Sarl	: Rainbow Environment Consult Sarl
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAR/SM	: Section Artisanale Rurale/Section Ménagère
SD	: Semi Dur
SIDA	: Syndrome Immuno Déficitaire Acquis
SIG	: Système d'Information Géographique
SM	: Standing Moyen
SND30	: Stratégie Nationale de Développement-Cameroun 2030
SO	: Standing Ordinaire
SONATREL	: Société Nationale de Transport de l'Electricité
TdR	: Termes de Référence
THS	: Très Haut Standing
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violences Basées sur le Genre

RESUME NON TECHNIQUE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et l'Union Européenne, met en œuvre le Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous-desservies au Cameroun (PERACE). L'objectif de développement de ce projet est d'accroître l'accès à l'électricité dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

La mise en oeuvre de ce projet engendrera la réquisition des terres pour les emprises de constructions, les dégagements des biens matériels et immatériels présents dans les emprises ainsi que les biens économiques. Ceci justifie la nécessité de réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par le projet. L'objectif principal de ce PAR est de s'assurer que les populations impactées et/ou déplacées ainsi que les communautés d'accueil bénéficieront de la restauration de leur moyen d'existence et de vie. Il est donc question d'identifier le nombre de personnes à déplacer et/ou à compenser, ainsi que les coûts afférents à ces compensations/déplacements.

CONTEXTE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

L'étude s'est basée sur la politique opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire et ses lignes directrices en ce qui concerne l'évaluation des biens impactés et le processus de compensation/réinstallations. La législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, la classification foncière, l'expropriation et la méthode d'identification des ayants droit et des indemnités, en cas de déclaration d'utilité publique, a été sollicitée en appui en cas de vide sur les orientations de la PO 4.12.

METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

Pour l'élaboration du PAR, le Consultant a procédé à l'inventaire des biens et des personnes affectés par le projet dans les Départements concernés par le projet (Vina, Faro et Déo, et Mbéré) et aux enquêtes socio-économiques. Une réunion de lancement a été organisée le 3 juillet 2024 avec le PERACE pour le cadrage des activités de terrain. Cette réunion a permis au Maître d'Ouvrage et au Consultant de s'accorder sur les objectifs et les résultats à atteindre. Elle a également permis au Consultant de présenter et de s'accorder sur la méthodologie à déployer pour la conduite du PAR, d'obtenir du Maître d'Ouvrage Délégué, tous les documents, instructions et orientations nécessaires à l'atteinte des résultats de l'étude. Il convient de préciser que la mission du consultant (notamment l'inventaire des biens et des personnes affectées par le projet) s'est faite séparément de celle de la Commission de Constat et Evaluation des biens (CCE).

Le consultant a également procédé aux enquêtes individuelles des personnes affectées par le projet pour les aspects socioéconomiques.

La démarche méthodologique pour la collecte des différentes données de terrain a consisté en :

- l'information et planification des réunions de consultations publiques et de sensibilisation avec les autorités administratives et municipales dans les Départements et Arrondissements concernés par le projet (Vina, Mbéré, et Faro et Déo) et s'assurer que les messages portés des différents Sous-Préfets ont été acheminés au niveau des chefferies concernées ;
- la tenue des réunions techniques avec les membres des CCE ;
- la tenue des réunions de consultation publique/sensibilisation et d'information avec les PAPs des villages concernés par le projet ;
- le recrutement et la formation des équipes de terrain ;
- l'inventaire des biens et conduite des enquêtes socio-économiques des personnes réellement impactées par le projet.

L'évaluation de biens sur l'emprise s'est faite suivant les exigences de la PO 4.12. Ainsi les cultures ont été évaluées à la valeur du marché pour ce qui est des compensations et à valeur intégrale de remplacement en cas de placement.

CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES PAPS

Au total, 54 villages sont impactés par le projet d'électrification. Parmi les 730 PAPs qui ont été interrogées, 7% sont célibataires, 2% sont divorcés, 6% sont veufs/veuves.

La polygamie est fréquente dans la zone et note que 41% des PAPs sont mariées polygames, 24% mariées monogames, tandis que 20% vivent en union libre. Selon l'analyse du statut matrimonial par Département, la polygamie est plus pratiquée dans la Vina (39% des PAPs). Les PAPs à divers groupes ethniques dont principalement : des Dii, des Foulbé ou Peul, des Mboum, des Mbéré, des Gbaya, des Toupouri dans la Vina (respectivement de 27%, 26% ,18%, 9%, 5% et 2%), des Péré 5% et Nyem Nyem 1% dans le Faro et Déo. Les autres ethnies soient les 8% sont constituées des Massa, des Laka, des Bororo, des Haoussa, des Kaba, des Moundang, des Guidar, des Arabe Choas, Parmi cette population affectée, les enquêtes ont également permis d'identifier quatre personnes vulnérables dont un déficit visuel. L'activité économique principale des PAPs est l'agriculture. Près de 85% pratiquent l'agriculture dans le Faro et Déo, 79% dans le Mbéré, et 80% dans la Vina.

En ce qui concerne l'accès à l'énergie, 46% des PAPs utilisent la lampe tempête, 28% des PAPs sont connectées au réseau de distribution d'électricité de ENEO, 13% utilisent les panneaux solaires, 7% utilisent les lampes solaires et 5% utilisent les autres sources d'énergie (torche, feu de bois).

IMPACTS DU PROJET

Le projet est susceptible de générer des impacts aussi bien positifs que négatifs sur les personnes et leurs biens. Les impacts positifs sont tant sur le plan économique que la qualité de vie des communautés à travers : la création des emplois pendant la période de construction des lignes ; l'amélioration des conditions de vie des riverains, la facilité d'accès dans la zone rurale, le développement de l'économie locale et l'augmentation des revenus, la baisse de la criminalité, du vol et le renforcement des moyens de sécurité, la valorisation des sites touristiques.

Les impacts négatifs susceptibles d'être engendrés par le projet portent principalement sur : la perte des terres dont les terres agricoles et cultures, la perte des bâtiments et infrastructures avec perturbation du cadre de vie, , le déplacement et/ou risque de destruction des sites et vestiges culturels et des tombes, la perte des moyens d'existence et la perturbation de certaines activités économiques (commerce, corps de métiers, etc.). Le projet pourra également engendrer des conflits liés à diverses formes de discriminations (tribalisme, favoritisme, mépris de certains groupes marginaux), la non indemnisation ou

non relocalisation préalable des personnes et communautés affectées, la dépravation des mœurs (prostitution, banditisme, toxicomanie), les violences basées sur le genre (VBG). Pour pallier à ces impacts négatifs, des mesures d'atténuation ont été prévues.

RESULTATS DE L'INVENTAIRE ET EVALUATION DES BIENS

La construction des lignes HTB avec installation des postes MT/BT s'étend sur un linéaire 28 km dans le Département du Faro et Déo, 3,32 km dans le Mbéré 183,72 km dans le Département de la Vina. Les inventaires ont été faits dans les emprises de 3 m x 2 en agglomération et de 8 m x 2 en zone de campagne dans les Départements du Faro et Déo et du Mbéré. Il faut dire qu'au niveau de la Vina, les sous-commissions de la CCE ayant travaillé sur les emprises de 5 m x 2 en agglomération et de 8 m x 2 en zone de campagne, le Consultant dans l'objectif de rester en conformité avec son cahier de charge a effectué les recensements sur l'emprise de 3 m x 2 en agglomération.

S'agissant de l'inventaire et l'évaluation des biens dans les deux emprises, ils ont été faits à l'échelle des sous projets ce qui a permis de déterminer les terrains, cultures, biens, les tombes et les activités économiques impactés par le projet. Le recensement des cultures a été fait en tenant compte de l'espèce (manguiers, avocats, orangers, citronniers, goyaviers, papayers, etc.) et de son stade de croissance (jeune ou adulte).

Le recensement des maisons fait ressortir les différents types de constructions présents dans le corridor de la ligne tels que : villas de standing ordinaire, maisons en planches et maisons en semi dur et autres constructions. Ceci a également permis de déterminer les matériaux de construction des clôtures (définitifs, provisoires).

MESURES DE REINSTALLATION

Les consultations publiques et les enquêtes socio-économiques menées auprès des PAPs lors des descentes de terrain ont permis de retenir des mesures spécifiques et ciblées. Ces mesures portent notamment sur : (i) l'assistance des PAPs lors du processus d'indemnisation ; (ii) la restauration des moyens de subsistance des PAPs et (iii) l'accompagnement et l'assistance des PAPs vulnérables.

- ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

Les enquêtes socio-économiques effectuées sur le terrain dans le cadre de la réalisation de ce PAR ont permis d'identifier les groupes vulnérables suivants. Il s'agit des personnes âgées, les femmes célibataires, les femmes veuves, les personnes vivant avec les maladies chroniques et les personnes handicapées. Au total, **154** PAPs sur les 901 personnes enquêtées ont été identifiées comme personnes vulnérables dans les localités traversées par le projet, soit 17,1% de l'effectif global de personnes affectées. Les conditions de vulnérabilité de ces personnes pourront davantage être aggravées à cause des déplacements de leur lieu d'habitation car elles ont une capacité d'adaptation amoindrie du fait de leur handicap ou de leur faible ressource financière. De plus certaines qui perdront leurs biens ou source de revenus pourront avoir la peine à se reconstruire un nouveau rythme de vie, spécialement les personnes âgées.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les consultations des parties prenantes dans le cadre du présent PAR se sont déroulées du 12/09/2024 au 27/09/2024. Elles ont consisté à informer le public à travers la réunion de lancement des activités de

recensement par les Préfets des Départements du Faro et Déo, du Mbéré et de la Vina. Ces Préfets sont par ailleurs présidents des CCE desdits départements. Des séances de sensibilisations/consultations publiques ont été également effectuées dans tous les villages traversés par le projet. Au total 10 réunions de sensibilisation/consultation publique ont été organisées dans les villages traversés par le projet. Ces réunions ont mobilisé 828 personnes, dont 643 hommes (78%) et 178 femmes (28%). Ces réunions avaient pour objectif de présenter brièvement aux populations, le projet, le plan d'action de réinstallation (PAR) et le mécanisme de gestion des plaintes, présenter les activités de collecte des données, de sensibilisation et d'identification des biens des PAPs avec la CCE.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Sur la base du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis en place par le PERACE les parties intéressées par le projet ont été informées, sensibilisées. Les membres des comités de gestion des plaintes ont été identifiés et sensibilisés dans les 54 villages.

RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SUIVI EVALUATION

SUIVI- EVALUATION

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation est de vérifier et se rassurer que les mesures et recommandations retenues dans le présent PAR seront convenablement implémentées. Cette vérification se fera avec l'appui d'un consultant TPM à travers un ensemble de critères ou indicateurs de performance définis.

MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les conventions de financement de la Banque mondiale disposent que c'est au promoteur de projet qu'il revient la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. Pour le cas d'espèce, il s'agit de l'AER (l'agence d'électrification rurale) à travers le PERACE. Il pourra éventuellement, s'appuyer sur d'autres institutions compétentes en la matière au pays pour la mise en œuvre et le suivi.

Il est à noter toutefois que le PERACE ne prendra en charge que l'indemnisation des biens situés dans l'emprise des lignes électriques. Toutes autres destructions éventuelles de biens hors de ces emprises, notamment sur les différents sites d'installation de chantier incomberont aux entreprises adjudicataires des travaux. Leurs prix unitaires devront en tenir compte.

COUT ET BUDGET DU PAR

Le budget global de mise en œuvre du PAR s'élève à **1 183 366 456 CFA**, soit **1 804 012 €**. Ce montant inclut :

- Les indemnisations des biens individuels valent **762 632 247 FCFA** dans le département de la Vina, soit **1 162 549 €** ; **9 285 653 FCFA** dans le Faro et Déo, soit **14 156 €** et **2 749 853 FCA** dans le Département du Mbere, soit **4 192 €**.
- Les appuis au propriétaire et locataire immobiliers et fonciers **5 335 750 FCFA** Soit **8134 €** dans le Département de la Vina et **331 229 FCFA** soit **505 €** dans le Département du Faro et Déo;
- Les indemnisations des biens collectifs dans s'élevent à **6 819 690 FCFA** soit **10 396 €**.

- Les compensations des activités économiques pour **3 656 250 FCFA** soit **5 717 €** dans le Département de la Vina;
- Les actions pour la restauration des moyens de subsistance à **58 725 000 FCFA**, Soit **89526 €** dans le Département de la Vina ; **4 400 000 FCFA** dans le Faro et Déo, soit **6708 €** et **2 075 000 FCFA** dans le département du Mbere, soit **3164 €**.

N°	Désignation	Coût total (FCFA)			Coût total en Euro		
		Département de la VINA	Département du FARO ET DEO	Département du MBERE	Département de la VINA	Département du FARO ET DEO	Département du Mbere
A	Indemnisation des biens individuels et coûts de réinstallation (1+2+3)	762 632 247	9 285 653	2 749 853	1 162 620	14 156	4 192
A.1	Terrains titrés	3 119 438	/	/	4 756	/	/
A.2	Terrains non titrés	41 674 686	7 616 909	358 209	63 532	11 611	546
Sous total 1 : Compensations des terrains		44 794 124	7 616 909	358 209	68 288	11 611	546
A.3	Indemnisation cultures pérennes	40 538 820	422 800	1 000 160	61 801	645	1 525
Sous total 2 : Compensations des cultures		40 538 820	422 800	1 000 160	61 801	645	1 525
A.4	Indemnisation Infrastructures immobilières	671 916 771	1 245 944	1 373 000	1 024 326	1 899	2 093
A.5	Indemnisation autres constructions	5 382 532		18 484	8 205	-	28
Sous total 3 : Compensations des Constructions		677 299 303	1 245 944	1 391 484	1 032 531	1 899	2 121
B	Appui au déménagement des locataires immobiliers et fonciers	5 335 750	331 229	-	8 134	505	-
B.1	Appui aux locataires immobiliers (habitation)	1 595 250	/	/	2 432		

B.2	Appui aux locataires fonciers	550 000	243 743	/	838	372	
B3	Appui à la perte de revenus locatifs immobilier et foncier	3 190 500	87 486	-	4 864		
C	Indemnisation des biens collectifs	6 819 690	-	-	10 396	/	/
D	Compensation des activités économiques	3 656 250	-	-	5 574	/	/
E	Restauration des moyens de subsistance	58 725 000	4 400 000	2 075 000	89 520	6708	3164
E.1	Appui au déménagement des déplacés physiques /	26 475 000	150 000	75 000	40 358	229	114
E.2	Assistance aux personnes vulnérables	32 250 000	4 250 000	2 000 000	49 162	6 479	3 049
F	Maîtrise d'œuvre	75 000 000	75 000 000	75 000 000	114 329	114 329	114 329
F.1	Coût de la cellule de la maîtrise d'œuvre	15 000 000	15 000 000	15 000 000	22 866	22 866	22 866
F.2	Facilitation personnel administratif, des élus et de la chefferie	30 000 000	30 000 000	30 700 000	45 732	45 732	45 732
F.3	Suivi et évaluation	30 000 000	30 000 000	30 000 000	45 732	45 732	45 732
G	verification du PAR par une tierce partie	15 335 000	15 335 000	15 335 000	23 377	23 377	23 377
Sous total A+B+C+D+E+F+G		927 503 937	104 351 882	95 159 853	1 413 964	159 073	145 070
Imprévus 5% du budget		46 375 197	5 217 594	4 757 993	70 698	7 954	7 253
TOTAL GENERAL		973 879 134	109 569 476	99 917 846	1 484 662	167 027	152 323

NON-TECHNICAL SUMMARY

PROJECT BACKGROUND AND JUSTIFICATION

The Government of Cameroon, with the support of the World Bank and the European Union, is implementing the Rural Electrification and Energy Access Project for underserved areas in Cameroon (PERACE), whose development objective is to increase access to electricity in the underserved regions of the Far North, North, Adamaoua, East, North-West and South-West.

The implementation of this project may result in the requisition of land for construction rights-of-way, and the removal of tangible and intangible assets present in the rights-of-way, as well as economic assets. Hence the need to draw up a Resettlement Action Plan (RAP) for people who will be affected by the implementation of the project, the main objective of which is to ensure that the populations impacted and/or displaced, as well as the host communities, will benefit from the restoration of their means of existence and livelihood. This document identified the number of people to be relocated and/or compensated, and determined the related compensation/displacement costs.

LEGAL AND REGULATORY CONTEXT

The study was based on the World Bank's operational policy 4.12 on involuntary resettlement and its guidelines for the assessment of impacted property and the compensation/resettlement process. Cameroonian legislation on property rights, land classification, expropriation and the method for identifying beneficiaries and compensation, in the event of a declaration of public utility, was consulted for support in the event of a gap in the guidelines of OP 4.12.

GENERAL METHODOLOGY OF THE STUDY

For the elaboration of the Resettlement Action Plan (RAP) of the said project, the Consultant proceeded to the inventory of goods and people affected by the project separately with the CCE in the departments concerned by the project (Vina, Faro and Déo, and Mbéré) and to individual socio-economic surveys of each person affected by the project. A kick-off meeting was held on July 3, 2024 with PERACE to frame field activities. This meeting enabled the project owner and the Consultant to agree on the objectives and results to be achieved. It also enabled the Consultant to present and agree on the methodology to be deployed for the conduct of the RAP, and to obtain from the Delegated Project Owner all the documents, instructions and guidance required to achieve the study's results. It should be noted that the consultant's mission (in particular the inventory of the assets and people affected by the project) was carried out separately from that of the Commission for the Observation and Evaluation of Assets (CCE).

The consultant also carried out individual surveys for socio-economic aspects and for each person affected by the project. To carry out these surveys, the consultant used:

- Informing and planning public consultation and awareness-raising meetings with the administrative and municipal authorities of the departments and arrondissements concerned by the project (Vina, Mbéré, and Faro and Déo), and ensuring that the messages conveyed by the various Sub-Prefects were forwarded to the chiefdoms concerned;

- Holding technical meetings with members of the CCE;
- Holding public consultation/awareness-raising and information meetings with PAPs in the villages concerned by the project;
- recruiting and training field teams
- Conducting property inventories and socio-economic surveys of people impacted by the project;

Property valuation on the right-of-way was carried out following the requirements of pO 4.12. Crops were valued at market value in the case of compensation, and at full replacement value in the case of investment.

SOCIO-ECONOMIC CHARACTERISTICS OF THE PAPs

A total of 54 villages are affected by the electrification project. Of the 730 affected people interviewed, 55 PAPs (7%) are single, 12 PAPs (2%) are divorced and 43 PAPs (6%) are widowed.

Polygamy is common among those affected, with nearly 299 PAPs, or 41%, married polygamously, and 177, or 24%, married monogamously. While 144 people, or 20%, are living common-law. According to an analysis of marital status by department, polygamy is more common among PAPs in La Vina, with 278 people, or 39%. Among the PAPs, the dominant ethnic groups are the Dii, Foulbé or Peul, Mboum, Mbéré, Gbaya and Toupouri in Vina (27%, 26%, 18%, 9%, 5% and 2% respectively), the Péré (5%) and Nyem Nyem (1%) in Faro and Déo. The remaining 8% of the population is made up of the Massa, Laka, Bororo, Haoussa, Kaba, Moundang, Guidar and Arabe Choas ethnic groups. The surveys also identified four vulnerable people with visual deficits. In terms of economic activity, field surveys show that agriculture is the main source of income for people affected by the project. Nearly 85% farm in Faro and Déo, 79% in Mbéré, and 80% in Vina.

With regard to access to energy, surveys of those affected revealed that 46% of PAPs use storm lamps, 28% have access to energy supplied by ENEO, 13% use solar panels, 7% use solar lamps and 5% use other sources of energy (torches, wood fires).

PROJECT IMPACTS

The project is likely to generate both positive and negative impacts on people and their property. The positive impacts are on social cohesion and the quality of life of communities, through job creation during the line construction period, improved living conditions for local residents, easier access to rural areas, development of the local economy and higher incomes, reduced crime and theft, increased security, and enhancement of tourist sites.

However, impacts are not limited to positive ones, as the project is likely to generate negative impacts such as loss of land, loss of buildings and infrastructure with disruption of the living environment, loss of crops, cultivated trees and farmland, displacement and/or risk of destruction of cultural sites and remains and tombs, loss of livelihoods and disruption of certain economic activities (trade, trades, etc.). Discrimination (tribalism, favoritism, contempt for certain marginal groups), failure to compensate or relocate affected individuals and communities beforehand, depravity of morals (prostitution, banditry, drug abuse), gender-based violence (GBV), risk of misappropriation of funds allocated to the property census process, etc.

To offset these negative impacts, mitigation measures have been planned.

RESULTS OF INVENTORY AND VALUATION OF ASSETS

The construction of HV lines and installation of MV/LV substations covers a linear distance of 28 km in the Faro and Déo departments, 3.32 km in the Mbéré department and 183.72 km in the Vina department. Inventories were carried out in 3 m x 2 rights-of-way in built-up areas and in 8 m x 2 rights-of-way in rural areas in the Faro and Déo and Mbéré departments. It should be noted that, in Vina, the CCE sub-commissions having worked on the 5 m x 2 in built-up areas and 8 m x 2 in rural areas, the Consultant, in order to comply with his terms of reference, carried out the inventories on the 3 m x 2 in built-up area.

Regarding the inventory and evaluation of properties in the two rights-of-way, they were conducted at the level of the sub-projects, which enabled the determination of the land, crops, properties, tombs, and economic activities impacted by the project. The crop census was carried out taking into account the species (mango, avocado, orange, lemon, guava, papaya, etc.) and its growth stage (young or adult).

The census of houses highlights the different types of constructions present in the corridor of the line, such as: villas of ordinary standing, plank houses and semi-hard houses, and other constructions. This also made it possible to determine the construction materials of the fences (definitive, provisional).

RESETTLEMENT MEASURES

Public consultations and socio-economic surveys carried out among the PAPs during field visits led to selecting specific, targeted measures. These measures include actions relating to (i) assisting PAPs during the compensation process; (ii) restoring the livelihoods of PAPs who the Project will displace; and (iii) supporting and assisting vulnerable PAPs.

ASSISTANCE TO VULNERABLE PERSONS

The socio-economic surveys carried out in the field as part of this RAP identified the following vulnerable groups. These were the elderly, single women, widows, people living with chronic illnesses and people with disabilities. A total of **154 PAPs** out of the 901 people surveyed were identified as vulnerable people in the localities crossed by the project, i.e. 17.1% of the total number of people affected. The vulnerability of these people may be further exacerbated by displacement from their place of residence, as they have less capacity to adapt due to their disability or weak physical condition financial resources. What's more, some people who lose their possessions or source of income may find it hard to get back into the swing of things, especially the elderly.

STAKEHOLDER CONSULTATION

Stakeholder consultations for this RAP took place from 12/09/2024 to 27/09/2024. During field activities, stakeholder consultation consisted in informing the public through the meeting to launch census activities held by the prefects of the Faro and Déo, Mbéré and Vina departments, who were then presidents of the CCEs of these departments. Public awareness/consultation sessions were also held in all the villages crossed by the line. A total of 10 public awareness/consultation meetings were held in the villages crossed by the project, attended by 828 people, including 643 men (78%) and 178 women (28%). The aim of these meetings was to briefly present the project, the resettlement action plan (RAP) and the complaints management mechanism to the local population, and to present the data collection, awareness-raising and PAP property identification activities with the CCE.

COMPLAINTS MANAGEMENT MECHANISM (MGP)

Based on the complaints management mechanism (MGP) set up by PERACE, the project's stakeholders have been informed and made aware. Members of complaints management committees have been identified and sensitized in the 54 villages.

ORGANIZATIONAL RESPONSIBILITY FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONITORING AND EVALUATION PROGRAM

MONITORING AND EVALUATION

The purpose of the monitoring and evaluation of the displacement and compensation process is to verify and ensure that the measures and recommendations adopted as part of the development of this RAP have been properly implemented.

The evaluation will focus on the level of implementation of the actions and recommendations of the RAP, as well as the performance criteria achieved in implementing the RAP.

RAP IMPLEMENTATION

World Bank financing agreements stipulate that the project promoter is responsible for implementing the RAP. In this case, this is AER through PERACE. It may also call on other competent institutions in the country for implementation and follow-up.

It should be noted, however, that while any destruction within the line right-of-way will be the direct responsibility of PERACE, any destruction of property at the various construction sites will be the responsibility of the companies awarded the contract. Their unit prices will have to take this into account.

COST AND BUDGET

The overall budget for the implementation of the RAP amounts to **1 183 366 456 CFA** , or **€ 1 804 012** . This amount includes:

- Compensation for individual property is worth **762 632 247 FCFA** in the department of Vina, i.e. **€ 1 162 549** ; **9 285 653 FCFA** in Faro and Déo, i.e. **14 156 €** and **2 749 853 FCA** in the Department of Mbere, i.e. **€ 4 192 €**..
- Support for landowners and tenants **5 335 750 FCFA** or **8134 €** in the Department of Vina and **331 229 FCFA** or **505 €** in the Department of Faro and Déo ;
- Compensation for economic activities for **3 656 250 FCFA** or **10 396 €** in the Department of Vina
- Actions for the restoration of livelihoods at **58 725 000 FCFA**, i.e. **89525.69 €** in the Vina department; **4 400 000 FCFA** in the Faro and Déo, i.e. **6708 €** and **2 075 000 FCFA** in the Mbere department, i.e. **3164 €**;

N°	Designation	Total cost (FCFA)			Total cost in Euro		
		VINA Department	FARO ET DEO Departement	MBERE Departement	VINA Department	FARO ET DEO Departement	MBERE Departement
A	Individual property compensation and relocation costs (1+2+3)	762 632 247	9 285 653	2 749 853	1 162 620	14 156	4 192
A.1	Titled lands	3 119 438	/	/	4 756	/	/
A.2	Untitled lands	41 674 686	7 616 909	358 209	63 532	11 611	546
Subtotal 1: Compensation for land		44 794 124	7 616 909	358 209	68 288	11 611	546
A.3	Compensation for perennial crops	40 538 820	422 800	1 000 160	61 801	645	1 525
Subtotal 2: Crop compensation		40 538 820	422 800	1 000 160	61 801	645	1 525
A.4	Compensation Real estate infrastructure	671 916 771	1 245 944	1 373 000	1 024 326	1 899	2 093
A.5	Compensation for other buildings	5 382 532	/	18 484	8206	/	28
Subtotal 3: Compensation for buildings		677 299 303	1 245 944	1 391 484	1 032 531	1 899	2 121
B	Support for the relocation of property and land tenants	5 335 750	331 229	/	8135	505	/
B.1	Support for property tenants (residential)	1 595 250	/	/	2432		
B.2	Support for land tenants	550 000	243 743	/	839	372	
B3	Support for loss of rental income from property and land	3 190 500	87 486	/	4864		
C	Indemnification of collective property	6 819 690	-	-	10 396	/	/
D	Offsetting economic activities	3 656 250	/	/	5573,9	/	/
E	Restoring livelihoods	58 725 000	4 400 000	2 075 000	89526	6708	3164
E.1	Support for relocation of displaced persons /	26 475 000	150 000	75 000	40360,88	228 67	114 34
E.2	Assistance for vulnerable people	32 250 000	4 250 000	2 000 000	49165	6479	3049
F	Maîtrise d'œuvre	75 000 000	75 000 000	75 000 000	114 329	114 329	114 329
F.1	Cost of the project management unit	15 000 000	15 000 000	15 000 000	22 866	22 866	22 866
F.2	Facilitation for administrative staff, elected officials and chiefs	30 000 000	30 000 000	30 000 000	45 732	45 732	45 732
F.3	Monitoring and assessment	30 000 000	30 000 000	30 000 000	45 732	45 732	45 732
G	verification du PAR par une tierce partie	15 335 000	15 335 000	15 335 000	23 377	23 377	23 377

N°	Designation	Total cost (FCFA)			Total cost in Euro		
		VINA Department	FARO ET DEO Departement	MBERE Departement	VINA Department	FARO ET DEO Departement	MBERE Departement
	Subtotal A+B+C+D+E+F+G	927 503 937	104 351 882	95 159 853	1 413 964	159 073	145 070
	Unforeseen 5% du budget	46 375 197	5 217 594	4 757 993	70 698	7 954	7 253
	TOTAL GENERAL	973 879 134	109 569 476	99 917 846	1 484 662	167 027	152 323

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION GENERALE

Ce chapitre axé sur l'introduction générale de l'étude met en exergue le contexte du projet d'électrification dans les Départements du Faro et Deo, Mberé et Vina, dans la Région de l'Adamaoua, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation, la définition des concepts clés et l'organisation du rapport.

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, met en œuvre le Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous-desservies au Cameroun (PERACE). L'objectif de développement de ce projet est d'accroître l'accès à l'électricité dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

Le PERACE se résume en 6 composantes dont : (1) : l'extension des réseaux HTB/HTA/BT pour l'électrification de 417 nouvelles localités dans les Régions de l'Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest, Est ; l'extension des réseaux HTA/BT pour l'électrification de 270 nouvelles localités dans les Régions du Nord et de l'Adamaoua ainsi que la construction de nouveaux postes de répartition HTA et des postes sources HTB/HTA, la conversion des lignes monophasées en triphasées ; (2) : l'électrification de 31 centres de santé intégrés en énergie solaires dans 08 régions et les études pour le développement des mini centrales hydroélectriques de Koudini et Ngi, de puissance inférieure ou égale à 5 MW pour l'alimentation de 10 à 20 villages ; (3) : la réalisation de nouvelles connexions au réseau ENEO et la densification des branchements dans les localités déjà raccordées au réseau ; (4) : le renforcement des capacités institutionnels du secteur et la gestion du projet ; (5) : les réponses aux situations d'urgence; (6): l'indemnisation et compensations des PAPs.

Le projet de l'électrification des localités dans les Départements de la Vina, du Mberé et du Faro et Déo s'inscrit ainsi dans les activités de la *Sous-composante 2.1 présentant le développement d'un partenariat public-privé pilote pour l'électrification rurale décentralisée*, de la *Composante 2 liée à l'électrification rurale par systèmes décentralisés*.

Les activités liées à ce projet pourront engendrer la réquisition des terres pour les emprises de constructions, les dégagements des biens matériels et immatériels présents dans les emprises ainsi que les biens économiques. D'où la nécessité de réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes devant être affectées par la mise en oeuvre du projet, dans l'optique de dégager les solutions d'atténuation des impacts socioéconomiques négatifs et de bonification des impacts positifs liés à la mise en œuvre du projet dans les localités concernées, conformément aux exigences prescrites dans la PO 4.12 de la Banque mondiale, les exigences de la réglementation nationale et les directives du Cadre de Réinstallation du Projet (CPR).

1.2.OBJECTIFS ET CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

L'objectif général du plan d'action de réinstallation est de s'assurer que les populations déplacées par le projet ainsi que les communautés aient suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Le mécanisme permettant de s'en assurer est constitué par le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui inclut entre autres les mesures garantissant que les personnes déplacées soient informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la

réinstallation. En effet, le PAR définit les actions à mettre en œuvre par le promoteur du projet dans le respect formel des exigences et des procédures de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale et de la législation camerounaise en vigueur sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le PAR permettra donc d'évaluer le nombre de personnes à déplacer et à compenser, de déterminer les coûts de compensation y afférents, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation. Plus spécifiquement, il s'agira de :

- identifier les biens impactés dans l'emprise des lignes à construire ;
- identifier les propriétaires légaux desdits biens ;
- évaluer lesdits biens selon les dispositions de la P.O 4.12 et de la loi camerounaise en spécifiant les mécanismes de compensation appropriés (reconstruction, paiement en cash, remplacement des terres perdues, etc.) ;
- définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace ;
- signer des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens après concertation avec les personnes affectées ;
- préparer un rapport général respectant les exigences de la P O 4.12. ;
- définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace.

Ainsi, les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la mise en œuvre du projet seront préparées et conduites suivant les principes ci-dessous et conformément à la PO 4.12 :

- Eviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire ;
- Procéder, en cas de réinstallation involontaire, à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux physiques du projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie, voire de les améliorer ;
- Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques, et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière, pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme, toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire.

1.3. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : toute personne physique ou moral qui du fait du projet perd un bien physique, économique, culturel, ou se retrouve face aux restrictions d'accès aux ressources de vie dans l'emprise.
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

- **Déplacement physique** : transfert d'un site à un autre, d'un hébergement, biens/ mises en valeur, du fait des acquisitions de terres par le projet.
- **Déplacé physique** : toute personne physique ou morale bénéficiant d'un déplacement physique.
- **Déplacement économique** : transfert d'un site à un autre, des sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes.
- **Déplacé économique** : toute personne physique ou morale bénéficiant d'un déplacement économique.
- **Compensation** : paiement en espèces, en nature, activité de remplacement, ou les trois combinés des coûts de remplacement du bien impacté par le projet ou une ressource acquise ou affectée par le projet.
- **Expropriation** : action de déposséder les personnes de leurs propriétés, de leurs biens ;
- **Expropriation pour cause d'utilité publique** : action de déposséder les personnes de leurs propriétés, de leurs biens en vue des activités de développement, de bien-être, d'intérêt général ;
- **Expropriant** : organe public ou privé ayant, en vertu de la loi et de la réglementation, les attributions et les pouvoirs, procède et bénéficie d'une expropriation ;
- **Exproprié** : toute personne physique ou morale victime d'une expropriation.
- **Aide ou Assistance à la réinstallation** : appui fournie aux personnes déplacées physiquement ou économiquement par le projet.
- **Parties prenantes/ Intéressées** : toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
- **Date butoir ou date limite d'éligibilité** : Selon l'OP 4.12, la date butoir est la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les personnes éligibles, ainsi que les biens touchés. C'est ainsi, la date après laquelle les ménages et personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont éligibles ni aux indemnisations, ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Valeur intégrale de remplacement** : le taux de compensation des biens perdus calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire en prenant en compte les coûts réels du marché y compris les coûts de transactions et de main d'œuvre quand cela est nécessaire.
- **Terrains agricoles** : terrains du domaine national exploités par des personnes physiques ou morales et dédiés à l'agriculture.
- **Terrains coutumiers** : espaces exploités par des personnes sans titre de propriété et acquis comme propriété sur le plan culturel et transférés de génération en génération.
- **Groupes vulnérables** : personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectés de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

- **Réinstallation involontaire** : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

1.4. ORGANISATION DU RAPPORT

- Chapitre 1. Introduction générale ;
- Chapitre 2. Description générale du projet et identification des impacts ;
- Chapitre 3. Méthodologie générale de l'étude ;
- Chapitre 4. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'intervention du projet ;
- Chapitre 5. Contexte légal et institutionnel encadrant le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Chapitre 6. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation des pertes ;
- Chapitre 7. Résultats de l'inventaire des biens et compensation ;
- Chapitre 8: Principes sous-tendant la stratégie de réinstallation et de compensation ;
- Chapitre 9. Mesures de réinstallation ;
- Chapitre 10. Consultation des parties prenantes ;
- Chapitre 11. Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Chapitre 12. Responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du PAR et suivi évaluation.
- Chapitre 13. Coûts et Budget du PAR.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION GENERALE DU PROJET ET IDENTIFICATION DES IMPACTS

Ce chapitre est axé sur la description brève du projet, la consistance des travaux, et les impacts potentiels du projet.

2.1. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès à l'électricité dans les régions septentrionales du Cameroun. Les travaux à effectuer consistent en la construction et/ou réhabilitation des lignes moyenne et basse tension, la construction et/ou réhabilitation des postes de transformation et la construction des mini-centrales hydroélectriques. Ces travaux constituent un volet important de développement économique des localités concernées et permettront de lutter contre la pauvreté en milieu rurale.

2.2. BREVE PRESENTATION DU PROJET ET SES PRINCIPALES ACTIVITES

Le PERACE comprend 06 composantes :

Composante 1 : Électrification rurale par extension du réseau :

L'extension des réseaux HTB/HTA/BT pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est) ;

L'extension des réseaux HTA/BT pour l'électrification d'environ 270 nouvelles localités dans les régions du Nord et de l'Adamaoua ;

Composante 2 : Electrification rurale par systèmes décentralisés :

La (nouvelle) composante 2 (à la suite de la restructuration) finance l'électrification de 31 Centres de Santé Intégrées (CSI) en énergie électrique à l'aide des Systèmes Solaires PV dans 08 régions et les études pour le développement des sites de mini-centrales hydroélectriques de Koudini¹ et Ngi² associées à l'électrification de 10 à 20 villages.

Composante 3 : Préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes :

Cette composante du projet financera le Fonds revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans les nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées

¹ Belel, Région de l'Adamaoua

² Jakiri, Région du Nord-Ouest

au réseau. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures.

Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet :

Cette composante comprend :

- Les études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales
 - Le renforcement de capacités des institutions du secteur ;
 - La structuration d'une expertise locale en matière d'ingénierie, de construction et de maintenance des réseaux ;
 - Les services des Ingénieurs Conseils pour la Supervision et le Contrôle des travaux ;
 - Le fonctionnement de l'Unité de Gestion du projet et le service d'Audit Technique et Financier du projet.

Composante 5 : Réponse aux situations d'urgence (CERC)

Cette composante aux ressources zéro, sera réactivée dans le cadre de la mise en œuvre du projet en situation d'urgence ou de catastrophe. Les ressources du projet pourront à cet effet être réallouées à cette composante pour répondre ou mettre en place un plan de riposte à l'urgence ou catastrophe.

Composante 6 : Indemnités et compensations des PAPs

Cette composante permettra de payer les indemnités et compensations dans le cadre du processus de libération des emprises du projet PERACE dans les régions de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord-Ouest et le financement des activités de sauvegarde dans les régions de l'Adamaoua et du Nord. Elle est structurée en 02 sous composantes. i) la sous composante 6.1 indemnité qui prendra en compte les indemnités dans les régions de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest, de l'Adamaoua et du Nord ; les travaux des Commissions de Constat et Evaluation (CCE) dans des régions de l'Adamaoua et du Nord. ii) la sous composante 6.2 : elle est dédiée à l'élaboration des instruments de sauvegarde dans les régions de l'Adamaoua et du Nord.

2.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La construction des lignes HTB et installation des postes MT/BT s'étend sur un linéaire 28 km dans le Département du Faro et Déo, 3,32 km dans le Département du Mbéré, et 183,72 km dans le Département de la Vina. Les activités d'implémentation du projet notamment en matière de construction des lignes HTB et installation des postes MT/BT comprendront globalement :

- le dégagement de l'emprise de 8 m x 2 dans les zones rurales et 3 m x 2 en agglomération ;
- l'implantation des poteaux par trouaison ;

- le déroulage des câbles ;
- l'aménagement des voies d'accès temporaires ;
- la livraison du matériel et des équipements sur le site ;
- l'inspection ;
- l'implantation de la base de vie ;
- la démobilisation des chantiers et remise en état du site.

Les installations des postes de transformateur MT/BT quant à elles se feront sur les poteaux électriques MT.

2.4.IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

2.4 1. Impacts potentiels du projet de construction des lignes électriques

Les principaux impacts ont été identifiés sur la base de la littérature et les retours d'expérience liés à ce type de projet ; la consultation des parties prenantes, ainsi que les données de terrains et avis d'experts.

2.4.1.1. Impacts positifs

- **Création des emplois pendant la période de construction des lignes ;**

Les travaux de la phase de construction du projet nécessiteront le recrutement des travailleurs qualifiés et non qualifiés pour les multiples tâches. En phase d'exploitation, la société de gestion du réseau pourra solliciter périodiquement des jeunes pour les travaux d'entretien. De même, des entreprises de sous-traitance seront sollicitées. Tout ceci constitue des opportunités d'emplois quoique temporaires pour les populations locales et même les allogènes (phase de construction). Avec la mise en service du réseau, de petites et moyennes entreprises pourront voir le jour et induire les opportunités d'emplois. Afin d'optimiser cet impact des mesures devront être prises notamment :

- Accorder la priorité aux jeunes du terroir pour les emplois non qualifiés et à compétence égale pour les emplois qualifiés ;
- Rendre le processus de recrutement transparent et collaborer avec les autorités traditionnelles pour la communication sur les recrutements.

- **Amélioration des conditions de vie des populations locales**

Le projet d'électrification va contribuer au développement de la zone du projet et l'amélioration des conditions de vie des populations. Ceci pourra améliorer l'offre des services sociaux de base (sanitaire, éducation, accès à l'eau potable,...), limiter l'insécurité et la criminalité à travers l'accès en un temps record à l'information.

Par ailleurs, il faut noter que pendant la construction des ouvrages, les restaurants et les petits commerces, généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement du revenu des femmes dans les villages traversés par le projet. Pour bonifier cet impact, il est important de:

- Faire des branchements à des coûts abordables et faciliter les procédures y relatives ;
- Entretien de façon régulière le réseau électrique ;
- Sensibiliser les populations sur l'efficacité énergétique (utilisation des ampoules économiques par exemple) ;
- Avoir des agents de relais dans les villages à même de signaler rapidement les pannes à l'opérateur et de surveiller les infrastructures.
- Installer des lampadaires au niveau des villages notamment dans les lieux accueillant le public ;
- Signaler à l'opérateur toute panne survenue sur le réseau ;
- Favoriser la collaboration entre les opérateurs de téléphonie mobiles et les autorités locales.

- **Facilité d'accès dans la zone rurale**

La mise en œuvre du projet pourra contribuer à l'ouverture des voies d'accès et au dégagement des emprises. Ces activités pourront améliorer le déplacement des personnes et des biens situés dans les localités traversées par le projet. Pour pérenniser cet impact il sera important de :

- Encourager les populations à mettre en place des comités locaux de cantonnement des routes;
- Doter les riverains des outils d'entretien et nettoyage (machettes, pelles, râteau,).

2.4.1.2. Impacts négatifs

- ✓ **Perte des terres**

La réalisation du projet nécessite la réquisition permanente ou temporaire de certaines emprises ou sites et par conséquent une perte des terres ou modification de leur usage. En effet, l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la ligne électrique sera permanente, et s'accompagnera d'une occupation temporaire d'autres terrains durant les travaux pour les besoins des chantiers. Cet impact est significatif et donc d'une grande importance dans les différents villages traversés par le projet. En dehors des indemnités et des appuis à la réinstallation dont pourraient bénéficier certaines PAPs, la principale mesure pour atténuer la perte des terres est que le PERACE respecte les limites des emprises définies par les DUP et matérialisées par les Comités Ad'hoc Communaux (CAC). Cette mesure vise à respecter l'exigence de l'OP 4.12 de la Banque mondiale selon laquelle la réinstallation et l'acquisition de terres doivent être réduites au minimum autant que possible.

- ✓ **Perte des bâtiments et infrastructures avec perturbation du cadre de vie**

La réalisation des travaux de construction des lignes électriques entraînera la destruction des diverses constructions (maisons d'habitation, abris, boutiques, etc.), ainsi que des infrastructures situées sur les emprises dédiées au projet. Cet impact est significatif, car d'une grande ampleur dans les localités densément peuplées. Les compensations prévues permettront d'atténuer cet impact sur les personnes et communautés affectées.

- ✓ **Perte des cultures, des arbres cultivés et des terres agricoles**

Cette perte pourra être causée par :

(i) Destruction des cultures et arbres cultivés sur les terrains acquis de façon permanente ; (ii) Perte de l'espace agricole dédié à la production vivrière et arboricole ; (iii) Dommages causés aux cultures lors des travaux de construction.

L'analyse de cet impact montre que son ampleur sera plus significative sur les arbres cultivés, car ceux-ci seront systématiquement détruits le long des emprises des travaux. Mais les compensations prévues permettront de réduire cette ampleur sur les personnes affectées.

Pour limiter les conséquences sur les activités économiques des populations, le maître d'ouvrage accordera suffisamment du temps aux paysans pour récolter leurs productions avant le début des travaux sur le terrain conformément aux prescriptions de la réglementation y relative. Cette approche sera ajustée en fonction des saisons et les nouvelles cultures découragées jusqu'à la finalisation des travaux.

- ✓ **Déplacement et/ou risque de destruction des sites et vestiges culturels et des tombes**

Les emprises dédiées à la construction des lignes électriques abritent certainement des sites et vestiges culturels ainsi que des sépultures (matérialisées ou non). Ces sites et vestiges pourront être déplacés, profanés ou détruits lors des travaux.

C'est un impact significatif car les inventaires ont permis de dénombrer 06 tombes dans l'emprise du projet, dont 03 dans le Département du Mbéré et 03 dans la Vina. Les dispositions prévues dans l'OP 4.11 sur le Patrimoine culturel physique s'appliqueront.

En effet, compte tenu de l'extrême sensibilité des tombes ou sépultures le PERACE pourra respecter les consignes relatives au déplacement des tombes situées dans l'emprise du projet.

✓ **Perte des moyens d'existence**

La perte des moyens d'existence pourrait résulter de la réduction des surfaces cultivables et des espaces autrefois exploités à des fins agricoles ; ainsi que la réduction des espaces de collecte des produits tels que les bois de services (chauffe, construction, etc.).

Toutefois, c'est un impact peu significatif au regard du caractère linéaire du projet (lignes électriques) et par conséquent de l'espace qui sera affecté (emprise assez limitée pour les ouvrages). En outre, dans le cadre des mesures d'accompagnement pour les communautés affectées, le projet contribuera à la reconstitution de ces moyens.

✓ **Perturbations de certaines activités économiques (commerce, corps de métiers, etc.)**

Des perturbations éventuelles pourraient survenir du fait de :

- la destruction des bâtiments abritant les commerces et corps de métiers (boutiques, call-box, cordonnier, hangar de commerce, restaurant...);
- la perte de la clientèle habituelle ;
- le changement du site habituel de pratique des activités concernées.

Cet impact est de faible ampleur étant donné que les personnes affectées seront informées à l'avance et disposeront suffisamment de temps (au moins six mois) pour déplacer progressivement leurs activités et informer leurs clientèles. Par ailleurs, elles bénéficieront de l'assistance à la réinstallation involontaire conformément aux prescriptions de l'OP 4.12 pour cette catégorie de PAPs. Cela comprend généralement le déplacement et la réinstallation de leur boutique ou des bâtiments utilisés pour leur entreprise.

✓ **Accroissement des violences basées sur le genre (VBG)**

La Violence Basée sur le Genre est selon le comité de la CEDEF et conformément à la résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies « tout acte de violence fondée sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des préjudices ou des souffrances physiques ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Elle s'adresse donc à une personne sur la base de son genre ou de son sexe et inclut des actes qui infligent un préjudice ou une souffrance physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la coercition et autres privations de liberté que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Les violences basées sur le genre sont des actes nuisibles perpétrés contre la volonté d'une personne et fondés principalement sur les différences selon le sexe (homme et femme). Or, le genre est un construit social et culturel, historique qui varie dans l'espace et dans le temps. Il inclut les femmes et les hommes.

Dans le cadre de ce projet, les facteurs à risque, bien que faible pendant les chantiers de construction, peuvent s'accroître au moment de l'exploitation du réseau.

La réinstallation impliquera le recensement et l'évaluation des biens, le versement d'une indemnisation pécuniaire aux personnes déplacées et des assistances diverses.

Parmi les personnes affectées par le projet, il y aura des femmes et filles ayant des statuts matrimoniaux variés : fiancées, mariées, divorcées ou séparées de corps, unions libres, célibataires, orphelines, veuves. Toutes ces femmes et filles développeront des échanges avec des hommes.

Les VBG auxquelles elles seront exposées pourront être :

- les violences sexuelles (attouchement, harcèlement, viol) ;
- les violences physiques (agressions, braquage et crimes) ;
- les violences économiques (vols, déguerpissements inopinés, les intempestifs, absence du dédommagement et du recasement) ;
- les violences psychologiques (stigmatisation, violence verbale, discrimination selon le sexe, ethnie, race, menaces etc.).

Elles sont aussi bénéficiaires de la réinstallation comme les hommes. Des mesures spécifiques doivent être prises pour les sécuriser ainsi que leur patrimoine lors de la réinstallation parce que l'exercice des violences sur les femmes et filles aggravera leur situation économique et sociale.

✓ **Risque d'insécurité des PAPs**

Les bénéficiaires des compensations pourraient être sujets à des agressions et de jalousie dans les villages. Le canal de transfert des fonds par les agences de transfert d'argent, et la non-publication des droits des personnes affectées seront privilégiés. Il y a également nécessité de publier les droits et de prendre des dispositions pour qu'ils parviennent dans des conditions sécuritaires aux bénéficiaires.

✓ **Survenance des conflits sociaux**

Le non-respect des clauses contractuelles peut être une source de conflits entre les travailleurs et leurs employés. Les dissensions peuvent également survenir, si les populations locales ne sont pas recrutées. Un différend pourrait naître si les PAPs ne sont pas compensées avant le démarrage des travaux.

Les mesures d'évitement ou d'atténuation préconisées sont les suivantes :

- Eviter des décisions de recrutement sur la base de caractéristiques personnelles ;
- Etablir des contrats de travail avec les employés, spécifiant leurs droits et devoirs, en conformité notamment avec le code du travail ;
- Compenser les PAP avant le démarrage des travaux.

✓ **Risque d'accident de Travail**

Lors de la construction et même lors de l'exploitation des lignes électriques, les travailleurs seront exposés à de nombreux risques d'accidents de travail. Parmi ces risques on peut noter : morsures/piques d'insectes ou reptiles, chutes, entorses, fractures, électrocution...

Les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Doter les employeurs les EPI appropriés et les remplacer à un intervalle de temps régulier ;
- Tenir les réunions hebdomadaires de sécurité ;
- Entretien régulièrement les véhicules et engins de chantier.

2.4.1.3. Alternatives envisagées pour éviter ou minimiser les impacts

Dans le cadre de ce projet et conformément aux recommandations du PERACE, la politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire de personne" a été appliquée à travers l'une des principales exigences de cette politique selon laquelle « La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ». Cette exigence doit être appliquée sur les lignes si elles touchent un grand nombre d'habitations et d'arbres aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale, afin d'éviter les impacts socio-environnementaux.

Au terme des investigations faites sur le terrain, le constat fait permet de dire que le consultant a fourni des efforts pour minimiser ou réduire les impacts inhérents à la destruction d'un nombre important d'habitations ainsi que les arbres repartis sur l'ensemble du corridor.

CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

Ce chapitre est axé sur la méthodologie générale de l'étude, elle présente la démarche globale de l'étude, les étapes préparatoires, les missions de terrains, et le traitement des données

3.1. DEMARCHE GLOBALE DE L'ETUDE

Pour l'élaboration du plan d'action de réinstallation du projet d'électrification, le Consultant a procédé à l'inventaire des biens et des personnes affectées par le projet dans les Départements de la Vina, du Faro et Déo, et du Mbéré. En plus, il a procédé aux enquêtes socio-économiques individuelles de chaque personne affectée par le projet. Les principales étapes de cette étude sont les suivantes :

- **Une étape préparatoire** qui a consisté en : (i) la recherche et analyse documentaire (documentation disponible et celle mise à disposition par le PERACE, (ii) la tenue de la réunion de lancement avec le PERACE en date du 03 juillet 2024
- **Une étape de travail de terrain** qui a consisté en :
 - (i) La mobilisation et formation des équipes ;
 - (ii) La tenue des réunions d'information préalable des communautés concernées sur l'organisation des inventaires des biens impactés. Cette information a été assurée avec les autorités administratives (Préfets et Sous-Préfets), avec l'appui des chefs de villages et de quartiers.
 - (iii) Le recensement proprement dit des personnes affectées et de leurs biens impactés dans les périodes du 19 au 24 septembre 2024 dans le Département du Mbéré, du 28 septembre 2024 au 21 octobre 2024 dans le Département de la Vina et enfin du 20 au 30 septembre 2024 dans le Département du Faro et Déo. Il est à noter que cette activité était toujours précédée par une deuxième campagne de sensibilisation pour s'assurer de la présence effective des personnes affectées lors des recensements.
 - (iv) La collecte des données socio-économiques auprès des personnes et ménages affectés. Elle s'est faite simultanément avec les inventaires des biens, la recherche active et participative des solutions de réinstallation avec la consignation des desideratas des personnes affectées.
 - (v) Les concertations avec les responsables des différentes sous-commissions de la CCE en vue d'harmoniser les données collectées et résoudre tous les cas d'incompréhension ou de zones d'ombre.
 - (vi) La tenue des dernières réunions de sensibilisation des personnes affectées.
- **Une étape de traitement et d'analyse des données** qui a permis de compiler les données collectées, de les analyser en vue de préparer le présent rapport du PAR et ses différentes annexes.

3.2. ETAPES PREPARATOIRES

3.2.1. Revue documentaire sur le projet et élaboration des formulaires d'enquête

- **Revue documentaire sur le projet**

Elle a constitué une étape majeure du processus de délabération du PAR. La documentation a été recherchée auprès du Maître d'Ouvrage, des administrations concernées et sur Internet. Elle portait principalement sur :

- la zone du projet ;
- la législation ainsi que la réglementation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la politique nationale sur le genre ;
- la PO 4.12 de la Banque mondiale.
- le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Cette revue et analyse documentaire a permis de disposer des informations détaillées sur le projet ainsi que données nécessaires pour la préparation d'un rapport préliminaire et des outils de collecte des données.

- **Elaboration des formulaires d'enquête**

La préparation des outils de collecte des données auprès des PAPs a consisté en l'élaboration de deux questionnaires à savoir :

Le questionnaire 1 adressé à une PAP en vue du recensement de l'ensemble de ses biens impactés par le projet (habitation, terrain, cultures, tombes, point d'eau, etc.). Ce questionnaire était également destiné à recenser les personnes économiquement touchées et permettait de collecter les informations sur les stratégies de compensation ainsi que les perspectives de réinstallation proposées par les PAPs. Ce questionnaire était constitué des rubriques suivantes :

- Identification des PAPs ;
- Perte des cultures et produits d'élevage ;
- Perte de terrains ;
- Perte des constructions ;
- Perte d'activités économiques non agricoles ;
- Perte des points d'eau, tombes, etc. ;
- Stratégies de compensation des champs, terrains impactés et perspectives de réinstallation.

Le questionnaire 2 vise la collecte des données socioéconomiques auprès des PAPs. Ce questionnaire adressé au chef de ménage a permis de collecter des informations relatives à la situation des ménages des PAPs, aux moyens de subsistance, aux sources de revenus et aux conditions de vie des PAPs dans les localités concernées par le projet. Ceci dans le but d'avoir la situation de référence des PAPs afin d'apprécier (lors de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR) les changements que le projet apportera chez ces PAPs. Ce questionnaire était composé des rubriques suivantes :

- Composition du ménage ;
- Informations sur le chef de ménage (niveau d'instruction, profession, origine ethnique, etc.) ;
- Personnes vulnérables dans le ménage ;
- Revenus des PAPs dans le ménage ;
- Accès au foncier ;

- Conditions de vie des PAPs (assainissement, source d'énergie, alternatives thérapeutiques, etc.) ;
- Niveau de perception du projet.

3.1.2. Réunion de cadrage avec le PERACE

La préparation de la mission de terrain s'est organisée à travers une réunion préparatoire initiée par le PERACE qui avait pour but de permettre au Maître d'Ouvrage de donner des instructions et orientations au Consultant sur le travail à faire et les résultats attendus. Elle a également permis au Consultant de présenter la méthodologie de travail préconisée pour la conduite du PAR. Les observations et suggestions du PERACE ont permis d'amender certains aspects de cette méthodologie.

3.3.CONDUITE DE LA MISSION DE TERRAIN

3.3.1. Organisation et formation des équipes de terrain

En prélude aux descentes de terrain, l'équipe de terrain a été constituée et formée pour permettre un travail harmonieux. En effet, compte tenu de la consistance des travaux et l'étendue des de la zone d'étude qui couvre trois Départements de la Région de l'Adamaoua (le Mbéré, la Vina et le Faro et Déo), l'équipe d'études a été scindée en trois (03) sous-équipes sur le terrain. Ces sous-équipes se sont mobilisées en fonction de la densité des localités à couvrir dans chaque Département. Leur répartition sur le terrain est la suivante :

- Une sous-équipe pour le Département du Faro et Déo (sous-équipe 1) ;
- Une sous-équipe pour le Département du Mbéré, (sous-équipe 2) et
- Une sous-équipe pour le Département de la Vina (sous-équipe 3).

Chacune des équipes était constituée d'un cartographe, un expert social et de quatre (04) enquêteurs. La mission principale de chaque équipe de recenser les biens, identifier les propriétaires et évaluer chaque bien situé dans l'emprise du projet. Par ailleurs, chaque équipe était chargée de collecter les données socioéconomiques auprès de chaque personne affectée par le projet.

Après la constitution des équipes, les experts en SIG du bureau d'Etudes Rainbow Environment Consult ont été mobilisés pour numériser les fiches de collecte des données, puis former les membres de l'équipe à la méthode de collecte numérique des données dans la plateforme Kobo collect installée sur des tablettes électroniques. Cette méthode électronique de travail a été adoptée au détriment des fiches papiers et présente plusieurs avantages à savoir :

- Amélioration de la qualité des données et des capacités d'analyse avec calcul intégré ;
- Absences des problèmes d'écriture ;
- Collecte des fichiers multimédia et coordonnées GPS ;
- Gain de temps ;
- Possibilité d'accès à distance aux données et archivage en ligne ;
- Meilleur suivi quotidien du processus de collecte de données ;
- Economie budgétaire et logistique.

La formation des équipes a porté sur :

- l'explication des deux questionnaires sus-présentés ;
- la méthode de collecte des données avec la CCE ;

- la manipulation de l'outil de collecte numérique dans la plateforme Kobo collect à travers les tablettes électroniques mises à disposition ;
- les différents cas de figure pouvant être rencontrés en cas d'absence du PAPs ;
- la méthode à suivre pour mener les entretiens.

Un test de collecte des données a ensuite été effectué pour éprouver l'outil de collecte et les enquêteurs afin de détecter et résoudre d'éventuelles difficultés avant la collecte proprement dite des données sur le terrain.

Les images ci-dessous illustrent les séances de formation théorique et pratique.



Photo 1: Séance de formation des enquêteurs

Photo 2: Formation à l'utilisation de l'outil Kobo collecte

3.3.2. Tenue des réunions techniques avec les membres des CCE

Des réunions ont été organisées les 25, 17, et 17 septembre 2024 respectivement pour les Départements de la Vina, Mbere et du Faro et Déo avec les membres de la CCE mis en place par les différents préfets des départements concernés par le projet. Elles visaient plusieurs objectifs à savoir :

- le partage des informations de la CCE avec le consultant sur le niveau d'avancement des recensements des biens impactés par la construction de la ligne électrique dans la zone du projet, la méthodologie d'inventaire et d'évaluation des biens utilisées. Il faut noter que la CCE a collecté les données relatives au PAR avant le consultant.
- l'harmonisation des données collectées entre les CCE et les équipes du Consultant.

3.3.3. Tenue des réunions d'information préalable et de sensibilisation des communautés concernées

Il a été question à ce niveau de travailler avec les différentes parties prenantes concernées par le projet. La première phase de la mission de terrain a consisté en l'information et la sensibilisation préalable des communautés. Cette campagne d'information et de sensibilisation des communautés avait pour but essentiel de faire un rappel aux populations impactées en leur présentant le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique, les informer du travail fait par la CCE et le Consultant, puis les sensibiliser pour qu'elles soient présentes sur le terrain lors de l'inventaire des biens affectés. Cette étape a été conduite conjointement avec les autorités administratives (Sous-Préfets), et l'appui des chefs de villages et de quartiers.

3.3.4. Inventaire des biens affectés et conduite des enquêtes socio-économiques

Le recensement proprement dit des personnes affectées et des biens impactés dans tous les Départements de la région de l'Adamaoua traversés par le projet, s'est déroulé dans la période allant du

19 septembre au 21 octobre 2024. Selon l'approche de travail adoptée, cette étape s'est déroulée de la manière suivante :

- **Marquage des emprises** : Une mission préalable des sous-commissions cadastrales s'est déployée sur le terrain pour le marquage des emprises du projet (emprise de la ligne, emprises des postes de transformation et emprises des voies d'accès définies), afin de permettre le travail des autres sous-commissions dans les emprises bornées. Cette opération ne s'est pas faite de manière conjointe avec le consultant ce qui a engendré des disparités au niveau des emprises pour le cas spécifique de la Vina. En effet dans ce Département, les travaux de recensement des sous-commissions de la CCE ont été effectués sur les emprises de 5 m x 2 en agglomération et de 8 m x 2 en zone rurale tandis que le consultant, suivant les exigences du Maitre d'Ouvrage Délégué a évalué sur les emprises de 3m x 2 en agglomération et 8m X 2 en zone rurale.
- **Conduite des enquêtes socioéconomiques auprès des PAPs identifiés.** Ces enquêtes ont été conduites simultanément avec les inventaires des biens et ont permis de collecter les données devant permettre d'élaborer le profil socioéconomique des PAPs. La technique de recensement utilisée pour les biens physiques était : le comptage pour les arbres plantés, fruitiers et certaines cultures, tandis que d'autres étaient évaluées au m², la nature et la superficie pour les symboles culturels, les infrastructures socioéconomiques et autres biens assimilés et la superficie pour les constructions et les terrains. Le questionnaire utilisé permettait également la recherche active et participative des solutions de réinstallation avec la prise en compte des desideratas des personnes affectées

Les images ci-dessous présentent le déploiement des équipes sur le terrain pour le recensement.



Photo 3: équipes de recensement sur le terrain à Belel libi (Vina)



Photo 4: équipes de recensement sur le terrain à Simi I (Mbere).



Photo 5: équipes de recensement des biens à Garbaya Yelwa dans l'Arrondissement de Tignère



Photo 6: équipes de recensement des biens à Garbaya 2 dans l'Arrondissement de Galim Tignère

En cas d'absence des PAPs, les enquêteurs relevaient les coordonnées de ces dernières auprès des personnes présentes et/ou des chefs de villages qui accompagnaient les équipes du consultant sur le terrain. Celles-ci étaient par la suite contactées en vue de procéder à leur identification et au besoin, une descente de terrain supplémentaire était organisée.

- **Harmonisation des données avec la CCE** : à la fin de la collecte des données, des séances de travail ont été organisées par le consultant avec les différentes sous-commissions de la CCE, afin de procéder à une harmonisation des résultats de l'inventaire des biens affectés par le projet. Ces séances de travail ont permis de gérer les omissions et les éventuelles erreurs observées, puis de consolider les résultats du travail effectué dans le cadre du projet.
- **Information et la sensibilisation des PAPs** : elle s'est faite de manière continue tout au long de la collecte des données sur le terrain, ainsi que la gestion des plaintes et autres réclamations des parties prenantes. Plus encore, plusieurs missions supplémentaires sur le terrain ont été organisées afin de faire des vérifications, de traiter les réclamations exprimées par écrit ou par appel téléphonique, puis de compléter la collecte des données surtout auprès des PAPs initialement absentes lors des inventaires. Toutes les données supplémentaires collectées ainsi que les modifications faites sur les données initiales ont été partagées avec la CCE afin qu'elles soient prises en compte.
- **La tenue des dernières réunions de consultations des personnes affectées et de restitution des résultats de l'inventaire.** Cette dernière étape a consisté à parcourir à nouveau l'ensemble des villages traversés par le projet pour présenter les résultats de la procédure, puis récolter et traiter les toutes dernières réclamations et plaintes.

3.4.TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES

Le traitement des données s'est déroulé en deux étapes à savoir le dépouillement des données et leur analyse.

3.4.1. Dépouillement des données

Une fois, les données collectées par des tablettes ou smartphones, elles sont automatiquement envoyées dans le serveur et une base de données est ainsi créée. Celle-ci est exportée sous forme de tableur Excel multi feuilles. Les données se présentent sous plusieurs formes (quantitatives, qualitatives et géo localisables), elles sont présentées par Département afin de faciliter leur analyse.

3.4.2. Analyse des données

Elle s'est effectuée via les logiciels Excel pour le traitement des données quantitatives et qualitatives. Les données d'ordre socio-économiques ont été analysées à l'aide des tableaux croisés par des socio économistes. Lors de cette analyse, les données nécessaires pour l'évaluation des biens (dimensions des bâtis, standings, cultures mises en cause, superficies de terrains affectés, ouvrages hydrauliques, photos, etc.) sont extraites et transférées aux différents experts responsables des évaluations. Les données géo localisables sont également extraites, traitées et analysées via les logiciels de SIG afin de calculer les superficies affectées et de produire les différentes cartes de localisation des biens.

Au terme de ces différentes phases d'analyse, toutes les données ont été regroupées afin de produire les fiches individuelles des personnes affectées par le projet qui sont présentées dans le volume 2 du rapport.

3.5.DIFFICULTES RENCONTREES, SOLUTIONS APORTEES ET RECOMMANDATIONS

Les principales difficultés rencontrées par le Consultant pendant l'inventaire des biens, l'identification des PAPs et la collecte des données socioéconomiques sur le terrain sont les suivantes :

- l'indisponibilité du tracé final retenu par la CCE après leur descente de terrain;
- la faible matérialisation du bornage de l'emprise du projet sur le terrain par les services du cadastre;
- le travail séparé entre la CCE et le consultant a été une des plus grandes difficultés ;
- les difficultés d'accéder au corridor à certains endroits présentant des obstacles tels que les marécages et une végétation dense (compte tenu de l'absence de layonnage). Ces difficultés ont été surmontées par l'utilisation des guides locaux qui aidaient dans le layonnage.
- la mauvaise foi de certaines PAPs sur la délimitation de leurs parcelles affectées. Plus encore, l'usurpation de certains biens par des tierces personnes qui en l'absence des vrais propriétaires, ont voulu se faire enregistrer comme propriétaires des biens affectés. Ces situations ont été constatées suite aux plaintes et autres dénonciations et elles ont été résolues par l'organisation des nouvelles descentes conjointes avec toutes les parties prenantes dans les villages concernés ;
- l'insécurité régnante dans la zone du projet notamment à Alme (Faro et Déo) et à Mbalang Modibo (Vina) où plusieurs cas d'enlèvements des populations ont été signalés contre des rançons allant parfois jusqu'à 10 millions. Pour pallier à cette situation le consultant s'est fait accompagner par les forces de maintien de l'ordre dans ces localités à risque (confère photo ci-dessous).



Photo 7: accompagnement du consultant par les FMO lors des recensements des biens des PAPS à Mbalang Modibo (Vina)



Photo 8: accompagnement du consultant par les FMO lors des recensements des biens des PAPS dans les localités d'Alme, Wouldé, Mayo Nyaki, Garbaya Yelwa, Garbaya 2 dans le département du Faro et Déo

Il est important de noter que malgré ces difficultés, le consultant a pu obtenir la quasi-totalité des informations recherchées qui sont présentées dans le présent rapport et ses Annexes

CHAPITRE 4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Ce chapitre présente une description brève de la situation socio-économique de la zone d'intervention du projet.

4.1. PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE IMPACTEE PAR LE PROJET

Le Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Énergie au Cameroun (PERACE) couvre 6 Régions du Cameroun (Extrême Nord, Nord, Adamaoua, Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest). Dans le cadre de cette étude le projet impacte la Région de l'Adamaoua dans les Départements du Faro et Déo, du Mbéré et de la Vina, et respectivement dans les Arrondissements de Tignère, Mayo Baléo, Galim Tignère, Dir, Belel, Ngan-ha, Nyambaka, Ngaoundéré 1^{er} et Ngaoundéré 3^{ème}. Les départements sont divisés en arrondissements/communes et en plusieurs chefferies traditionnelles de divers degrés. Le tableau ci-dessous fait ressortir le récapitulatif des localités à électrifier par le projet conformément aux termes de références.

Tableau 1: Récapitulatif des villages de la zone impactée par le projet

Départements	Arrondissements	Villages	Quartiers
Faro et Déo	Tignère	Tignère Lac	/
		Mayo Nyaki	/
		Garbaya Yelwa	/
		Woulde	/
		Carrefour Douane	/
	Mayo Baléo	Alme	/
	Galim Tignère	Garbaya 2	/
Mbéré	Dir	Goro	Goro centre
		Mbigoro 1	Mbigoro 1 centre
		Batoua Pangar	Batoua pangar
		Sim I	Sim I
		Sim II	sim II
		Bindinba	Bindinba
Vina	Belel	Belel	Belel centre
			BELEL MARCHE
			Borong
			Kona Djebai
		Doforo 2	Doforo2 chefferie
		Djokoti	Djokoti
		Tourningal	Tourningal 3
	Youckotondou	Youckotondou centre	
	Ngan Ha	Folifere	Marel
		Louguere	Louguere
Digong		Digong	
Tombere		Tombere	

		Kobi	Mboumzere	
			Kobi	
			Aliou	
		Gamboukou	Tangaou	
			Forgeron	
		Mbarang	Mbarang	
		Mbang Foulbe	Mbang Foulbe	
			Loumounangue	
			Dokona	
			Sonbaka	
			Yang	
			Bassaiwa	
		Gangassaou	Mbang-Misira	
			Gangassaou	
		Madjele	Madjele	
		Berem	Berem	
		Nom-Kandi	Nom-Kandi	
		Vack	Vack	
		Nyambarang	Nyambarang	
		Holibali	Holibali	
		Yenwa	Yenwa	
		Koubaze	Koubaze	
		Ngan- Ha	Ngan-Ha centre	
			Passang	
		Mbalang Modibo	Mbalang Modibo	
		Nyambaka	Mandourou Kolsel	Mandourou Kolsel
		Ngaoundéré 1 ^{er}	Marza	Tapare
Bamyanga DB				
Wakwa	Wakwa			
Ngaoundéré 3 ^{ème}	Manwi	Manwi		
	Bidou	Bidou		

Source : REC Sarl, 2024

D'après les TDRs qui ont été remis au Consultant, il ressort des données collectées sur le terrain, l'existence des points d'attention au niveau des villages bénéficiaires du projet. Il s'agit entre autres:

- Des localités satellites c'est à dire qui sont traversées par les lignes entre deux localités à électrifier mais ne sont pas mentionnées dans les TDR (confère tableau ci-dessous) :

Tableau 2: villages et quartiers satellites de la zone du projet

Départements	Arrondissements	Village Satellites	Quartiers Satellites
Faro et Déo	Tignère	Sadec	
Vina	Belel	Ngoura Ngaouri	Ngoura Ngaouri
		Bayara	Nambamri
		Idool	Idool
		Beka Modibo	Sini
			Mayo Nangue

			Kona Doumbal
		Djertou	SEAL DJERTOU
			Npanjara
	Ngan Ha	Nyassar	Nyassar
		Sabongari	Sabongari
		Boumdjere	Boumdjere
		Borongo	JELOYA
		Baoussi Ngaoundéré	Baoussi Ngaoundéré
		Baoussi Ngaoundéré	Ndoctouto
		Naga plateau	Naga plateau
		Falingo	Falingo
	Nyambaka	Belel Dibbi	Belel Dibbi

Source : REC Sarl, 2024

- La Non concordance entre la localisation administrative des localités citées dans les TDR et celles de données collectées sur le terrain.

Tableau 3: Villages dont la localisation dans les TDR est différente de la localisation administrative réelle sur le terrain.

Villages cités dans les TDR		Localisation de ces Villages d'après les données collectées sur le terrain	
Arrondissements	Localités	Arrondissements	Localités
Ngan -Ha	Youckotoundou	Belel	Youckotoundou
Ngaouderé II	Mandourou Kolsel	Nyambaka	Mandourou Kolsel

- Cas des localités citées dans les TDR, mais qui ne sont pas concernées par le projet. C'est-à-dire situées hors du corridor (confère tableau ci-dessous).

Tableau 4: villages cités dans les TDR mais situés hors du corridor

Départements	Arrondissements	Villages cités dans les TDR hors corridor
Faro et Déo	Galime tignère	Sabongari
Vina	Belel	Mayo Badji
		Djeria
		Mambere Assimi

Au regard des divergences des tableaux 3 et 4, le consultant a ramené les localités dans leurs circonscriptions administratives réelles. Pour les localités hors corridor aucune évaluation n'a été réalisée dans ces localités. Et pour les cas où la CCE est sortie des exigences du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), le consultant est resté dans la spécification de balisage du MOD. Toutefois, pour éviter des retours sur le terrain et avoir des données complètes, les évaluations sur les débordements des emprises de la CCE ont été faites et mises de côté.

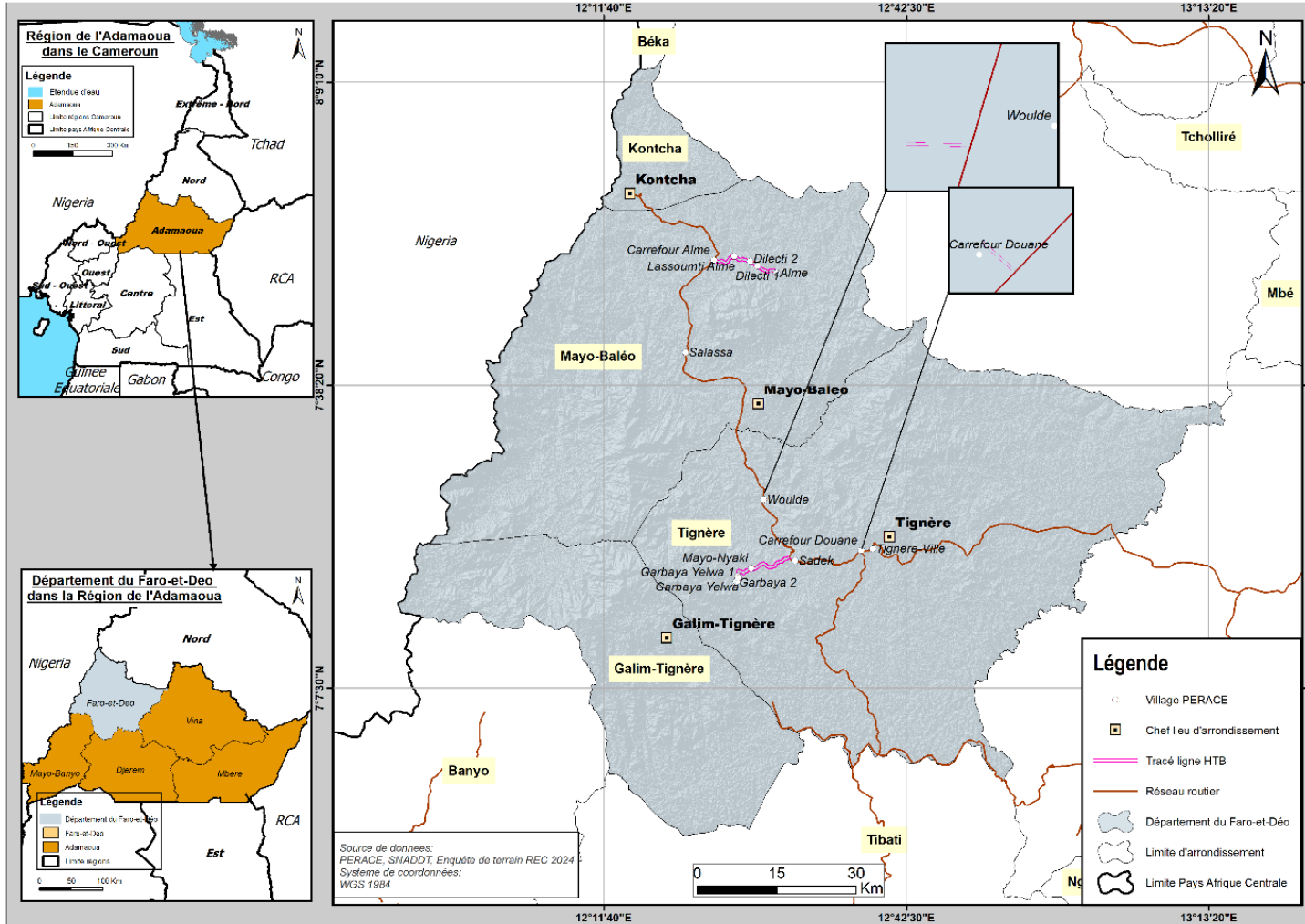


Figure 1 : Localisation de la zone du projet dans le Département du Faro et Déou.(Source : travaux de terrain du consultant 2024)

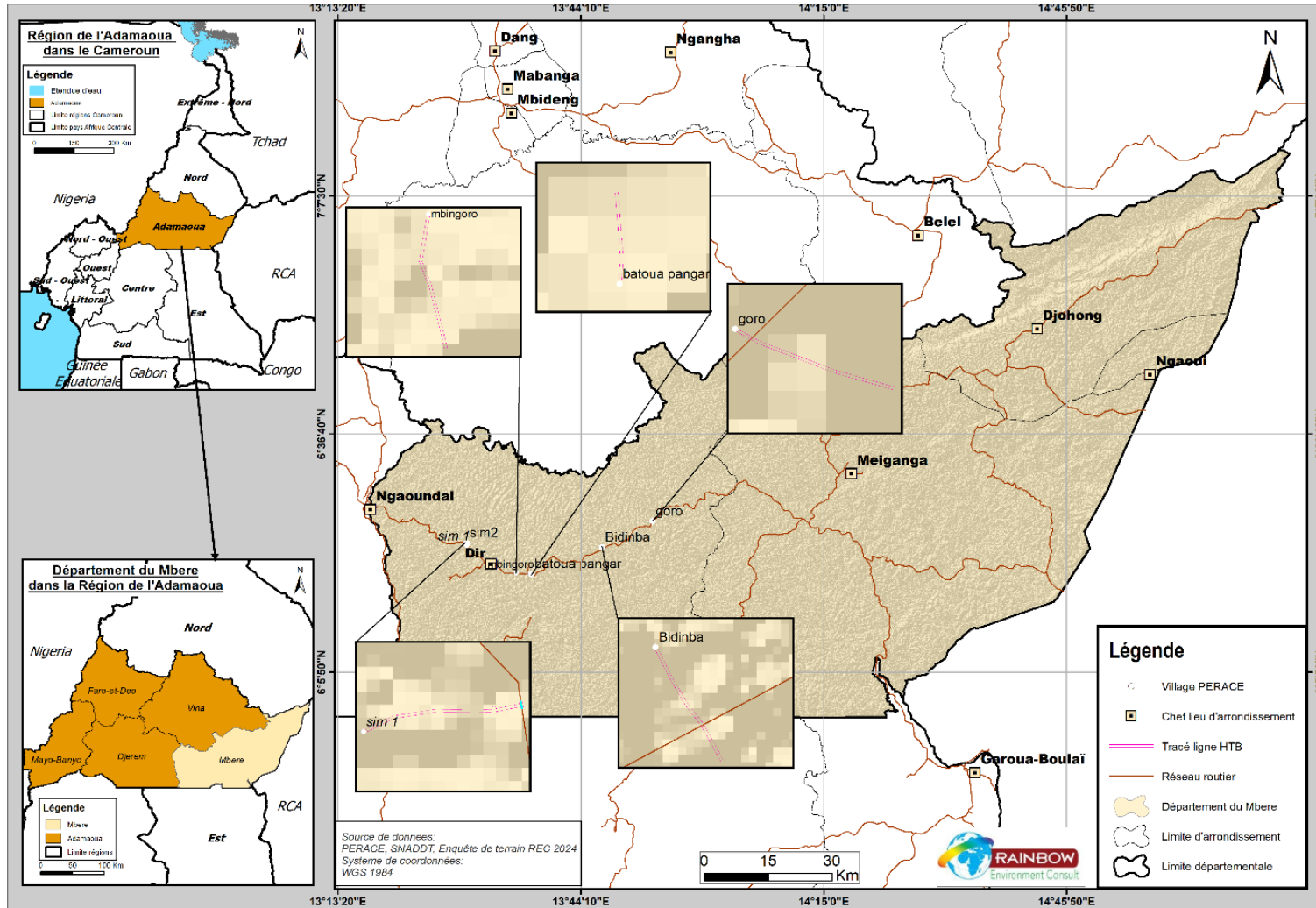


Figure 2 : Localisation de la zone du projet dans le Département du Mbéré.(Source : travaux de terrain du consultant 2024)

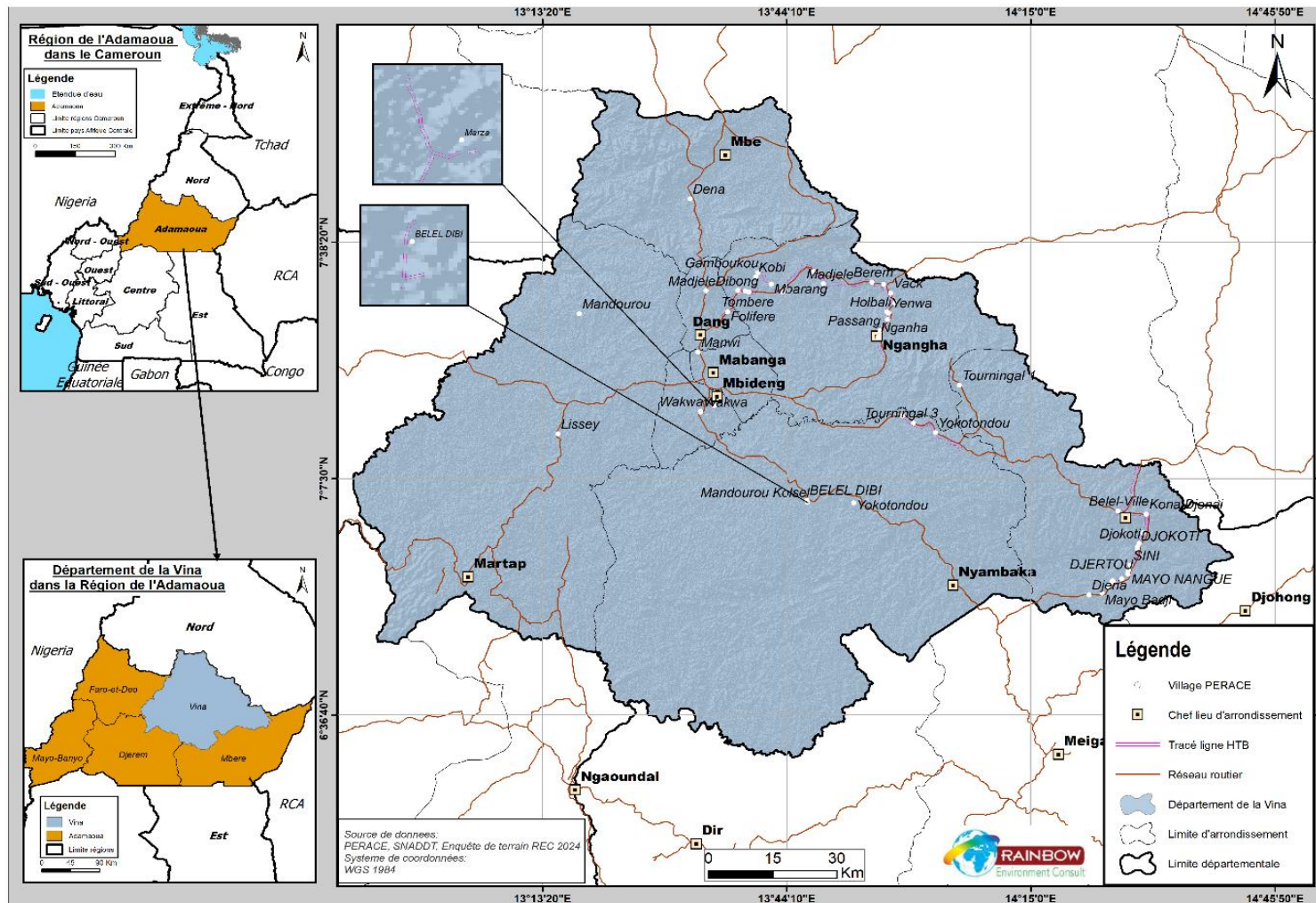


Figure 3 : Localisation de la zone du projet dans le Département de la Vina. (Source : travaux de terrain du consultant 2024)

4.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

4.2.1. Caractéristiques démographiques de la zone du projet

La zone couverte par le projet comprend 54 villages, situés dans la zone du tracé du corridor de la ligne HTB et des postes MT/BT. Les 54 villages sont répartis dans les Arrondissements de Tignère, Mayo Baléo, Galim-Tignère, Dir, Belel, Ngan-ha, Nyambaka, Ngaoundéré 1^{er} et Ngaoundéré 3^{ème} dans les Départements du Faro et Déo, du Mbéré et de la Vina. La population totale de la zone directement affectée par le projet s'estime approximativement à 72 183 âmes, soit 49 % d'hommes et 51% de femmes. Ces données proviennent de la projection des résultats du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2005 avec un taux d'accroissement annuel fixé à 2,6 %.

Ces localités regorgent d'un poids important de jeunes qui constituent une niche en matière d'emplois et de création d'activités génératrices de revenus ainsi que d'éducation scolaire. A l'échelle de la zone, dans l'ensemble, les Arrondissements de Tignère, Galim-Tignère ont chacune une densité moyenne de 01 habitant au km², avec une population totale de 6599 âmes à Tignère et de 1282 âmes à Galim-Tignère suivant les projections du BUCREP 2020. L'Arrondissement de Mayo Baléo a une densité moyenne de 02 habitants au km², soit 6835 habitants

Dans l'Arrondissement de Dir, selon les mêmes projections du BUCREP, on enregistre un effectif d'environ 9922 habitants, dont 4880 hommes et 5042 femmes, avec une densité moyenne de 02 habitants au km². Dans les communes de Ngaoundéré 1^{er} et 3^{ème} dont les densités moyennes par habitant sont respectivement de 01 et 09 habitants au km², on enregistre respectivement une population 1129 et 3429 âmes. Dans l'Arrondissement de Ngan-Ha, la population totale est estimée à 22 807 âmes avec une densité moyenne de 09 habitants au km², soit 11167 hommes et 11640 femmes. Dans les Arrondissements de Belel et Nyambaka, pour une densité moyenne respective de 05 et 01 habitant (s) au km², on a des populations estimées à 19236 et 945 âmes.

Tableau 5: Effectif de la population dans le Département du Faro et Déo, Mbéré et Vina

Département	Arrondissement	Village	Sexe		Population totale
			Masculin	Féminin	
Fao et Déo	Tignere	Quartier lac	511	434	945
		Carrefour douane	287	341	628
		Woulde	272	276	548
		Mayo Nyaki	156	178	334
		Garbaya Yelwa	996	1039	2035
		Total	2222	2268	4490
	Mayo Baléo	Alme	2242	2409	4651
		Total	2242	2409	4651
	Galim Tignère	Garbaya 2	425	447	872
Total		425	447	872	
Mbéré	Dir	Sim II	446	444	890
		Sim I	51	71	122
		Mbigoro 1	191	219	410
		Goro	662	652	1314
		Bindimba	1587	1634	3221
		Batoua Pangar	383	411	794

Département	Arrondissement	Village	Sexe		Population totale
			Masculin	Féminin	
		Total	3320	3431	6751
Vina	Ngaoundéré 1 ^{er}	Wakwa	249	236	485
		Marza	150	133	283
		Total	399	369	768
	Ngaoundéré 3 ^{ème}	Manwi	800	767	1567
		Bidou	493	273	766
		Total	1293	1040	2333
	Ngan-Ha	Borongo	1235	1150	2385
		Folifere	287	281	568
		Louggure	46	35	81
		Digong	108	121	229
		Tombere	74	71	145
		Kobi	32	44	76
		Gamboukou	154	171	325
		Mbarang	62	66	128
		Mbang foulbe	360	642	1 002
		Gangassaou	970	932	1902
		Madjele	141	140	281
		Berem	387	467	854
		Nom-kandi	107	95	202
		Vack	415	408	823
		Nyambarang	131	128	259
		Holibali	106	81	187
		Yenwa	120	137	257
		Koubaze	82	82	164
		Ngan-ha	1087	1080	2167
		Yokotoundou	179	134	313
		Baoussi	424	473	897
		Nyassar	417	442	859
		Mbalang Modibo	404	433	837
		Boumdjere	41	57	98
		Sabongari	230	250	480
		Total	7599	7920	15 519
		Nyambaka	Mandourou kolsel	299	318
	Belel Dibbi		14	12	26
	Total		313	330	643
	Belel	Belel	2796	2759	5555
Doforo 2		196	202	398	
Djokoti		641	668	1309	
Mambamri		61	73	134	
Bayara		715	764	1479	
Beka modibo		558	555	1113	
Borongo		370	426	796	
Ngoura Ngaouri		165	190	355	
Djertou		411	405	816	

Département	Arrondissement	Village	Sexe		Population totale
			Masculin	Féminin	
		Tourningal	544	590	1134
		Total	6457	6632	13 089
Total			24 270	24 846	49 116

Source : RGPH, 2005

La population est inégalement répartie aussi bien dans l'ensemble des Départements qu'au sein des différents Arrondissements.

4.2.2. Groupes vulnérables de la zone du projet

Les catégories sociales vulnérables identifiées auprès des sectoriels du Ministère des Affaires Sociales (MINAS) dans la zone du projet sont les PSV (Personnes Socialement Vulnérables) et les PAV (Peuples Autochtones Vulnérables). Les PSV regroupent : les personnes âgées, les veuves (veufs), les orphelins, les mineurs, les handicapés de tout bord (personnes épileptiques et drépanocytaires, déficient auditif, moteur, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les filles mères, les enfants de la rue, etc. Parmi les PAV, figurent les bororos. Ces catégories sociales vulnérables sont plus ou moins encadrées par des initiatives des services déconcentrés ou avec l'appui de volontaires-humanistes, des organisations de la société civile ou des confessions religieuses. En plus des services déconcentrés du MINAS et les autres services publics de la région (commissariats, mairies, ...) qui participent à la protection des personnes vulnérables, il existe de nombreux service d'action sociale qui appuient l'action gouvernementale dans le domaine. On note aussi la présence des partenaires humanitaires comme l'UNHCR, L'UNICEF, IMC, Plan Cameroun International et Première Urgence International qui ont mis en œuvre des activités dans le secteur.

4.2.2.1 Personnes âgées

Au Cameroun les personnes âgées constituent, autant que les femmes et les enfants, un groupe vulnérable de la population. Les personnes âgées font face à différentes formes de vulnérabilité : économique, sociale et liée à leur état de santé fragile.

Dans la société traditionnelle de la zone du projet, une place importante est accordée aux personnes âgées. Elles bénéficient de leur famille et de leur communauté, d'attentions particulières et de soins au quotidien. Aujourd'hui malheureusement, la place et les rôles assignés aux personnes âgées ont connu des changements. En raison des mutations sociales, notamment de l'exode rural, de la crise économique et du « modernisme », les personnes âgées doivent parfois fournir plus d'efforts pour survivre.

Cette situation est perceptible dans la zone et où les personnes âgées mènent une existence précaire faite de privations matérielles, de remords, de récriminations, de détresse et de solitude de toutes sortes.

4.2.2.2 Femmes et enfants

La femme est la véritable cheville ouvrière dans la Région de l'Adamaoua, comme dans l'ensemble des Régions du Cameroun. La journée de travail de la femme est nettement plus longue que celle de l'homme et ses activités plus diversifiées. Avec l'évolution des mœurs, on note que la femme rurale n'est plus confinée uniquement à des tâches de production et reproduction. Son implication dans les initiatives de développement et même dans la prise des décisions est de plus en plus significative. Cependant, le statut de la femme rurale dans la zone d'étude reste assez précaire et influencé par l'homme.

La population de la zone est essentiellement jeune. Cette jeunesse peut être répartie en trois principales catégories : la jeunesse scolarisée, la jeunesse non scolarisée et la jeunesse active. Les deux premières catégories sont de loin les plus importantes en nombre et les plus vulnérables. En effet, face à la précarité des conditions de vie de la plupart des ménages de la zone, les moyens nécessaires à mettre au profit de l'éducation et la santé des enfants sont très limités. Le phénomène du travail des enfants est par conséquent une réalité dans la zone, à travers notamment leur implication dans les activités agropastorales, commerciales, la collecte des PFNL ou encore l'exploitation minière artisanale, notamment l'extraction de l'or bleu (Safir).

4.2.2.3 Personnes handicapées

Dans la zone du projet, on note une organisation assez faible des personnes en situation de handicap. Les principales activités qu'elles mènent sont l'agriculture et le commerce. La rentabilité de ces activités est assez faible, ce qui justifie la précarité de leur condition de vie. Cette vulnérabilité financière accentue davantage la vulnérabilité physique, les poussant ainsi à mendier dans les rues pour pouvoir survivre dans un environnement où elles sont socialement marginalisées.

4.2.2.4 Communauté Bororo

Considéré comme un groupe vulnérable au Cameroun, les Bororos constituent une communauté autochtone dans la zone du projet. Ce sont des nomades, régulièrement en mouvement à la recherche des zones de pâturage et des points d'eau pour leur bétail. Très souvent confondus aux Peuls, les communautés Bororos sont localisées dans la zone du projet, en très faibles effectifs dans les arrondissements de la zone du projet (Tignère, Mayo Baléo, Galim Tignère, Dir, Belel, Ngan-ha, Nyambaka, Ngaoundéré 1^{er} et Ngaoundéré 3^{ème}). En raison de leur instabilité, les Bororos font face à de grandes difficultés d'accès aux services sociaux de base (citoyenneté, eau potable, électricité, soins médicaux, etc.) et au foncier. Cette vulnérabilité peut être accentuée par la mise en œuvre d'activités à forte emprise foncière.

Au rang des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes vulnérables de la zone du projet figurent :

- l'accès difficile aux services sociaux de bases (santé, éducation, etc...) ;
- l'insuffisance des moyens financiers et logistiques ;
- le refus d'utilisation des appareillages (bequilles, cannes,) par les personnes âgées et les handicapés ;
- la répudiation abusive des personnes âgées par la famille.

4.2.3. Violences basées sur le genre (VBG)

La Violence Basée sur le Genre est une expression générique qui s'entend comme tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes. Elle englobe des actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La VBG touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au cours de leur vie et prend de nombreuses formes, y compris des abus sexuels, physiques et psychologiques. Elle se produit au sein du foyer, dans la rue, dans les établissements d'enseignement, au travail, dans les plantations agricoles et les camps de réfugiés aussi

bien en temps de paix qu'en période de conflit et de crise. Il sera question dans cette partie de décrire la typologie des VBG qui ont été recensées dans les différentes zones traversées par le projet, les facteurs de risque de VBG, de présenter les zones à risque de VBG.

4.2.3.1. Typologie des VBG recensées dans les zones de projet

Dans les localités traversées par le projet, les VBG sont une réalité. Au cours des différents focus group et des entretiens individuels organisés dans ces zones, toutes les formes de violences ont été identifiées par les répondants et la tendance était plus portée en priorité sur les violences physiques, suivies des violences économiques, psychologiques et sexuelles. Les cas de mariages forcés et précoces, le refus de scolarisation ont été largement évoqués dans la zone du projet. Le tableau ci-dessous récapitule les informations collectées pour chaque forme de violence ainsi que les différentes manifestations.

Tableau 6: Typologie des VBG

Forme de violence	Manifestations	Observations
Exploitation et abus sexuel	Abus de vulnérabilité, de pouvoir, de confiance et d'autorité à des fins sexuelles	Ces faits sont moins évoqués par les répondants surtout dans la zone du projet.
Harcèlement sexuel au travail.	Demande des faveurs sexuelles	Très peu évoqué dans la zone du projet
Traite des personnes	Esclavage sexuel Rapports sexuels monnayés sous la contrainte	Pas évoqué dans la zone du projet
Violences/séviçes physique	Gifler, battre, frapper avec ou sans objet, bousculer	La forme la plus évoquée quel que soit la localité du projet où on se trouve
Violences psychologiques	Insulter, injurier, humilier, gronder, blâmer, minimiser, dévaloriser en privé et publiquement, refus de manger le repas que vous avez préparé, refus d'avoir des rapports sexuels avec vous	Cette forme également évoquée dans la zone du projet
Violences économiques	-Déni de ressources, d'opportunités ou de services ; -Confiscation des pièces administratives (CNI, acte de naissance, etc.) ; -Interdiction de travailler, de mener une activité génératrice de revenus ou toute autre activité sociale, privation de ration alimentaire, disposé de vos récoltes alimentaires, gestion de vos revenus	Cette forme a été très évoquée dans les villages traversés par le projet où la confiscation des documents administratifs permet de mieux contrôler les mouvements de la femme
Violences psychologiques cas des veuves	-Expropriation des femmes après le décès des conjoints ; -Abus sexuels par les beaux-frères, délaissement des veuves à	Pas évoqué dans la zone du projet

Forme de violence	Manifestations	Observations
	elles-mêmes (charge des orphelins) ; -ventes clandestines des biens de la famille à l'insu des femmes. -Privation de la femme par la belle famille de la pension du mari décédé ; - Accusations mensongères ; - Abandon de la charge familiale par les belles familles	
Autres pratiques	Mariages forcés et précoces	Très évoqué dans la zone du projet

Source REC Sarl, 2024

4.2.3.2 Facteurs de risque de VBG

Cette sous-partie fait état de certains risques de VBG, observés au niveau des zones cibles et les risques liés aux activités du projet.

❖ Normes sociales et autres facteurs de risque

Les données existantes montrent en effet que les enjeux économiques et socio culturels dans une certaine mesure, exposent les femmes et les jeunes à des formes de violences diverses. Les causes des VBG résultent de la volonté de dominer, de soumettre, de contrôler et d'opprimer les femmes. Elles trouvent leur fondement dans une organisation sociale patriarcale séculaire et fortement hiérarchisée à l'origine des inégalités d'accès aux ressources.

De nombreux facteurs sont susceptibles d'exacerber les VBG au sein des communautés des zones traversées par le projet et certains d'entre eux constituent des freins empêchant ou encore limitant les capacités et possibilités pour les survivantes de demander de l'aider et solliciter une prise en charge. De manière non exhaustive, l'analyse des données collectées a relevé les facteurs suivants :

- le poids des traditions, de la religion et des tabous ;
- l'ignorance et la méconnaissance des droits par une partie de la population. Ils sont plus avertis des normes, principes et pratiques culturels que des orientations de la législation ;
- la stigmatisation des survivantes et survivants des VBG par les communautés ;
- la peur de rejet ou d'abandon par le conjoint ou la communauté ;
- l'ignorance sur la connaissance des acteurs et prestataires de services qui assument la prise en charge des VBG ;
- la mauvaise interprétation et l'incompréhension des messages sur les VBG/EAS et HS par les membres de la communauté ;
- les pratiques culturelles et traditionnelles contraires aux principes directeurs dans le domaine de VBG ;
- la faible capacité des services d'aide aux survivants.

4.2.3.3 Zones à risque de VBG

Les zones et lieux à risque de VBG ont été identifiés par les populations comme suit :

- les lieux de vente des boissons (bar,) ;
- les zones de concentration des bororos et des peuls pratiquant la religion musulmane.

Les zones qui combinent les contingences culturelles et religieuses sont à risque de VBG. En effet, le poids des normes sociales sur les individus dans ces communautés constitue un obstacle pour l'émancipation de la femme. Cette situation de suprématie transmise durant tout le processus de socialisation amène la femme de façon tacite à intérioriser une posture dans laquelle la VBG trouve ses origines. Ayant acquis les valeurs et normes sociales, la jeune fille finit par normaliser la domination masculine. De façon générale, la coutume et la religion demeurent les principales références dans la gestion des rapports entre les femmes et les hommes. Elles sont également utilisées pour justifier certains comportements et pratiques traditionnelles comme les violences corporelles et les mariages précoces et forcés.

4.2.3.4. Cartographie et évaluation des structures de référencement

❖ Vue d'ensemble des structures de référencement

La prise en charge des VBG se fait selon une approche holistique (psychosociale, médicale et juridique) impliquant plusieurs acteurs. Aussi, les structures de référencement sont de trois ordres :

- les structures de prise en charge psychosociale (services des affaires sociales, services de la promotion de la femme et de la famille, OSC) ;
- les structures de prise en charge médicale (les formations sanitaires) ;
- les structures de prise en charge juridique (commissariats, gendarmeries et tribunaux d'instance).

Dans la zone du projet, ces structures existent au niveau des Arrondissements et dans certaines localités surtout pour ce qui est des formations sanitaires.

❖ Liste des formations sanitaires par Arrondissement

Dans la zone du projet, les différents Arrondissements à savoir Tignère, Mayo Baléo, Galim Tignère, Dir, Belel, Ngan-ha, Nyambaka, Ngaoundéré 1^{er} et Ngaoundéré 3^{ème}, disposent des formations sanitaires (FOSA) pourvoyant aux besoins en santé des populations. Il s'agit notamment des hôpitaux de district (HD), des Centres Médicaux d'Arrondissement CMA) et des Centres de Santé Intégré (CSI).

❖ Structures d'aide psychosociale

Les structures de référencement d'aide psychosociale identifiées dans la zone du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Structures d'aide psychosociale

Région de l'Adamaoua		
Arrondissement	Structure	Catégorie
Tignère	Délégation Départementale de la Promotion de la Femme et de la Famille	Publique
	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille	Publique
	Délégation Départementale des Affaires Sociales	Publique
Dir	Centre Social	Publique
Belel	Centre Social	Publique
Ngan-Ha	Centre Social	Publique
Nyambaka	Centre Social	Publique

Région de l'Adamaoua		
Ngaoundéré	Délégation régionale de la promotion de la Femme et de la Famille	Publique
	Délégation Départementale de la Promotion de la Femme et de la Famille	Publique
	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille	Publique
	Délégation Régionale des Affaires Sociales	Publique
	Délégation Départementale des Affaires sociales	Publique
	Centre Social de Ngaoundéré 1 ^{er}	Publique
	Centre Social de Ngaoundéré 2 ^{eme}	Publique
	Centre Social de Ngaoundéré 3 ^{eme}	Publique
	Association pour la Promotion et la Protection des Droits Humains et l'Accompagnement des Filles Mères APRODHFIM	Organisation de la Société Civile (OSC)
	Action pour la Promotion de la Santé, la Production, l'Environnement et le Développement APROSPEN	ONG
	Association des Femmes et Filles de l'Adamaoua (AFFADA)	OSC

Source REC Sarl, 2024

❖ Structures d'aide judiciaire

Dans la zone du projet, les différents départements à savoir, Faro et Déo, Mbéré et Vina, disposent des structures sanitaires pourvoyant aux besoins des populations dans le domaine judiciaire.

Tableau 8: Structures d'aide judiciaire

Départements	Structure
Faro et Déo	Commissariat central (Existence d'un Service des Affaires Sociales) ;
	Commissariat de sécurité publique
	Brigades de gendarmerie
	Tribunal de 1 ^{er} instance
Mbéré	Commissariat central (Existence d'un Service des Affaires Sociales) ;
	Commissariat de sécurité publique
	Brigades de gendarmerie
	Tribunal de 1 ^{er} instance
Vina	Commissariat central (Existence d'un Service des Affaires Sociales) ;
	Commissariat de sécurité publique
	Brigades de gendarmerie
	Tribunal de 1 ^{er} instance

Source REC Sarl, 2024

4.2.4. Groupes ethniques de la zone du projet

Les villages riverains au projet sont généralement caractérisés par une grande diversité ethnique, du fait d'une part de l'expression de la diversité culturo-ethnique du Cameroun et d'autre part de la dynamique multiculturelle et professionnelle sur fond d'intégration interethnique qui caractérise le pays depuis

plusieurs décennies. Les principales ethnies rencontrées dans la zone du projet sont listées dans le tableau suivant:

Tableau 9: Répartition spatiale des différents groupes ethniques dans la zone du projet.

Arrondissements	Principaux groupes ethniques	Groupes ethniques minoritaires
Galim-Tignère	Foulbé ou Peul, Nyem Nyem, Haoussa, Bororos.	Mboums, Bayas
Tignère	Père, Foulbé, Nyem Nyem	Haoussa, Mboums, kanouris, Bayas.
Mayo-Baléo	Pères	Foulbés, Nyem Nyem, Gbayas, Bororos
Dir	Gbaya, Mboum, Bororos, Peul	Aucun
Nyambaka	Peul	Mbéré, Gbaya, Dii, Kolé
Belel	Gbaya, Foulbé, Pana, Laka, Mboum (Mboum Pana, Mboum Sapou et Mbéré)	Peu diversifiés et les étrangers sont très rares.
Ngaoundéré 1^{er}	Mboum, Dii, Gbaya, Peul, Hausa,	Bamilékés, Toupouris, Beti, Moundang, Bornouang, Laka, Arabes choas, Sénégalais, Malien, Ivoirien, Centrafricain, Tchadien, le Nigerien, le Nigérian, Chinois, Français, ...
Ngaoundéré 3^{ème}	Peul, Kanouri, Dii, Hausa, Mboum, Bamoun, Bamiléké, Toupouris, Moundang, Gbaya.	Tchadiens, Centrafricains, Gabonais, Français, Américains et Chinois

Source : Plans Communaux de Développement de l'Adamaoua

La zone du projet abrite aussi les étrangers qui sont constitués en majorité de Sénégalais, Malien, Ivoirien, Centrafricain, Tchadien, Nigerien, Nigérian. L'immigration de ces étrangers dans la zone a été forcée pour certains, du fait de l'instabilité politique et à l'insécurité en RCA ; et pour d'autres elle remonte à plusieurs décennies et motivée par les opportunités offertes par la zone. Ces étrangers sont des commerçants de pièces détachées de véhicules, du matériel de quincaillerie, de charpentiers, peintres, domestiques ou des gardiens de nuit, propriétaire des boutiques d'alimentation et de petits restaurants ou cafétérias. Les plus désœuvrés contribuent à alimenter la petite criminalité urbaine. S'agissant des ressortissants des pays occidentaux, l'on retrouve dans les localités de Ngaoundéré, des Français, Américains et Chinois dont la présence est surtout liée aux travaux publics, aux missions d'évangélisation et de développement.

4.2.5. Us et coutumes

Dans les localités de Tignère, Mayo Baléo, Galim Tignère, Dir, Belel, Ngan-ha, Nyambaka, Ngaoundéré 1^{er} et Ngaoundéré 3^{ème}, les us et coutumes sont liés au spirituel, aux normes sociales et dénotent une forte influence de l'islam. Les sites considérés comme sacrés par les populations sont les chefferies et les lieux de culte. Plusieurs fêtes traditionnelles existent également. Toutefois, ces fêtes traditionnelles pour la majorité ont été remplacées par les fêtes religieuses. Il s'agit pour les musulmans du ramadan et de la tabaski, tandis que pour les chrétiens, on note les fêtes de Noël et de Pâques. Des danses

traditionnelles se pratiquent au sein des Lamidats, notamment à l'occasion des mariages. En plus, les Lamidats de la zone du projet pratiquent la fantasia, qui est le déploiement culturel par excellence, à l'occasion duquel la majesté et la solidité du pouvoir traditionnel se font sentir. Pour ce qui est des langues parlées, chaque ethnie garde sa particularité. Toutefois, toutes les communautés ont pour langue commune de communication le fulfuldé.

4.2.6. Diversité religieuse

Les religions pratiquées dans la zone du projet sont essentiellement le christianisme et l'islam. La religion chrétienne est composée de catholiques, protestants évangéliques (EPC et EEC) et les pentecôtistes (Convention Baptist Church (CBC), Apostolic church, presbytérienne, église évangélique luthérienne, Adventist church, les témoins de Jéhova, etc.). Le Christianisme dans cette région a été introduit par les peuplades venant du sud Cameroun et aussi par des missionnaires français et américains. L'islam est aujourd'hui la religion la plus répandue dans l'Adamaoua malgré la tiédeur des Foulbés descendants des pères fondateurs musulmans.

4.2.7. Organisation sociale

Les chefferies traditionnelles constituent un maillon de l'organisation administrative au Cameroun. En effet, la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 assure la représentation des chefferies traditionnelles en prévoyant leur présence dans les conseils régionaux. Les chefferies traditionnelles peuvent être de premier, deuxième et troisième degré selon leur importance territoriale ou historique.

L'accession à la chefferie se fait généralement par succession au sein de la famille régnante. Par conséquent il peut être désigné ou élu. Le choix du chef est entériné par l'autorité traditionnelle et administrative locale en l'occurrence le Lamido et le Sous-préfet. Dans l'exercice de ses fonctions, le chef est assisté d'un conseil de notables désignés dans les différentes grandes familles qui composent le village. Le chef n'exerce pas une autorité intégrale sur ses populations. En sa qualité d'auxiliaire d'administration, le chef joue un rôle important dans l'administration de la communauté qu'il dirige d'une part et dans la gestion des conflits ou la recherche de la cohésion sociale d'autre part.

Les villages de la zone du projet sont en majorité sous l'autorité d'un chef de troisième degré appelé chef de village ou « Djaouro ». Ces villages sont constitués en Lamidat groupement (chefferies de 1^{er} ou de 2^e degré) et sous l'autorité des chefs de groupement ou Lamido. A la tête des lamidats, se trouvent les Lamibés, assistés des notables. L'organisation sociale des chefferies n'est pas identique à tous les villages ; la possibilité de nommer les notables dépend des besoins ou des activités dominantes de la communauté. Au sein des chefferies, on retrouve les fonctions de base suivantes (l'appellation pouvant varier d'une localité à l'autre):

- MISINDADI : Responsable des affaires intérieures ;
- SARKI FADA : Responsable des relations publiques ;
- DJAGABA : Chef de protocole ;
- SARKI NOUMA : Responsable des activités agricoles ;
- SARKI SAMARI : Responsable de la jeunesse ;
- WAMBAÏ : Particulier du Djaoro.



Photo 9 : Une vue de la chefferie de Gamboukou



Photo 10 : Une vue de la chefferie de Idool

Il existe quelques associations locales qui font office de société civile dans la zone. Le projet pourra s'appuyer sur certaines de ces associations pour faciliter les interactions avec les communautés locales notamment en matière de diffusion des informations ; d'enregistrement ou remontée des préoccupations, doléances, plaintes, et conflits liés au projet.

Tableau 10: Liste des associations recensées dans les villages traversés par le projet

Départements	Arrondissements	Villages	GIC/ associations	Date de création	Secteur d'activités	Nombre de membres
Faro et Déo	Mayo Baléo	Alme	Association des femmes modernes d'Alme	2021	Tontine	65 dont 63 femmes et 02 hommes
			Association des femmes Torwati de Alme	2021	Tontine	145 dont 131 femmes et 14 hommes
			Association femmes super de sabongari		Agriculture et petit commerce	50 dont 43 femmes et 07 hommes
Vina	Nyambaka	Mandourou-Konsel	Gic Espoir des Femmes De Mandourou-Konsel Ngaoundéré			30
			Gic des Apiculteurs de la vina de Mandourou-Konsel		Apiculture	08
			Scoops de production laitière Souredji Mandourou-Konsel		Production laitière	16
	Ngaoundéré 1 ^{er}	Wakwa	Association des Femmes Solidaires de Wakwa	2024	Agriculture	85 dont 15 hommes et 70 femmes
			Association Dynamiques des Jeunes	2024	Cotisation	15
	Belel	Bayara	Plan Triénal Spécial Jeune		Agriculture	06

Source : enquête RECSarl, 2024

4.2.8. Occupation des sols et droit foncier

Les trois ordonnances, n° 74-1,74-2, et 74-3 du 06 juillet 1974, qui définissent le régime foncier du Cameroun fondent ce dernier sur deux aspects, à savoir : l'immatriculation obligatoire comme mode d'accès à la propriété et le classement des immeubles en parcelles du domaine national, parcelles du domaine public et terres immatriculées. Ce régime foncier applicable au Cameroun reflète encore largement les législations allemandes, françaises et britanniques, chacune d'entre elles ayant influencé le système local. Les ordonnances suscitées sont axées sur la propriété individuelle, contrastant ainsi avec la propriété collective fondée sur le droit coutumier et traditionnel selon lequel les terres appartiennent à la communauté, à un lignage, à une famille et jamais à un individu.

Dans la zone du projet, la propriété foncière est dominée par le droit coutumier. Jadis les terres s'attribuaient verbalement sur la base de la confiance dans ces localités, mais de nos jours ces terres sont généralement acquises par héritage, legs, don achat et location. La pratique d'achat de terrain n'est pas assez répandue à l'exception de quelques villages généralement à proximité des grandes agglomérations de Ngaoundéré 1^{er} et 3^{ème}. Dans les localités de Tignère, Mayo Baléo, Galim Tignère,

Dir, Belel, Ngan-ha, Nyambaka, Ngaoundéré 1^{er} et Ngaoundéré 3^{ème}, le chef traditionnel joue un rôle central pour l'accès au foncier. Pour l'obtention du terrain, l'intéressé, généralement allogène, saisit le chef à travers une demande précisant le site voulu. Le chef se concerta alors avec les notables avant d'attribuer la parcelle et dans le cas favorable lègue à ce dernier une parcelle de terre contre un franc symbolique pour les descentes de limitation de ladite parcelle et l'établissement d'un certificat d'abandon des droits coutumiers dans certains cas. Quant à la location, elle se fait entre tiers. Les propriétaires terriens mettent leurs terres en location au profit des allogènes (tchadien, nigérian, etc.) pour la pratique de l'agriculture maraichère ou vivrière avec interdiction d'y planter les arbres fruitiers ou autres cultures pérennes. La gestion foncière dans les villages enquêtés, comme dans la plupart des zones est assez complexe. Elle est irrationnelle et les transactions foncières sont informelles et relèvent du marché local de la terre parfois sans garantie. Il en résulte une situation de confusion, d'anarchie qui est à l'origine des nombreux conflits fonciers de plusieurs ordres : délimitation de terre, double vente, exploitation de l'espace, qui sont réglés à l'amiable, devant les autorités traditionnelles et judiciaires.

4.2.9. Habitat et cadre de vie

Dans la zone restreinte du projet, les aménagements sont spontanés et se font sans consultation préalable des services du MINDCAF pour acquisition d'un titre de propriété, ou de la Commune pour obtention d'un permis de bâtir. L'habitat se présente sous deux formes principales. En zone urbaine, les habitations sont modernes et construites en général en matériaux définitifs et disposant d'installations électriques. En milieu rural ou en périphérie par contre, l'organisation du terroir est très caractéristique. Elle résulte de l'organisation de la famille et de la répartition de l'espace et des ressources. La forme d'habitat rencontrée est dominée par la présence des maisons de formes rectangulaires ou circulaires et à toiture couverte de tôles ou de pailles.

Dans les Départements du Faro et Déo, du Mbéré et de la Vina, le statut matrimonial polygamique très récurrent a influencé la constitution des constructions familiales. On note donc la présence des concessions familiales appelées communément « Sahré », qui sont constituées d'un ensemble de cases construites très souvent autour d'une cour centrale. Ces concessions sont constituées de la maison du chef de famille, des maisons de ses épouses et de leurs enfants (un pour chacune), des magasins, et des enclos pour les animaux (lorsqu'on est en milieu rural). Cette organisation autocentrée de l'habitat est régulière en milieu rural, mais aussi très perceptible en milieu urbain, nonobstant la présence de nouvelles constructions et d'une organisation plus occidentalisée de l'habitat (présence des maisons individuelles et d'immeubles en location).

Les principaux matériaux de construction utilisés dans la zone du projet sont la terre battue, les briques, les parpaings, le fer forgé, les planches, les tôles, la paille (Cf. photos ci-dessous).



Photo 11: Vues des habitats en brique de terre à Almé

4.2.10. Activités économiques

4.2.10.1. Agriculture

L'économie de la zone du projet repose principalement sur l'agriculture qui est pratiquée indifféremment par les hommes, les femmes et les jeunes. Cette agriculture est de type familial, non intensif, et pratiquée suivant le système de polyculture. La fumure organique constituée de la bouse de vache et des parcs de saison sèche reste la seule façon d'améliorer la fertilité des sols. L'agriculture est surtout itinérante sur brûlis avec observation des temps de jachères. Dans la majorité des cas, l'outillage agricole est rudimentaire (machette, houe, pioche, etc.)

La production agricole dans la zone est prioritairement destinée à l'autoconsommation des ménages et seul l'excédent est commercialisé pour avoir des revenus additionnels. Cette production agricole est dominée par : les céréales (maïs, mil), les légumineuses (arachide, haricot), les cultures vivrières (igname, manioc, patate, banane douce, banane plantain, taro, macabo), les fruitiers (manguiers, avocats, goyaviers et papayers) et les cultures maraîchères (morelle noir, gombo, melon, amarante). Les productions maraîchères et fruitières de la zone sont plombées par l'absence de matériel de conservation, de mécanismes de distribution et de transformation qui entraîne d'énormes pertes post-récoltes.



Photo 12: Champ de maïs et d'haricot à Mayo Baléo à gauche et d'arachide à Belel à droite



Photo 13: champ de maïs à Tignère à gauche et de manioc à Ngan-ha

Parmi les principaux problèmes auxquels font face les agriculteurs de la zone figurent les conflits agropastoraux très accentués et les feux de brousse. En outre, on peut citer au rang des difficultés et contraintes :

- les aléas climatiques tels que la sécheresse, la perturbation des saisons,
- l'invasion de nouvelles attaques sur les cultures ;
- le faible encadrement technique des producteurs ;
- les difficultés de commercialisation et de conservation de la production liées à la lenteur d'écoulement des produits et au manque d'usines de transformation.
- le mauvais état des routes dans l'Arrondissement de Mayo Baléo ne permet pas de faciliter l'écoulement de la production agricole de cette zone,
- l'accès limité au financement pour l'acquisition des intrants agricoles,
- la faible diffusion des innovations et résultats de la recherche agronomique (semences améliorées, technique de luttés contre les maladies agricoles) ;
- la pourriture du manioc et attaques des rongeurs (hérisson, porc épic, rat) et singes ;
- la faible main-d'œuvre et pratique de l'agriculture encore très rudimentaire.

Le projet pourra contribuer à la réduction des espaces cultivables qui impactera automatiquement sur la production. En revanche, en facilitant l'accès à l'énergie, le projet participera à booster l'économie grâce à des usines de transformations des produits agricoles, sources de création d'emplois qui réduira l'exode rural.

4.2.10.2. Elevage

L'élevage est largement pratiqué dans la zone du projet. C'est un élevage traditionnel, extensif qui porte principalement sur les bovins, caprins, ovins, volaille et porcins. L'élevage bovin occupe le premier rang des activités d'élevage dans la zone du projet, du fait de l'importance de son cheptel, son impact dans la structuration de l'espace et de l'économie locale. Il est principalement pratiqué par le peuple Mbororo ou Peul nomade. La race bovine dominante est localement appelée « Goudali » ; et caractérisée les animaux de grand format, peu exigeants du point de vue alimentaire mais susceptible à la trypanosomiase bovine.

Le climat favorable, une végétation diversifiée et le savoir-faire de la population sont autant des facteurs qui favorisent l'épanouissement de cet élevage. Au début de chaque année, les éleveurs vendent généralement un animal ou deux suivant la taille du ménage pour couvrir les besoins de la famille au

cours de l'année en termes d'approvisionnement en aliments et d'autres produits de premières nécessités.

L'élevage des petits ruminants (ovins, caprins) est en pleine évolution, car les éleveurs font de plus en plus recours à l'embouche, surtout vers les périodes des fêtes.

Tableau 11: Effectif du cheptel bovin, ovin, caprin et porcin par département.

Départements	Effectifs bovins	Effectifs ovins	Effectifs caprins	Effectifs porcins
Faro et Déo	163 905	14 698	9 472	308
Mbéré	278 200	22 723	18 831	648
Vina	514 690	32 604	28 156	1 249
Total	956 795	70 025	56 459	2 205

Source : DR EPIA Adamaoua, 2016



Photo 14: pratique de l'élevage bovin extensif (gauche) et l'élevage en divagation des moutons (droite)

4.2.10.3. Apiculture

L'apiculture est une activité relativement limitée dans les différentes communes, mais constitue une importante source de revenus. Elle est exercée de manière saisonnière avec la fabrication des ruches traditionnelles en saison sèche. La production moyenne est de l'ordre de 5,5 litres de miel par ruche. Certes une partie de cette production est autoconsommée, mais la grande partie est commercialisée. La récolte se fait de nuit et de façon artisanale. Pendant la saison apicole qui se situe entre janvier et avril, les acheteurs de provenances diverses (autres régions du pays, Gabon, Nigéria et Guinée Equatoriale en l'occurrence) sillonnent les villages à la recherche du miel. Le prix de vente se situe entre 500 et 1000 FCFA le litre suivant la saison. Les ruches sont placées en novembre sur les arbres et les premières récoltes de miel sont effectuées en janvier. La pratique des feux de brousse constitue un frein à de cette activité par la destruction des abeilles mais aussi des fleurs et des plantes.

Deux méthodes sont utilisées pour l'extraction du miel. La première méthode consiste à chauffer les rayons de miel par le feu, pour augmenter la fluidité du liquide et sa sortie des alvéoles. Le miel ainsi obtenu ne comporte plus tous ses éléments constitutifs, notamment ceux qui sont thermolabiles. La deuxième méthode qui permet d'obtenir un miel de meilleure qualité procède par décantation en exposant les rayons de miel au soleil. Le prix du litre du miel dépend également du mode d'extraction. Le miel produit par décantation est plus cher car la méthode d'extraction est plus pénible.



Photo 15: vues d'une ruche installée sur les arbres (à gauche) et du miel stocké dans les bidons prêts à la commercialisation (à droite)

4.2.10.4. Pêche

La pêche est une activité embryonnaire dans la zone du projet compte tenu de l'hydrographie peu dense. Toutefois certaines populations riveraines sillonnent les longs des rivières qui drainent les communes avec leurs lignes afin d'attraper quelques poissons. Ceux-ci sont destinés à la consommation familiale et les principales espèces sont : les sillures, carpes.

4.2.10.5. Chasse

La pratique de la chasse dans la zone du projet demeure artisanale et clandestine. Plusieurs espèces fauniques ont disparu à cause des feux de brousse, de la chasse incontrôlée, de la coupe anarchique des arbres. On n'y trouve plus que des animaux de petite taille tels que les hérissons, singes, biches, écureuils, perdrix, pintades, des variétés de passereaux (hirondelles, rouges gorges, etc.), pigeons. Les produits de la chasse sont boucanés en brousse et vendus en ville clandestinement. Les techniques de chasse utilisées sont : le fusil artisanal, les pièges à câble ou à fils barbelais, les lances, gourdin, etc.

4.2.10.6. Exploitation de sable, latérite, pierre et autres ressources minières

Le sous-sol de la zone du projet n'a pas encore fait l'objet d'une prospection sérieuse pour évaluer de manière objective son potentiel en ressources minières. Cependant, l'exploitation minière est artisanale est assez répandue dans le territoire de ces communes et porte sur le saphir, l'or, le gravier, le sable. Cette exploitation minière n'est pas la ressource principale des ménages mais, contribue à faire vivre quelques familles.

4.2.10.7. Transformation alimentaire

Il n'existe pas d'unités de transformation de produits agricoles dans la zone du projet. Toutefois, cette activité est assurée essentiellement par des femmes constituées en groupements ou non et porte sur:

- la transformation du manioc en beignet et couscous ;
- la transformation du maïs en bouillie et farine pour le couscous ;

C'est une activité essentiellement artisanale et dont les produits sont destinés à la vente et la consommation des ménages.



Photo 16: transformation de manioc tubercule en cossette

4.2.10.8. Artisanat

Ce secteur d'activité est structuré en plusieurs filières dans la zone du projet à savoir : les artisans d'arts, les artisans de production et les artisans de services. La première catégorie compte le plus grand nombre d'actifs constitué majoritairement des femmes. Cette première catégorie a comme spécialités : la vannerie : la fabrication des nattes, les chapeaux, la corde, les tabourets, les sekos et les lits traditionnels. La deuxième catégorie regroupe les producteurs des produits laitiers, les apiculteurs et boulangers. La troisième catégorie comprend les maçons, les forgerons, les couturiers, les coiffeurs, les cordonniers, les réparateurs motos et vélos, etc.

4.2.10.9. Commerce

Les populations de la zone du projet fréquentent régulièrement les marchés. Les commerçants vivent au gré de la tenue des marchés hebdomadaires. L'activité commerciale est donc un aspect caractéristique de la mobilité de la population. Ces marchés sont des lieux d'échanges des biens et des services divers produits localement ou importés (articles manufacturés, denrées alimentaires, cosmétique, produits pharmaceutiques, matériel médical, produits de seconde main, etc.) entrés légalement ou clandestinement dans le pays (notamment dans les localités aux frontières poreuses).



Photo 17: place du marché à Tignère



Photo 18: Une vue de la boucherie de Belel

4.2.10.10. Transport

Le développement du secteur de transport figure parmi les premiers objectifs annoncés par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et reformulés dans la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Les infrastructures de transport jouent un rôle moteur dans la facilitation des échanges, le flux des personnes et l'écoulement des produits. Sur le plan de la mobilité, le Département du Faro et Déo est le plus enclavé par rapport aux Départements du Mbéré et de la Vina.

Toutes les routes au sein du Département du Faro et Déo sont en terre et connaissent une dégradation importante. En saison des pluies, les déplacements d'une localité à une autre, sont presque impossibles à intervalle régulier, ce qui rallonge de manière significative la durée des voyages sans oublier l'augmentation des coûts de transport. L'impact est significatif sur les conditions de vie des populations avec notamment l'incapacité à évacuer les produits agricoles et de l'élevage ou encore à s'approvisionner en produits divers. Le transport y est assuré par les taxis de brousse (connexion entre divers Arrondissements ou avec Ngaoundéré) et les motos taxis (surtout pour les déplacements intercommunaux). Du fait de l'enclavement, pour accéder à Alme, localité du projet dans l'Arrondissement de Mayo Baléo, il faut déboursier entre 10 000 et 12 000 Fcfa partant de Tignère à moto en saison des pluies. L'image ci-dessous illustre l'état de la route dans la zone du projet.



Photo 19 : Mauvais état de la route dans l'Arrondissement de Mayo Baléo.

Les véhicules de transport en commun assurent surtout la liaison entre les chefs-lieux d'Arrondissement. C'est notamment le cas des tronçons : Tignère-Galim Tignère, Ngaoundéré et Tignère, Ngaoundéré et Dir, Ngaoundéré et Nyambaka, Ngaoundéré et Belel, Ngaoundéré et Ngan-Ha, etc.

4.2.10.11. Microfinances

Quelques établissements de microfinances et opérateurs de transferts des fonds sont actifs dans les zones urbaines traversées par le projet, notamment dans les chefs-lieux d'Arrondissement (Tignère ville, Belel, Ngaoundéré 1^{er} et 3^{ème}). On peut notamment citer Express Union, Express Exchange et des points MTN et Orange, qui offrent des services d'épargne, de transfert d'argent et de crédit téléphonique.

4.2.10.12. Bureautique

De nombreux secrétariats et bureaux existent dans les zones urbaines traversées par le projet (Tignère ville, Belel, Ngaoundéré 1^{er} et 3^{ème}). Les services proposés sont généralement les saisies, les impressions et les photocopies. En l'absence d'un réseau d'électricité fiable, les opérateurs de ce sous-secteur sont obligés d'utiliser les groupes électrogènes. Les clients sont les administrations, les élèves et autres usagers.

4.2.10.13. Tourisme

Le tourisme est très peu développé dans la zone traversée par le corridor de la ligne électrique. Néanmoins, dans le Département du Faro et Déo et précisément dans la Commune de Tignère, on dénombre dix (10) sites touristiques dont un seul est aménagé à savoir le Lamidat de Tignère. Les neuf autres sont : les Monts Damongaré et Ngaoudja à Tignère, le Mont Djinga et SODEPA à Karedjé, la source thermique à Woulde, le pilonite à Gniddonga, la falaise à Sadeck, les chutes d'eau à Tchabbal Gongowal et la grotte de Hosséré à Kalle Tchabbal Bana.

Dans la Vina, il y'a le lac Tisson avec ce petit cratère, bordé d'arbres. Il est un endroit agréable pour la détente. Ce lac est un nid des hippopotames et des crocodiles dans le département de la Vina.



Photo 20 : Une vue du lac Tisson

4.2.10.14. Accès à l'éducation

D'après les données de l'annuaire statistique du Cameroun de 2016, la demande d'éducation est de plus en plus forte au Cameroun et ce, à tous les niveaux de l'éducation. A l'échelle nationale, entre 2010 et 2015, la population scolarisée a augmentée de 11,57% dans le primaire, 13,72% dans le secondaire et de 12,47% dans le cycle supérieur. Dans les villages des Arrondissements de Tignère, Mayo Baléo, Galim Tignère, Dir, Belel, Ngan-ha, Nyambaka, Ngaoundéré 1^{er} et Ngaoundéré 3^{ème} on comptabilise 487 établissements scolaires dont près de 90% appartiennent à l'éducation de base (enseignement primaire et maternel). Les quelques établissements relevant du cycle secondaire se répartissent entre les collèges d'enseignement secondaire (CES), les collèges d'enseignement technique industriel et commercial (CETIC), les lycées d'enseignement général et technique, les écoles Normales d'Instituteur de l'Enseignement Général et Technique (ENIEG, ENIET). Une SAR et une Université y sont également recensés.

Tableau 12: Répartition des établissements scolaires dans les départements du Faro et Déo, Mbéré et Vina

Départements	Arrondissements	Enseignement primaire	Enseignement secondaires				Total
		Ecoles maternelles + primaires + écoles des parents	CES	CETIC	Lycée	AUTRES	
Faro et Déo	Tignère	60	03	/	03	01 ENIEG	67
	Mayo Baléo	28	01	01	01	/	31
	Galim-Tignère	34	01	/	01	01 SAR	37
Mbéré	Dir	41	/	01	03	/	45
Vina	Nyambaka	72	01	/	02	/	75
	Belel	44	02	01	04	/	51
	Ngan-Ha	58	02	02	03	/	65
	Ngaoundéré 1 ^{er}	69	/	/	08	01 ENIET, 01 Institut Polyvalent Bilingue, 01 SAR/SM, 01 EHT-CEMAC	81
	Ngaoundéré 3 ^{ème}	30	01	01	02	01 Université	35
	Total	436	11	06	27	07	487

Les données du tableau montrent que le Département du Faro et Déo est le moins nanti en infrastructures éducatives et l'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} abrite une université.

Les infrastructures éducatives du niveau secondaire dans la zone du projet sont dans leur majorité implantée dans les chefs-lieux d'Arrondissement ou du Département. Seulement 02 arrondissements du projet (Belel et Ngan-Ha) disposent de collèges d'enseignement technique industriel et commercial (CETIC). Pour ce qui est de l'éducation de base, la plupart des arrondissements disposent d'un établissement d'enseignements maternels et primaires.

Tableau 13: Répartition des établissements scolaires dans les localités de la zone du projet.

Départements	Arrondissements	Villages	Infrastructures scolaires recensées
Faro et Déo	Mayo Baléo	Alme	<ul style="list-style-type: none"> • 03 écoles publiques • 01 lycée
	Tignère	Quartier lac	<ul style="list-style-type: none"> • 01 école publique
		Carrefour douane	<ul style="list-style-type: none"> • 01 école publique
		Wouldé	<ul style="list-style-type: none"> • 01 école publique

Départements	Arrondissements	Villages	Infrastructures scolaires recensées
		Mayo Nyaki	• 01 école publique
		Garbaya Yelwa	• 01 école publique
	Galim Tignère	Garbaya 2	• 01 école publique
Mbééré	Dir	Goro	• 01 école publique
		Mbigoro1	• 01 école publique
		Batoua Pangar	• 01 école publique
		Bindimba	• 01 école publique
		Sim II	• 01 école publique et maternelle
Vina	Belel	Belel	• 01 école maternelle • 01 lycée de l'enseignement technique • 01 lycée de l'enseignement général
		Beka Modibo	• 01 lycée de l'enseignement général
		Tournigal	• 01 lycée de l'enseignement général
	Ngan-Ha	Ngan-Ha	• 01 école publique • 01 école maternelle privée • 01 lycée de l'enseignement général
		Borongou	• 02 écoles publiques
		Foliféré	• 01 école publique
		Gamboukou	• 01 école publique
		Digong	• 01 école publique
		Mbarang	• 01 école publique
		Mbang-Foulbé	• 01 centre préscolaire • 01 école publique
		Vack	• 01 école publique et maternelle
		Nganguen	• 01 école publique
		Nom- Kandi	• 01 école publique • 04 écoles privées
		Berem	• 01 école publique et maternelle
		Baoussi	• 01 école publique
Madjele	• 01 école des maîtres parents		

Départements	Arrondissements	Villages	Infrastructures scolaires recensées
		Gangassau	<ul style="list-style-type: none"> • 01 école maternelle • 02 écoles publiques • 01 lycée bilingue de l'enseignement général
		Sabongari	<ul style="list-style-type: none"> • 01 école publique et maternelle
		Yenwa	<ul style="list-style-type: none"> • 01 école publique
		Koubaze	<ul style="list-style-type: none"> • 01 école publique
		Marza	<ul style="list-style-type: none"> • 01 école publique et maternelle
	Ngaoundéré 3 ^{ème}	Manwi	<ul style="list-style-type: none"> • 01 école publique • 04 écoles privées
Nyambaka	Mandourou Kolsel	<ul style="list-style-type: none"> • 01 école publique 	

Source : PCD des Communes, enquête terrain REC, Octobre 2024.



Photo 21: Une vue du lycée de Ngangassao



Photo 22: école maternelle bilingue de Marza



Photo 23: Une vue de l'école publique de Garbaya Yelwa.



Photo 24: Une vue de l'école publique de Batoua Pangar

4.2.10.15. Accès aux soins de santé

Dans la zone du projet, les différents arrondissements à savoir Tignère, Mayo Baléo, Galim Tignère, Dir, Belel, Ngan-ha, Nyambaka, Ngaoundéré 1^{er} et Ngaoundéré 3^{ème}, disposent des infrastructures sanitaires pourvoyant aux besoins en santé des populations. Il s'agit notamment des hôpitaux de district (HD), des

centres médicaux d'arrondissements (CMA), des centres de santé intégré (CSI) et des Cases de Santé (CS). Ces formations sanitaires sont en majorité vétustes avec un déficit en équipements. En effet, l'accès aux soins et services de santé dans les localités traversées par le corridor de la ligne électrique est assuré par 57 formations sanitaires (FOSA) de répartition inégale dans les différentes unités administratives. Les Centres de Santé Intégrés (CSI) dans les villages sont dans un état très dégradé et souffrent du manque de matériel médical. S'ajoute à cela un problème de manque de personnels, d'où le recours permanent aux grands centres de santé. L'état dégradé de la route et la liaison non permanente entre les Départements rendent difficile l'évacuation des cas de malades graves et la présence effective du personnel dans ces CSI.

Tableau 14: Répartition des formations sanitaires dans les Départements du Faro et Déo, Mbéré et Vina

Départements	Arrondissements	Formations sanitaires						Total
		Hôpital régional	HD	Centre médical d'arrondissement	CSI	CSP	Case de santé	
Faro et Déo	Tignère	0	1	0	6	0	0	7
	Galim - Tignère	0	0	1	4	1	0	6
	Mayo Baléo	0	0	1	3	2	0	6
Mbéré	Dir	0	0	1	4	0	0	5
Vina	BeleL	0	0	1	6	0	0	7
	Ngan-Ha	0	0	1	6	0	0	7
	Nyambaka	0	1	0	2	1	1	5
	Ngaoundéré 1 ^{er}	2	0	0	8	0	0	10
	Ngaoundéré 3 ^{ème}	0	0	0	1	3	0	4
Total		2	2	5	40	7	1	57

Source : PCD communes, REC 2024

De ce tableau, il ressort que l'Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er} a la meilleure couverture sanitaire avec 10 FOSA dont les deux hôpitaux régionaux des trois départements. L'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} est le moins doté en FOSA.

Tableau 15: Répartition des établissements scolaires dans les localités de la zone du projet.

Départements	Arrondissements	Villages	Infrastructures sanitaires recensées
Faro et Déo	Mayo Baléo	Alme	<ul style="list-style-type: none"> • 01 CSI • 01 centre de santé privé
		Wouldé	<ul style="list-style-type: none"> • 01 CSI
		Garbaya Yelwa	<ul style="list-style-type: none"> • 01 CSI
		Bindimba	<ul style="list-style-type: none"> • 01 CSI
Vina	Belel	Belel	<ul style="list-style-type: none"> • 01 CMA
		Tournigal	<ul style="list-style-type: none"> • 01 CSI
		Bayara	<ul style="list-style-type: none"> • 01 CSI
		Idool	<ul style="list-style-type: none"> • 01 CSI
	Ngan-Ha	Ngan-Ha	<ul style="list-style-type: none"> • 01 CMA

Départements	Arrondissements	Villages	Infrastructures sanitaires recensées
		Nom-Kandi	• 01 CSI
		Mbang Foulbé	• 01 CSI
		Berem	• 01 centre de santé privé catholique
		Gangassaou	• 01 CSI
		Mbang-Foulbé	• 01 CSI
		Vack	• 01 case de santé
		Yenwa	• 01 case de santé
	Ngaoundéré 1 ^{er}	Marza	• Centre de santé privé
		Wakwa	• 01 Centre de santé privé catholique
	Nyambaka	Mandourou Kolsel	• 01 case de santé

4.2.10.16. Adductions et points d'eau potable

L'accès à une eau de qualité et sans danger pour la santé demeure un défi majeur dans toutes les localités concernées par le projet. Les données combinées des plans communaux de développement (PCD) et des enquêtes mettent en lumière l'absence de réseau d'adduction d'eau potable dans toutes les localités. Par conséquent, les besoins des populations sont couverts par les forages, puits (aménagés et non aménagés) ainsi que des sources naturelles (source, rivière, etc.).



Photo 25: Mode d'approvisionnement en eau dans la zone du projet

Tableau 16: Répartition des points d'eau potable dans les localités de la zone du projet

Départements	Arrondissements	Villages	Points d'eau
Faro et Déo	Mayo Baléo	Alme	• 03 forages fonctionnels • 5 bornes fontaines -
	Tignère	Quartier lac	• 01 forage fonctionnel
		Carrefour douane	• 01 forage fonctionnel
		Wouldé	• 01 forage fonctionnel

Départements	Arrondissements	Villages	Points d'eau
		Garbaya Yelwa	• 01 forage fonctionnel
Mbéré	Galim Tignère	Garbaya 2	• Pas de forage
	Dir	Goro	• 02 forages fonctionnels
		Mbigoro	• 02 forages fonctionnels
		Batoua Pangar	• 01 forage
		Sim II	• 01 forage
		Sim I	• 01 forage
	Belel	Belel	• 04 forages fonctionnels
		Bayara	• 04 forages
		Djertou	• 02 forages dont 01 non fonctionnel
		Béka Modibo	• 05 forages dont 02 non fonctionnel
		Tourningal	• 02 forages fonctionnels
Idool		• 01 Captage d'eau	
Vina	Ngaoundéré 1 ^{er}	Wakwa	• 03 forages dont 02 non fonctionnels.
		Marza	• 01 forage fonctionnel
	Ngaoundér 3 ^{ème}	Manwi	• 06 forages dont 02 non fonctionnels
	Ngan-Ha	Ngan-Ha	• 8 forages dont 02 non fonctionnels
		Nom-Kandi	• 02 forages dont 01 non fonctionnel
		Mbang Foulbé	• 12 forages dont 06 non fonctionnels
		Berem	• 03 forages dont 01 non fonctionnel
		Gangassaou	• 06 forages dont 02 non fonctionnels
		Koubaze	• 01 forage fonctionnel
		Baoussi	• 02 forages fonctionnels
		Madjele	• 01 forage fonctionnel
		Nagah-Plateau	• 0 forage
		Holbali	• 01 forage non fonctionnel
		Nganguen	• 01 forage fonctionnel
		Vack	• 03 forages dont 01 non fonctionnel
		Mbang-Foulbé	• 12 forages dont 06 non fonctionnels
		Mbarang	• 03 forages dont 02 non fonctionnels
		Digong	• 02 forages dont 01 non fonctionnel
		Gamboukou	• 03 forages dont 01 non fonctionnel
		Kobi	• 03 forages fonctionnels
		Foliféré	• 02 forages fonctionnels
	Borongo	• 01 forage fonctionnel	
	Nyambaka	Mandourou Kolsel	• 04 forages dont 02 non fonctionnels

Source Enquête Rec 2024

4.2.10.17. Accès à l'électricité et autres sources d'énergie

Dans la zone du projet, le réseau électrique domestique n'est pas disponible dans l'ensemble des villages qui sont pourtant traversés par une ligne de Haute Tension. L'insuffisance de transformateurs pour passer

de moyenne à basse tension justifie l'absence d'électricité dans les villages. Quand bien même un village est connecté, il arrive que les coupures de courant durent une semaine, ce qui crée un réel sentiment de frustration pour les populations. Les localités urbaines de la zone du projet, sont alimentées en électricité par ENEO. A Tignère ville, l'électricité est fournie par le biais d'ENEO, sous un financement de l'agence d'électrification rurale (AER) qui a installé dans la localité une centrale thermique de production et de distribution d'énergie électrique, approvisionnant toute la ville.

A Mayo Baléo, la commune n'est pas connectée au réseau électrique d'ENEO, et ne dispose pas d'un générateur. Les sources d'énergie généralement utilisées sont : le bois de chauffe, le pétrole lampant pour les populations démunis et les panneaux solaires pour l'alimentation des services administratifs et domicile de certains particuliers.

A Galim-Tignère, l'énergie électrique utilisée en général pour l'éclairage des domiciles et le fonctionnement des appareils domestique provient des petits générateurs (Groupe électrogène) et des plaques solaires (plaques photovoltaïques).

A Dir, une partie de la ville est électrifiée par l'énergie photovoltaïque réalisée dans le cadre de la coopération Chine-Cameroun.

A Nyambaka, l'espace urbain de la Commune est alimenté par une source d'énergie permanente fournie par « ENEO », l'entreprise nationale de distribution d'énergie électrique.

A Belel, la source d'énergie la plus utilisée pour l'éclairage est la lampe tempête. Tandis que le bois de chauffage est largement utilisé pour la cuisson des repas et le chauffage. La centrale thermique qui alimentait la commune n'est plus opérationnelle et certains particuliers utilisent de l'énergie solaire.

La commune de Ngan-Ha est éclairée par l'énergie solaire qui n'est pas à la portée de tous.

La Commune de Ngaoundéré 1^{er} est alimentée par une source d'énergie permanente fournie par ENEO. Les autres sources d'énergie utilisées par les populations de la zone du projet restent les lampes à pétrole connues dans les villages. Cette extrême insuffisance d'électricité est un véritable obstacle au développement des activités économiques, notamment l'émergence des entreprises de transformation des produits agricoles. Le bois de chauffe constitue la source d'énergie la plus disponible et la plus utilisée par les ménages.



Photo 26: Parc à panneaux solaires alimentant le centre-ville de Mayo Baléo

4.3. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAPS

Les données de cette section proviennent des enquêtes socio-économiques réalisées auprès des personnes affectées par le projet. Il s'agit des personnes situées dans les emprises du projet (lignes HTB et postes de transformation). D'une manière générale, l'enquête auprès des PAPS a permis de recenser 760 PAPS, parmi lesquelles 730 personnes ont répondu au questionnaire socioéconomique. Toutefois, les données issues de ces enquêtes peuvent être généralisées à l'ensemble des personnes affectées dans la zone du projet.

4.3.1. Démographie et statut matrimonial des PAPS

La polygamie est fréquente chez les PAPS avec près de 299 PAPS mariées polygames (41%), 177 mariées monogames (24%), tandis que 144 vivent en union libre (20%). Parmi les 730 PAPS qui ont été interrogées, 55 PAPS, soit 7,5% sont célibataires, 12 PAPS, soit 1,6% sont divorcés, 43 PAPS, soit 5,8% sont veufs/veuves.

Selon l'analyse du statut matrimonial par Département, la polygamie est plus pratiquée chez les PAPS de la Vina avec 278 personnes, soit 39%.

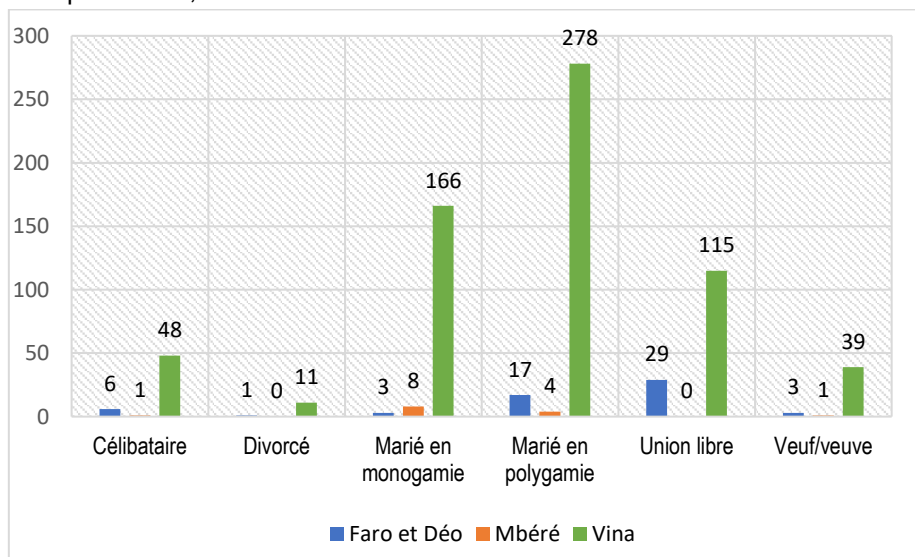


Figure 4 : Statut matrimonial des PAPS

Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

La population totale de la zone du projet s'estime approximativement à 72 183 âmes, soit 49 % d'hommes et 51% de femmes Ces données proviennent de la projection des résultats du troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2005.

La répartition des PAPS par tranche d'âge et par sexe montre que la population est jeune. Près de 582 personnes, soit 80% de cette population a moins de 60 ans. Les plus de 60 ans représentent 20% de cette population (148 PAPS). Les femmes sont minoritaires (19% de l'effectif total) dont 16% a moins de 60 ans. La figure ci-dessous illustre cette répartition.

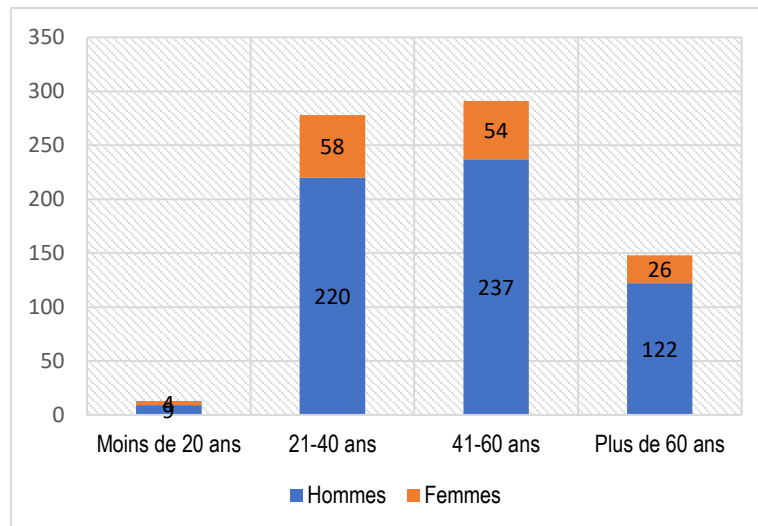


Figure 5 : Répartition de la population des PAPs par tranche d'âge et par sexe

Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

L'enquête auprès des PAPs a permis d'obtenir une population totale de 6651 personnes membres des ménages des PAPs. La répartition par sexe de ces personnes a permis d'enregistrer 3326 hommes et 3325 femmes dans ces ménages, soit respectivement 50% et 50%. La figure ci-dessous illustre la répartition des personnes membres des ménages des PAPs par département et par sexe.

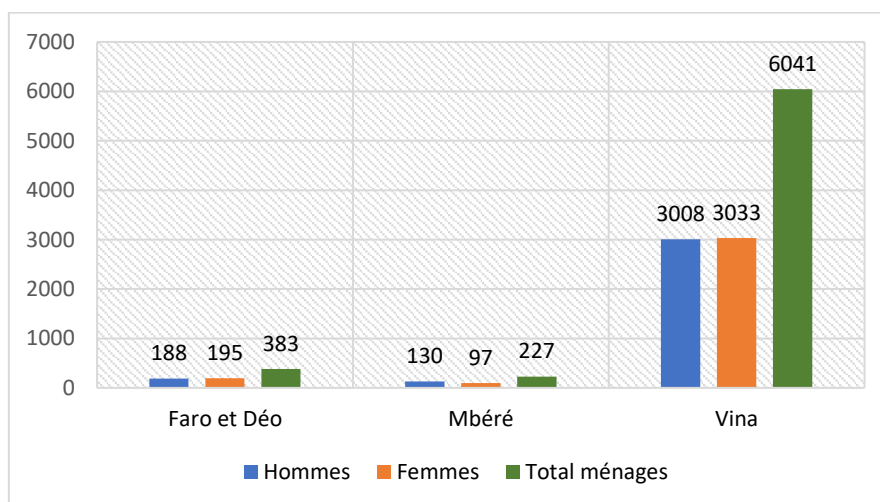


Figure 6 : Répartition du nombre de personnes membre des ménages des PAP selon les départements concernés

Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

4.3.2. Vulnérabilité des PAPs

Des 730 PAPs enquêtées, 27% des cas de vulnérabilité ont été identifiées dans les trois Départements. La figure ci-après illustre les différents types de vulnérabilité des chefs de ménage par Département.

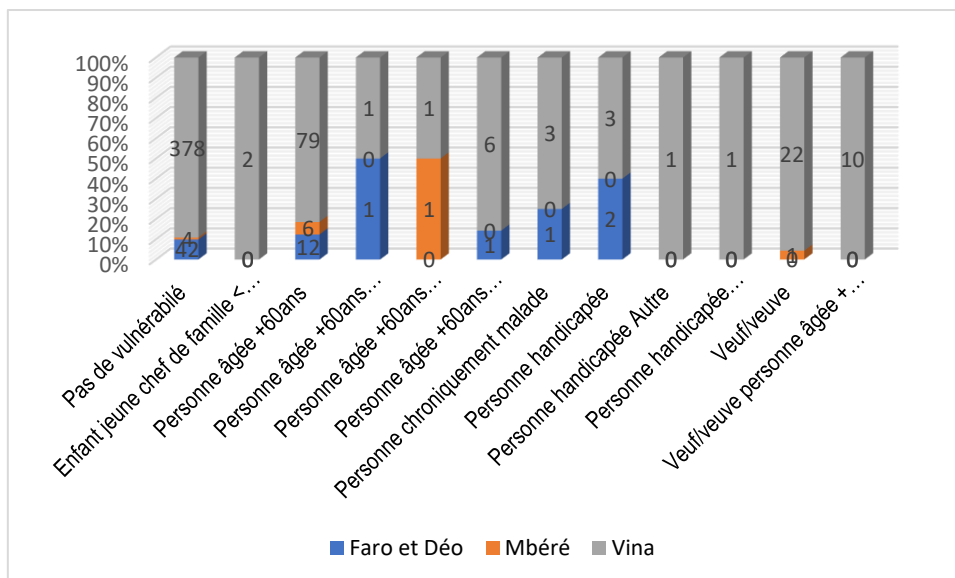


Figure 7 : Vulnérabilité des PAPs

Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

4.3.3. Groupes ethniques des PAPs

La zone du projet est caractérisée par une grande diversité ethnique. Parmi les PAPs, les ethnies dominantes sont constituées d'une forte population des Dii, des Foulbé ou Peul, des Mboum, des Mbéré, des Gbaya, des Toupouri dans la Vina respectivement de 27%, 26% ,18%, 9%, 5% et 2%, des Péré 5% et Nyem Nyem 1% dans le Faro et Déo. Les autres ethnies (8%) sont constituées des Massa, des Laka, des Bororo, des Haoussa, des Kaba, des Moundang, des Guidar, des Arabe Choas, etc.

4.3.4. Niveau d'éducation et scolarisation des enfants

Le niveau d'éducation des PAPs est assez faible dans la zone du projet. Plus de 536 personnes (73 % des PAP) n'ont pas atteint l'enseignement secondaire. Parmi les hommes et femmes qui ont terminé le primaire, on enregistre 27 hommes, et 2 femmes de l'effectif total des PAPs. Les personnes impactées ayant terminé le niveau secondaire général représentent 1% d'hommes et femmes de l'effectif total. Cependant, on enregistre aussi 145 personnes impactées n'ayant pas terminé le niveau secondaire général soit 20% de l'effectif total, 11 PAPs n'ayant pas terminé le niveau secondaire technique, 26 PAPs ayant atteint le supérieur et 2 PAPs ayant fait une formation professionnelle.

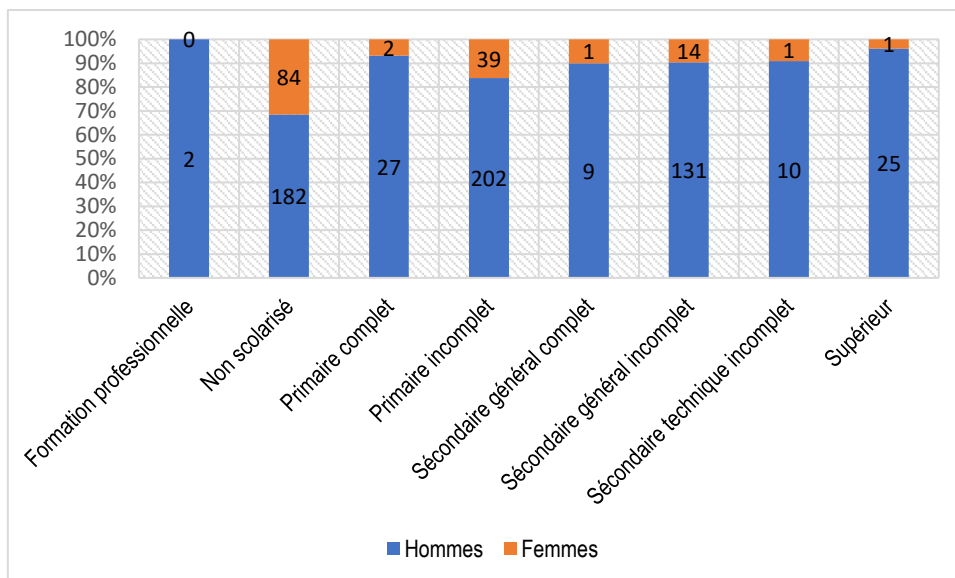


Figure 8 : Niveau d'éducation des personnes affectées
Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

Plusieurs enfants des ménages des PAPs sont scolarisés dans la zone du projet. L'effectif de ces enfants scolarisés est plus élevé dans l'enseignement primaire. Les enfants de la maternelle parcourent respectivement en moyenne 0,7 km, 1,5 km et 0,8 km dans le Faro et Déo, le Mbéré et la Vina pour se rendre à l'école. Tandis que ceux du primaire parcourent respectivement en moyenne 0,6 km, 1,5 km et 0,8 km dans le Faro et Déo, le Mbéré et la Vina pour se rendre à l'école. Les élèves du secondaire général parcourent en moyenne 2,6 km dans le Faro et Déo, 6 km dans le Mbéré et 2,6 km dans la Vina. Par contre, les élèves du secondaire technique, parcourent en moyenne 16,75 km dans le Faro et Déo, 6 km dans le Mbéré et 1,8 km dans la Vina. Pour le supérieur, cela ne concerne que la Vina et les enfants parcourent en moyenne 8 km pour se rendre à l'université. La figure ci-dessous présente la situation de la scolarisation des enfants des personnes affectées dans la zone du projet.

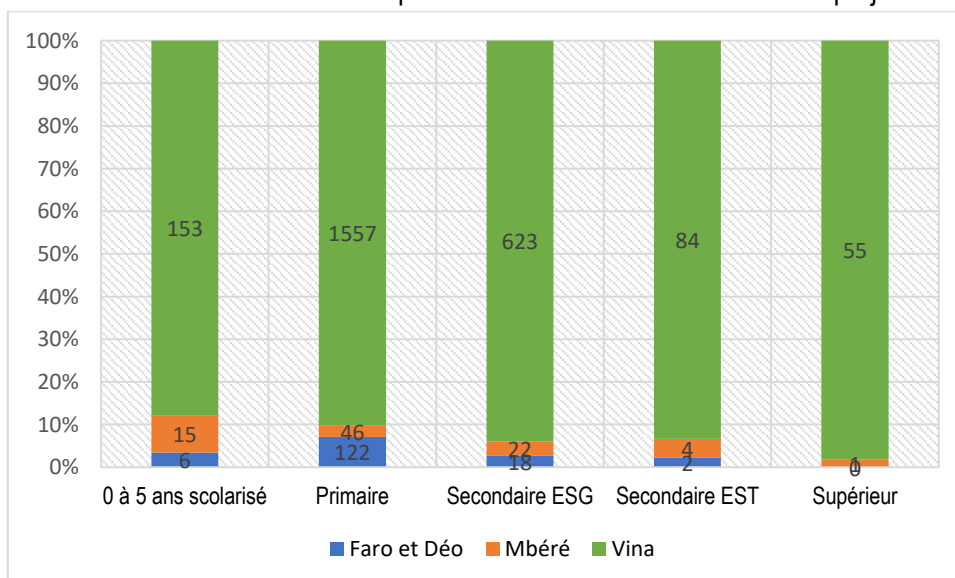


Figure 9 : Effectif des enfants scolarisés dans les ménages des PAPs
Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

4.3.5. Secteur d'activité des personnes impactées

Les données suivantes montrent que l'agriculture occupe 70% des PAPs, suivi du commerce à 11%. On retrouve également parmi ces PAPs, les salariés du secteur privé/retraité (8%), ceux du secteur public/retraité (3%), ainsi que les éleveurs (1%).

Tableau 17: Activités des personnes impactées par le projet

Départements	Agriculture	Commerce	Elevage	Salarié secteur public/retraité	Salarié secteur privé/retraité	Autres
Faro et Déo	50	0	2	2	0	5
Mbéré	11	1	2	0	0	0
Vina	449	79	8	17	61	43
Totaux	510	80	12	19	61	48

*Autres : chauffeur, maçon, menuiserie, soudure, peintre, bouché, couturière, mécanicien, guérisseur, scieur, technicien, etc

Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

De manière générale, l'agriculture est l'activité principale dans la zone du projet et par conséquent la principale source des revenus. Près de 85% des PAPs pratiquent l'agriculture dans le Faro et Déo, 79% dans le Mbéré, et 80% dans la Vina. La production agricole est assez diversifiée et répartie entre les cultures vivrières, maraichères et les fruitiers. Les tubercules sont cultivés dans tous les départements de la zone du projet (48% des PAPs dans le Faro et Déo, 42% dans le Mbéré et 84% dans la Vina). Le revenu moyen annuel pour cette culture est de 195 000 F CFA. Les légumineuses sont cultivées par 53% des PAPs dans le Faro et Déo, 13% dans le Mbéré et 71% dans la Vina pour un revenu moyen annuel de 504 000 F CFA. Les fruitiers sont cultivés par 3% des PAPs dans le Faro et Déo, 5% dans le Mbéré et 58% dans la Vina. Les céréales sont pratiquées par tous les PAPs des départements concernés à savoir Faro et Déo 82%, Mbéré 75%, Djérem 5% et la Vina 92%, pour un revenu moyen annuel de 204 000 F CFA. Les figures ci-contre présentent les principales sources de revenus des PAPs dans la zone du projet par départements

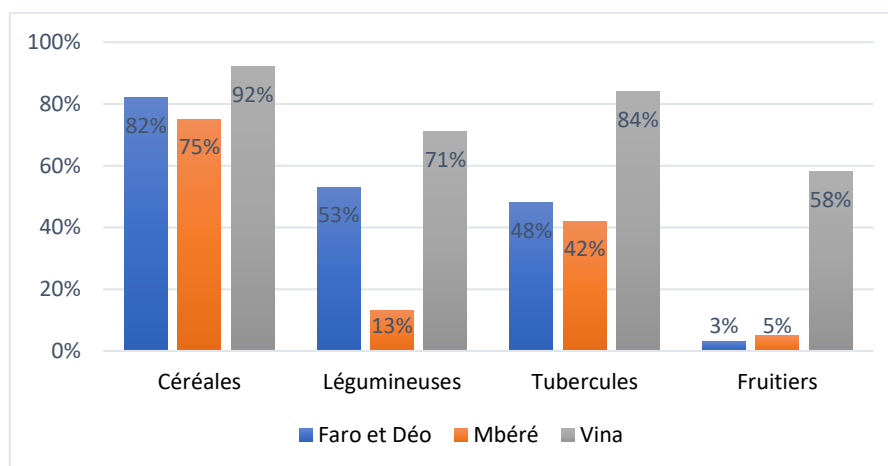


Figure 10 : Principales sources de revenus des personnes affectées par le projet
Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

4.3.6. L'habitat des PAPs

Dans l'ensemble de la zone du projet, l'habitat est différent selon qu'on se trouve en zone urbaine et rurale. Les habitats recensés chez les PAPs sont constitués des constructions en briques de terre 53%, en terre battue 23%, en semi dur 17%, et dur 7%.

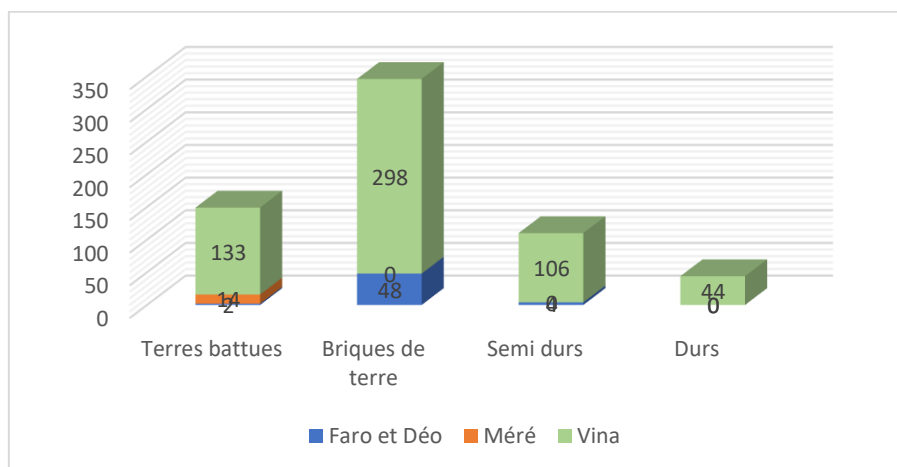


Figure 11 : Type d'habitats des PAPs

Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

4.3.7 Profil épidémiologique et accès aux soins de santé des PAPs dans la zone du projet

L'accès aux soins de santé dépend des types de maladies et du recours thérapeutique. Les maladies couramment diagnostiquées dans les consultations sanitaires sont le paludisme, la fièvre thyphoïde, les maladies bactériennes, fongiques et virales. L'accès aux soins de santé par les PAPs enquêtées se fait à 81% dans les FOSA locales, tandis que 15% font recours à la pharmacopée traditionnelle. Au regard de la récurrence du paludisme dans la zone 88% des PAPs affirment dormir sous une moustiquaire imprégnée.

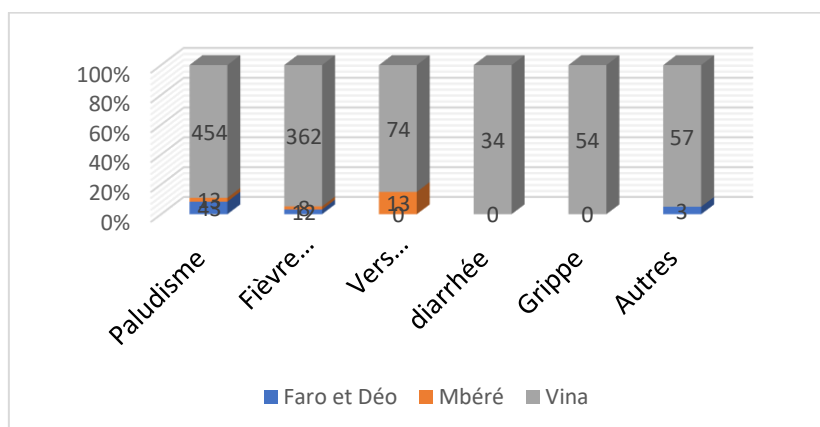


Figure 12 : Accès aux soins de santé des PAPs dans la zone du projet

Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

4.3.8 Assainissement

L'assainissement est parfois révélateur du niveau de vie des PAPs, notamment l'accès aux latrines et la gestion des déchets. Les enquêtes ont révélé que 99% des PAPs a utilisent les latrines, même si ces dernières sont en majorité traditionnelles, et 1% déclarent ne pas avoir de latrines. Pour ce qui est de la gestion des déchets, les ménages enquêtés déclarent à 51% l'évacuation des ordures par la collecte dans une poubelle, 23% incinèrent leurs déchets, 12% jettent dans la rue, et 14% dans les puits perdus.

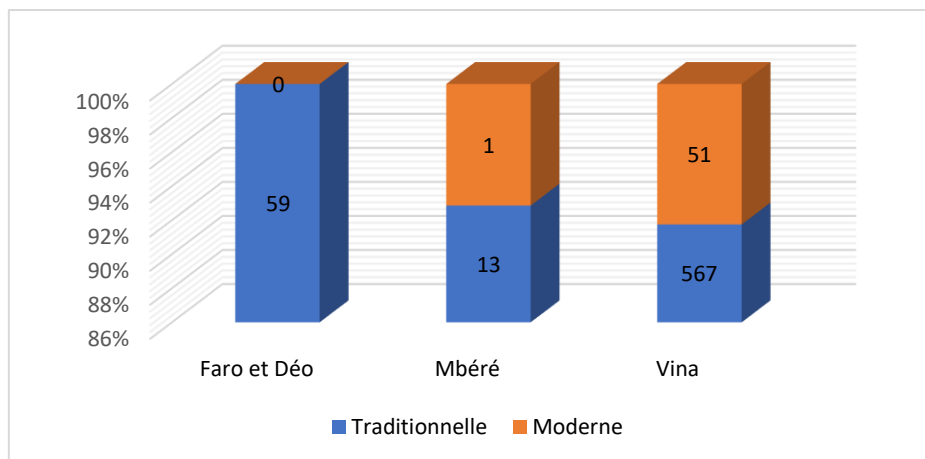


Figure 13 : Lieu d'aisance des PAPs

Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

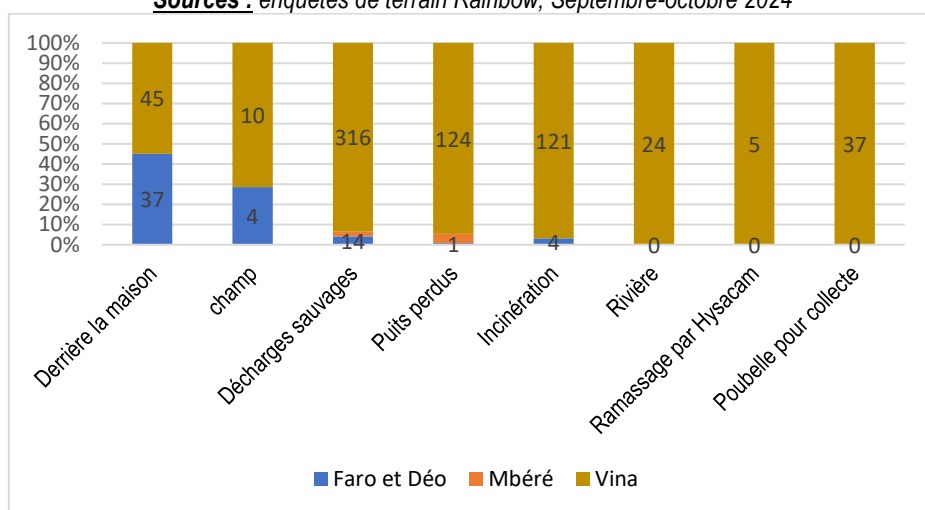


Figure 14 : Gestion des déchets chez les PAPs

Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

4.3.9 Approvisionnement en eau et accès à l'énergie

L'accès à l'eau par les ménages des PAPs se fait à 45% dans les forages et puits modernes, tandis qu'environ 35% et 12% des PAPs utilisent respectivement les puits à ciel ouvert et les cours d'eau. Il faut noter que ces données ne reflètent pas la qualité de vie de la communauté résidente dans la zone du projet dans son ensemble, mais plutôt le niveau de vie des PAPs, dont certaines résident hors de la zone du projet.

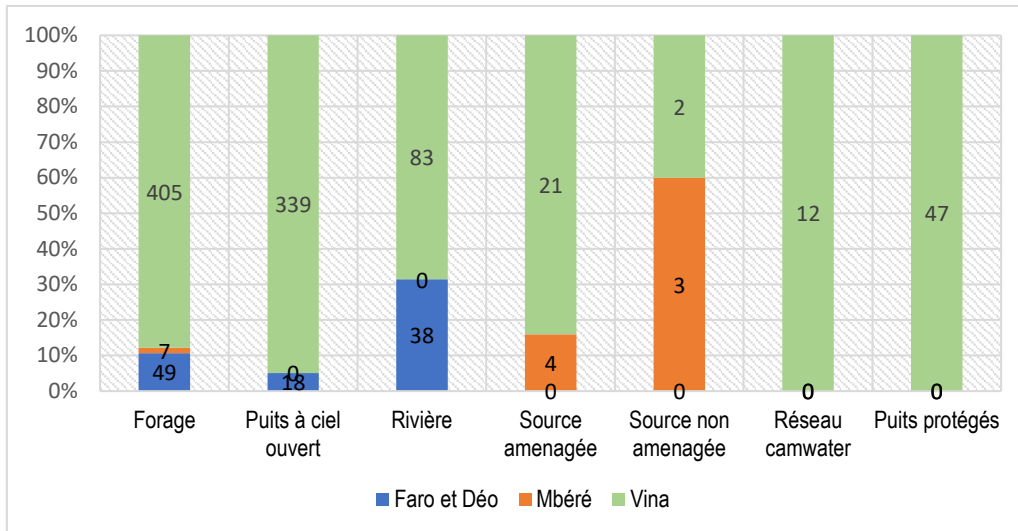


Figure 15 : Accès à l'eau chez les PAPs

Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

Les localités urbaines de la zone du projet, sont connectées au réseau électrique ENEO. Dans les localités non connectées à ce réseau, les populations ont recours aux autres sources d'énergie ou d'éclairage : groupes électrogènes, plaques solaires, lampes à pétrole. En effet, 46% des PAPs utilisent la lampe tempête, 28% sont connectées au réseau ENEO, 13% utilisent les panneaux solaires, 7% utilisent les lampes solaires et 5% utilisent les autres sources d'énergie (torche, feu de bois).

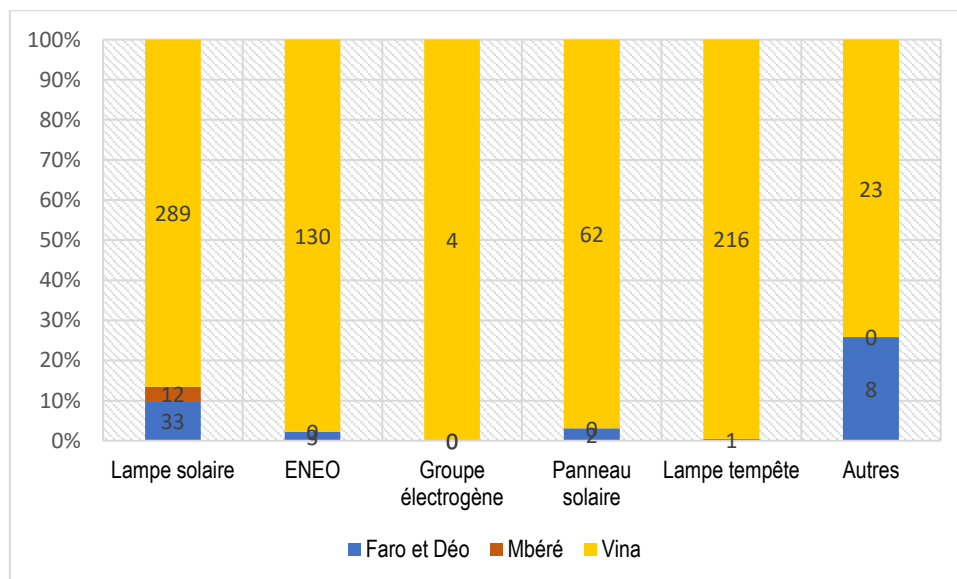


Figure 16 : Accès à l'électricité chez les PAPs

Sources : Enquêtes de terrain Consultant, Septembre-octobre 2024

4.3.10 Mode de cuisson

Les PAPs des Départements du Faro et Déo et du Mbéré n'utilisent que du bois pour faire la cuisson, tandis que celles du Département de la Vina, en plus du bois utilisent aussi d'autres modes de cuisson que sont : le gaz, le pétrole, la sciure, le charbon et le copeau. La figure ci-après illustre les différents modes de cuisson utilisés par les PAPs.

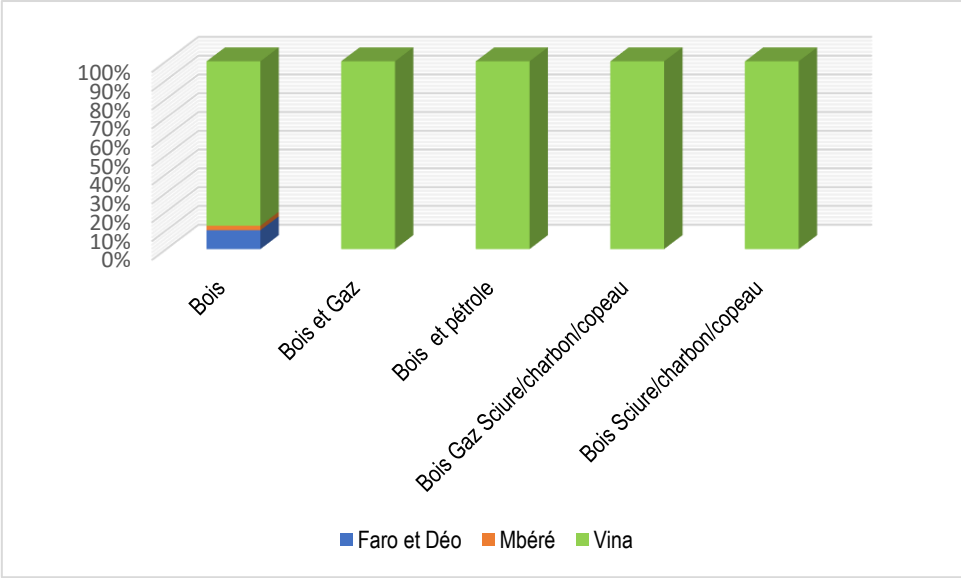


Figure 17 : Mode de cuisson chez les PAPs
Sources : enquêtes de terrain Rainbow, Septembre-octobre 2024

CHAPITRE 5 : CONTEXTE LEGAL REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL ENCADRANT LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Ce chapitre présente en détail la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, de la classification foncière, de l'expropriation et de la méthode d'identification des ayants droit et des indemnités. La constitution de la République du Cameroun du 18 février 1996, dispose que « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ». Elle reconnaît ainsi le droit de propriété aux citoyens, avec possibilité d'en disposer et d'en jouir, la seule restriction ne pouvant être que pour cause d'utilité publique.

Ce chapitre présente également les directives internationales, en particulier l'OP 4.12 de la Banque mondiale et compare les directives internationales à la législation camerounaise. Enfin, il traite du contexte institutionnel.

5.1. REGIME DES PROPRIETES DES TERRES AU CAMEROUN

Le droit foncier au Cameroun est complexe par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier. Les ordonnances 74-1 et 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'Etat ainsi que du domaine national. Selon ce texte, les terres du Cameroun sont classées en trois grandes catégories : la propriété privée, le domaine public, et le domaine national.

La propriété privée : Est propriété privée tout bien acquis par l'Etat ou par les individus : terres immatriculées, « freehold lands », terres acquises sous le régime de la transcription, terres consignées au Grundbuch. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire.

La propriété publique : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (comme les côtes, les voies d'eau, le sous-sol, l'espace aérien), ou publique artificielle, faite de tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'Etat, les concessions aux chefs de tribus traditionnels. Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles, et insaisissables.

Le domaine national : Constituent de plein droit le domaine national, les terres qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance ne sont classées ni dans le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes, ni dans le domaine public. Elles sont administrées par l'Etat, pour une mise en valeur et une utilisation rationnelle. Elles peuvent être allouées en concession par l'Etat à des tiers, louées ou assignées. Les dépendances du domaine national sont classées en deux catégories :

- Les terrains d'habitation, les terres de culture, de plantation, de pâturage et de parcours dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante.
- Les terres libres de toute occupation effective.

5.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE MODALITE D'INDEMNISATION

5.2.1. Les textes

L'expropriation pour cause d'utilité publique est définie comme la privation du particulier de sa propriété suivant une procédure particulière et moyennant une indemnisation compensatrice.

Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 Portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, stipule que : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ». Elle reconnaît ainsi le droit de propriété aux citoyens, avec possibilité d'en disposer et d'en jouir, la seule restriction ne pouvant être que pour cause d'utilité publique.

La loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régit l'urbanisme, l'aménagement urbain et la construction sur l'ensemble du territoire camerounais. Elle définit le terme d'urbanisme par « l'ensemble des mesures législatives, réglementaires, administratives, techniques, économiques, sociales, et culturelles visant le développement harmonieux et cohérent des établissements humains, en favorisant l'utilisation rationnelle des sols, leur mise en valeur et l'amélioration du cadre de vie, ainsi que le développement économique et social ».

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la Loi n°85/009 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation rendue applicable par le Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 et les instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que l'Arrêté n°00832-Y.15.1-MINUH-D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. La loi n°85/09 du 4 juillet 1985 et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987 déterminent les formalités à observer dans le cadre de cette procédure, selon que celle-ci est engagée à la demande des services publics ou d'autres personnes morales de droit public.

5.2.2. Formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 2 du décret de 1987 dispose que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines sur la base d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- Une fiche dégageant les principales caractéristiques des équipements à réaliser ; Ladite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'information suivants :
- La superficie approximative du terrain sollicité dûment justifiée ;
- L'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation ;

- La date approximative de démarrage des travaux ;
- La disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tout autre moyen d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien-fondé des justifications du projet (sur la base du dossier et du rapport de la mission de reconnaissance sur le site du projet) et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée Commission de Constat et d'Evaluation (CCE).

Dans le cadre du présent projet, le niveau de compétence retenue est le niveau départemental. Une CCE a été mis en place dans le cadre de ce projet.

5.2.3. Les effets de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construire ne peut, sous peine de nullité d'ordre public, être délivré sur les lieux. Est uniquement admise, la poursuite des procédures d'immatriculation portant sur des dépendances du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants. L'arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc si, dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification au service ou à l'organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective. Sa validité ne peut être prorogée qu'une seule fois par arrêté du Ministère chargé des domaines pour une durée n'excédant pas un an. Une obligation de célérité incombe par conséquent aux opérateurs dans la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.2.4. La réalisation de l'enquête d'expropriation

Dès réception de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, le Président désigné de la CCE le notifie au Préfet et au magistrat municipal de la localité concernée. Une fois saisi, le Préfet en assure la publicité par voie d'affichage aux bureaux de la Région, aujourd'hui la région, à la Préfecture, au Service Régional ou Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tout autre moyen jugé nécessaire en raison de l'importance de l'opération. Pour leur permettre de participer à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées doivent être informées au moins trente jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête, par convocations adressées aux chefs de village et notables par les moyens appropriés. La commission peut, après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de trois membres au moins, afin d'expertiser une catégorie de ces biens. Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

A la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- Un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents ;
- Un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission ;
- Un état d'expertise des constructions et de toute mise en valeur signé de tous les membres de la commission ;

- Un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission ;
- Un état d'expertise de toute autre mise en valeur signé de tous les membres de la commission. Dès la fin des travaux de la commission, et pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission transmet au Ministre chargé des Domaines un rapport qui procède à la mise en forme du dossier d'expropriation. Celui-ci comporte :
 - L'arrêté désignant nommément les membres de la commission, -
 - Les différentes pièces ci-dessus énumérées.

5.2.5. Modalités d'expropriation et d'indemnisation

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Les actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni en empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi. En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du décret d'expropriation.

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure.

En ce qui concerne l'Etat, elles sont supportées par le budget du département ministériel ayant sollicité l'expropriation. S'agissant des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'Etat, chacun de ces organismes doit au préalable négocier avec les propriétaires ou ayants droits concernés. Le résultat de ces négociations préalables est soumis au Ministre chargé des Domaines qui peut déclarer d'utilité publique les travaux envisagés en vue de faire conduire la procédure d'expropriation.

Outre le montant des indemnités d'expropriation fixé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85/009 susvisée, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants. Il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçantes, ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Elle couvre : - Les terrains nus,

- Les cultures,
- Les constructions,
- Toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par la commission de constat et d'évaluation.

L'indemnité est pécuniaire. Toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. En cas de compensation en nature, le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation.

Le décret d'expropriation n'épuise pas la procédure d'acquisition des terrains par l'opérateur. L'acquisition définitive des terrains occupés est soumise aux dispositions du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, modifié et complété par les dispositions du décret n° 95/146 du 04 Août 1995, en particulier l'attribution en jouissance des dépendances du domaine privé de l'Etat, par voie de concession (provisoire et définitive) ou de baux ordinaires ou emphytéotiques. Les concessions de moins de 50 hectares sont attribuées par arrêté du Ministre chargé des Domaines. Celles de plus de 50 hectares sont attribuées par décret présidentiel. Pour les opérateurs étrangers, il ne peut être établi que des baux emphytéotiques.

En fait, si l'expropriation pour cause d'utilité publique incorpore des dépendances du domaine national au domaine privé de l'Etat, l'attribution en jouissance transfère cette propriété à l'opérateur bénéficiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.2.6 Cadre juridique en matière d'exhumation des tombes

L'exhumation des tombes au Cameroun est régie par le décret n°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps. Le chapitre 4 traite de l'exhumation des corps dans les articles 13 à 17. L'article 13 dispose que toute exhumation de corps est soumise après avis des services de santé compétents à une autorisation préalable du préfet du département du lieu d'inhumation provisoire. Sauf motif d'ordre public, la demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt ou par la justice dans le cadre d'une enquête judiciaire.

L'article 14 précise le dossier d'exhumation qui comprend : (i) une demande timbrée indiquant la destination prévue pour les restes à exhumer ainsi que le lieu et la date de réinhumation ; (ii) un extrait d'acte de décès, (iii) un certificat de genre de mort délivré par le médecin ou l'infirmier ayant constaté le décès.

L'article 16 relève que l'exhumation se fait en présence du représentant de l'autorité préfectorale, du maire ou de son représentant, du représentant de la police ou de la gendarmerie chargée d'établir le procès-verbal, du médecin-chef du département de la santé ou son représentant, du représentant du service des pompes funèbres agréées s'il y a lieu et d'au moins un membre de la famille du défunt.

Selon l'article 17, le médecin ou son représentant membre de la commission prend au préalable toutes les dispositions antiseptiques nécessaires. Les dépenses éventuelles y afférentes sont à la charge de la personne ou de la famille ayant demandé l'exhumation. Les personnes chargées de procéder aux exhumations doivent être munies de gants spéciaux qui sont désinfectés après usage. Le cercueil, dans lequel le cadavre ou les ossements humains sont transportés est confectionné suivant les caractéristiques prévues aux articles 11 et 12 du présent décret.

5.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

La politique opérationnelle.4.12 « Réinstallation Involontaire » de la Banque mondiale est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

L'OP.4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, l'OP.4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

L'OP 4.12 de la Banque mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financé par la Banque mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées. L'OP.4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :
 - Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
 - Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;
 - Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

L'OP.4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation. L'OP 4.12 ne spécifie pas explicitement de catégories de personnes vulnérables, elle met l'accent sur l'importance de prendre en compte les besoins des groupes les plus défavorisés et marginalisés dans la conception et la mise en œuvre des projets. Ces groupes peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

1. Les femmes et les filles : les femmes et les filles sont souvent plus vulnérables à la pauvreté, à la discrimination et à l'exclusion sociale en raison des inégalités entre les sexes dans de nombreux pays. La politique opérationnelle 4.12 encourage la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles dans les projets financés par la Banque mondiale. Elle prend en compte l'égalité des sexes, l'accès au service de base, l'autonomisation économique, la participation politique et sociale, la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles.

2. Les personnes handicapées : Les personnes handicapées font face à des obstacles supplémentaires en termes d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et à d'autres services essentiels. Les projets financés par la banque mondiale doivent favoriser l'inclusion sociale en prenant en compte les besoins des personnes handicapées. Cela passe par la consultation et la participation de ces dernières, l'adaptation des infrastructures et des services, l'égalité des chances dans les bénéfices du projet et la sensibilisation et la formation.

3. Les personnes déplacées : Les personnes déplacées, qu'elles soient déplacées à l'intérieur de leur pays ou réfugiées à l'étranger, sont souvent confrontées à des défis importants en termes d'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux services de base. La politique opérationnelle 4.12 appelle à la prise en compte des besoins spécifiques des personnes déplacées dans les projets de développement y compris la protection de leurs droits, la non-discrimination, la mise en place de programme de réinstallation et de réintégration, la participation et la sensibilisation.

4. Les enfants : Les enfants chefs de ménages âgés de moins de 18ans sont particulièrement vulnérables aux effets de la pauvreté, de la malnutrition, de la maladie et de la violence. La politique opérationnelle 4.12 souligne l'importance de garantir que les projets financés par la Banque mondiale contribuent à améliorer le bien-être des enfants et à promouvoir leur protection et leur développement. Les enfants sont pris en compte à travers l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la santé y compris la vaccination, la promotion du bien-être familial à travers la protection sociale des familles, les programmes de transfert monétaire.

5. les personnes vivantes en dessous du seuil de pauvreté : les personnes vivantes en dessous du seuil de pauvreté sont souvent confrontées à de nombreux défis liés à la nutrition à l'éducation à l'accès aux soins de santé. La banque mondiale dans le cadre des projets qu'elle finance propose une série de mesures afin d'accompagner ces personnes. Il s'agit de l'analyse de la pauvreté, du ciblage des personnes vulnérables, de l'accès au service de base, du renforcement des moyens de subsistance, l'inclusion sociale.

6. Travailleurs sans terre et personnes affectées par la dépossession de leurs terres : les travailleurs sans terres sont souvent confrontés à des difficultés lors de la mise en place des projets. Ces difficultés affectent les moyens de subsistance de ces populations. Les personnes affectées par la dépossession des terres subissent les mêmes difficultés. La banque mondiale dans le cadre des projets qu'elle finance propose des mesures afin d'accompagner ces populations. il s'agit de leur identification, du respect et de la protection des droits fonciers, de la promotion du dialogue, la création des opportunités d'emplois décents et l'amélioration des conditions de travail, la protection sociale y compris les filets

sécurité sociale, les programmes d'assurance santé, l'accès à d'autres services tel que l'éducation, la santé.

Globalement, le principe fondamental de l'OP.4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que les compensations et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, l'OP.4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, et en conformité aux procédures de la Banque mondiale en relation avec les bonnes pratiques environnementales et sociales en matière d'évaluation des biens, une Tierce Partie de Vérification (TPM) sera engagée pour vérifier l'efficacité de l'évaluation, la possibilité de mise en œuvre et audit des paiements des compensations.

5.4. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE

L'examen de l'OP.4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale présentée ci-dessus indique des points de convergences et de différences.

Les points de convergences portent sur :

- Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- Les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- L'information et consultation des populations ;
- L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque mondiale, mais qui sont inconnus de la législation nationale :

- Les taux d'indemnisation ;
- Les formes de prise en charge ;
- Le mode de gestion des litiges ;
- L'assistance aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique des PAPs.

Toutefois, en cas de contradiction entre la législation nationale et l'OP 4.12, ce sont les dispositions de ces dernières qui devront l'emporter. Le tableau ci-après indique les éléments d'appréciation entre les deux textes, et donne les recommandations à prendre en compte dans le cadre du projet.

Tableau 18 : Lecture comparée de la législation camerounaise et des règles de la Banque mondiale

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO/PB 4.12 de la Banque mondiale	Recommandation pour le projet
Principe général	Indemnisation préalable en cas de réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la réinstallation involontaire si possible - Compensations en cas de réinstallation involontaire (la reconstruction prime sur la compensation en espèces) - Réhabilitation économique 	Appliquer les directives de la Banque mondiale
Assistance aux déplacés	Rien n'est prévu par la loi	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance multiforme aux déplacés - Suivi pour s'assurer que leurs moyens d'existence sont au même niveau qu'avant le projet. - Vérifier l'achèvement des activités de réinstallation 	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation)	Au coût de remplacement du bien affecté	Appliquer la politique de la Banque car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation.
Terres	Prix de cession du Service des domaines (généralement des prix sociaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Valeur au prix dominant du marché - Compensation en nature (terre contre terre) - Tous les coûts liés au transfert et à l'enregistrement de nouvelle terre 	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Cultures	Paiement d'une indemnisation en espèces sur la base de taux unitaires établis en 1981 puis en 2003 par le ministère de l'Agriculture	Compensation à la valeur de remplacement. Pour les cultures pérennes, ceci signifie que la période de transition entre la plantation et la production effective doit être prise en compte	Les deux sont d'accord sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des autres aspects. Appliquer les dispositions de la Banque mondiale. Proposer une formule basée sur le barème de 1985 + montant/% pour arriver au coût de remplacement.

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO/PB 4.12 de la Banque mondiale	Recommandation pour le projet
	(Décret n° 2003/418/PM du 25/02/2003)		Ce montant tiendra compte du coût moyen des productions sur les trois années à venir
Bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Barèmes officiels en m², établis en fonction de : i) La classification (six catégories), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie - Taux réévalué à 7%/an jusqu'en 1990. - Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation 	<p>La Reconstruction de la maison ou bâti est considérée comme meilleur résultat de développement si les PAP sont d'accord</p> <p>Taux prenant en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût des matériaux de construction aujourd'hui, - Le coût de la main d'œuvre aujourd'hui 	<p>La catégorisation de la loi camerounaise parce qu'elle est englobante, et peut léser certains sur quelques points. Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés.</p> <p>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale Proposer une formule basée sur le barème de 1985 + montant/% pour arriver au coût de remplacement.</p>
Eligibilité	Déguerpissement pour les occupants illégaux du domaine privé de l'État	Assistance pour réinstaller/re-établir	Appliquer la disposition de la Banque mondiale
	Propriétaires légaux des terrains	Propriétaires légaux des chefs	Se conformer à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale
	Propriétaires du terrain coutumier	Propriétaires des terrains coutumiers	Se conformer à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	<p>Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)</p> <p>Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)</p>	<p>Se conformer aux directives de la Banque mondiale</p> <p>Se conformer à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale</p>
		Personne ayant subi des pertes économiques dues à la perturbation ou à l'arrêt de leur activité.	Se conformer à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale.

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO/PB 4.12 de la Banque mondiale	Recommandation pour le projet
Aspects culturels	Aucune action sur le plan culturel	Réinstallation en rapport avec la sauvegarde du patrimoine physique et archéologique	Se conformer aux directives de la Banque mondiale
		Consultation des PAP sur la réinstallation culturelle	Se conformer à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale
Inéligibilité	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Personnes installées sur le site du projet après la date butoir	Se conformer à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale
Paiement des indemnités	Avant la réinstallation	Avant la réinstallation	Se conformer à la disposition de la Banque mondiale
Personnes vulnérables	Rien n'est prévu par la loi	Considération particulière pour les vulnérables Assistance multiformes	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale notamment les personnes vivant en deca de seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les handicapés, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.
Contentieux	Recours à la CCEou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité	Appliquer la disposition de la Banque mondiale
Consultation	Prévue par la loi	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	Appliquer la disposition de la Banque mondiale

5.5. CADRE INSTITUTIONNEL

Le département ministériel en charge des secteurs foncier et domanial au Cameroun est le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF). En matière contentieuse interviennent les tribunaux auxquels ont été ajoutées des commissions consultatives. D'autres institutions et acteurs entre en jeu lorsque le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique est déclenché : il s'agit notamment des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des organisations non gouvernementales et des bureaux d'études. Dès lors que ce processus est enclenché, un cadre de concertation est alors mis en place et dénommé Commission dite de Constat et d'Évaluation des biens (CCE).

5.5.1. MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES (MINDCAF)

Créé par Décret n°2012/390 du 18 septembre 2012 portant son organisation, le MINDCAF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière domaniale, cadastrale et foncière (art. 1(2)).

À ce titre, il est chargé entre autres de la gestion des domaines public et privé de l'État, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation, de l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en liaison avec le Ministre des Finances et les administrations et organismes concernés (art. 1(2)). Il est donc au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire.

Les responsables des services déconcentrés de ce ministère sont membres des commissions départementales et régionales d'expropriation et chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations) d'après l'article 5 du décret d'application de la loi du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Selon l'article 3(2) du décret d'application de la loi de 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est le ministre du domaine qui définit le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation dite CCE. Les responsables régionaux et départementaux de ce ministère sont rapporteurs au sein des CCE. Son Ministre est le Président des Commissions Nationales. L'article 19 du même décret précise qu'il appartient au ministère des domaines de trancher les contestations relatives aux indemnités en cas d'omission.

5.5.2. LE MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES (MINAS)

D'après le décret N° 2022/5075/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets, le ministère des affaires sociales assure le contrôle de la conformité sociale des projets, en liaison avec les administrations sectorielles concernées. L'article 2(1) du même décret lui donne l'objectif de protéger les populations en général, et les personnes socialement vulnérables en particulier, contre les conséquences humaines et sociales néfastes générées, directement ou indirectement, par les projets privés et publics. Pour cas spécifique de ce projet, Il est impliqué dans le suivi pour que les engagements mentionnés dans le PAR concernant l'atténuation des impacts sociaux liés à la réinstallation des populations soient prise en compte. Il s'assurera par exemple que les mesures liées aux personnes vulnérables soient appliquées, et que dans le cadre du MGP, les VBG soient conséquemment traitées.

5.5.3. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MINEPDED)

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est l'institution principale en charge de la gestion de l'environnement au Cameroun. C'est le département ministériel en charge du contrôle et de la surveillance du respect des normes environnementales, ainsi que des engagements mentionnés dans le présent plan de réinstallation, concernant l'atténuation des impacts environnementaux liés à la réinstallation des personnes affectées.

5.5.4. MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL (MINADER)

Le MINADER contribue à la mise en œuvre de la stratégie de développement rural et la politique du gouvernement en matière agricole. La zone d'étude étant essentiellement rurale, en grande partie enclavée et avec des populations pauvres, un projet d'électrification dans cette zone intéresse au premier chef le MINADER. Entre autres, ce ministère interviendra dans la commission de constat et d'évaluation des biens mis en cause après Déclaration d'Utilité Publique des espaces requis pour l'électrification. Le MINADER est représenté dans la zone du projet par les délégations départementales du Mbéré, de la Vina, et du Faro et Déo, ainsi que les délégations d'arrondissement de Dir, Nyambaka, Belel, Ngan-Ha. Ngaoundéré I, Ngaoundéré III.

5.5.5. MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN (MINHDU)

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement urbain et de l'habitat. C'est ce Ministère qui détermine les taux de compensation des constructions. Ses attributions s'étendent entre autres à : (i) la planification et le contrôle du développement des villes ; (ii) l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes ; (iii) la mise en œuvre de la politique de l'habitat social, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de la définition et du contrôle de l'application des normes en matière d'habitat. En collaboration avec le consultant, les services départementaux du MINHDU des départements traversés par le projet se sont chargés de déterminer les taux de compensation des constructions qui seront détruites.

5.5.6. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE (MINAT)

Le MINAT, à travers ses représentants locaux (Gouverneur de l'Adamaoua, les Préfets et Sous-préfets des départements concernés, jouent un rôle central dans :

- les diverses enquêtes et concertations préliminaires et les consultations publiques relatives à la mise en œuvre des projets du type objet de la présente étude à travers les commissions départementales ou d'arrondissement de bornage, de règlement de conflits fonciers et d'affectation des terres qu'ils président ;
- les commissions d'évaluation des biens et personnes à déguerpir dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la supervision des paiements des indemnités.

Au niveau départemental, le Préfet signe l'arrêté préfectoral qui déclenche le processus de mise en place de la commission administrative départementale requise en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation (CCE). Il sera saisi des exigences du Plan de Réinstallation et respectera les modalités de paiement effectif des compensations. Il assure la présidence de la CCE. Les CCE ont été présidées

par les Préfets des départements concernés (Lékié, Mbam et Kim, Djérem et Vina). Dans le cadre du présent projet, les préfets jouent un rôle essentiel dans le déclenchement et le suivi de la procédure de recensement et d'évaluation des biens.

Au niveau de l'arrondissement, le Sous-préfet coordonne les activités des diverses structures décentralisées des ministères techniques. A ce titre, il préside les réunions du comité de développement local ou de coordination des services, assure la tutelle des collectivités locales (communes) et des chefferies traditionnelles. Le Sous-préfet joue également un rôle central dans le suivi de tout projet de développement et d'aménagement devant se réaliser sur son territoire de compétence. Dans le cadre du présent projet, les préfets des départements concernés, président des CCE ont effectué des descentes de sensibilisation avant le démarrage du projet dans les villages traversés par la ligne HT. Ils ont aussi présidé les séances de restitution des rapports conjoints de recensement et d'évaluation des biens des différentes sous commissions avec le consultant.

5.5.7. LE MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE (MINEE)

Le MINEE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie. Dans le secteur de l'énergie, il est chargé entre autres de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en énergie, de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'énergie, de la promotion des énergies nouvelles en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, du suivi des entreprises de régulation dans les secteurs de l'énergie.

Il assure la tutelle des organismes du secteur de l'électricité suivants :

- La Société Nationale de Transport d'Electricité (SONATREL) ;
- Electricity Development Corporation (EDC) ;
- L'Agence de l'Electrification Rurale (AER) ;
- L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL).

Le MINEE est membre de la CCE à travers les Délégations Départementales concernées par le projet.

5.5.8. LE MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE (MINPROFF)

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il :

- Veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- Etudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- Assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme;
- Assure la tutelle des organismes de formation féminine, à l'exclusion des établissements d'enseignement des Ministères chargés de l'éducation ;
- Etudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

5.5.9. LE MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (MINDDEVEL)

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, ainsi que de la promotion du développement local.

Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ». Même dans ces deux derniers cas, la décision de l'Etat est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné. Selon le Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, Article 5, le maire représentant des communes est membre de la CCE.

5.5.10. LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION (CCE)

Les CCE sont mises en place au niveau national, régional ou départemental par l'arrêté de DUP du Ministre chargé des domaines.

- Au niveau départemental, par arrêté préfectoral,
- Au niveau régional, par arrêté du gouverneur,
- Au niveau national, par arrêté du Ministre chargé des domaines.

La composition des dites commissions est fixée par l'article 5 et les modalités de leur fonctionnement par les articles 7 et 8 du décret N°87/1872 du 16 décembre 1987. La CCE conduit l'enquête d'expropriation. À ce titre, elle est principalement chargée de :

- Choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;
- Constater les droits et évaluer les biens mis en cause ;
- Identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- Faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire.

Le niveau de compétence de la commission (commission départementale, régionale et nationale) est déterminé par l'arrêté de déclaration d'utilité publique du Ministre chargé des domaines, en fonction de l'envergure, de la nature et de l'importance du projet. Dans le cadre de ce projet d'électrification plusieurs sous-commissions départementales de la CCE ont été créées, présidées par les Préfets des départements concernés (Faro et Déo, Mberé ; et Vina).

Tableau 19 : Composition de la commission de constat et d'évaluation départementale

Président	Les Préfets ou leur représentant
Secrétaire	Les responsables des services départementaux des domaines (MINDCAF)
Membre	Les responsables des services départementaux du cadastre (MINDCAF)
	Les responsables des services locaux du MINH DU des départements concernés
	Les responsables compétents du MINEE des départements concernés
	Les responsables des services départementaux du MINADER des départements concernés
	Les responsables des services départementaux du MINAS
	Le représentant du PERACE
	Le ou les députés des départements concernés

	Les maires des communes concernées
	Les autorités traditionnelles des localités concernées

5.5.11. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES (CTD)

Conformément à la Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes qui stipule en son article 13 (alinéa 2) que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'État prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public », les CTD dans les commissions d'expropriation sont représentées par le Maire ou son représentant et les chefs traditionnels des localités affectées.

5.5.12. ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC)

Ce sont des organisations de la société civile qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la sensibilisation, la formation des communautés et autres acteurs éventuellement, et dans l'appui-conseil.

5.5.13. LES ADMINISTRATIONS LOCALES ET TRADITIONNELLES

Auxiliaires de l'administration dans leurs circonscriptions, c'est aux chefs traditionnels qu'incombera le rôle de facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations lors des concertations relatives. Par ailleurs, le choix de mesures d'accompagnement du projet est proposé à leur intention, Les chefferies traditionnelles auront aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de réinstallation.

CHAPITRE 6 : METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION DES PERTES

Les méthodes d'évaluation des terres et des autres biens affectés, ainsi que la détermination des taux des compensations y relatives dépendent de la nature, des caractéristiques de ces derniers et du statut d'occupation des terres. Dans le cadre du projet, l'évaluation des biens mis en cause s'est faite suivant la nature des biens et la réglementation en la matière, avec l'appui des responsables des administrations concernées membres de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation des biens mis en cause. Les compensations portent sur la :

- Pertes de biens et de revenus individuels : habitations, tombes, cultures, élevage, ouvrages hydrauliques (puits, forages), activités artisanales et commerciales etc ;
- Pertes de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics (établissements scolaires, centres de santé, forages, lieux de réunion), lieux sacrés, etc.

Dans le cadre du projet, les compensations pourront prendre la forme d'Indemnités en numéraire (bâtiments, pertes de cultures, pertes de tombeaux, pertes de revenus) ou en nature (bâtiments privés ou publics, appui technique). Ces compensations peuvent aussi se faire sous forme d'aide ou assistance. Elles peuvent aussi inclure une prime de dispersion, de transport et de main d'œuvre, des appuis au développement (projets agricoles, pêche, élevage, etc.).

Pour l'évaluation des différents types de biens, les différentes CCE mis en place se sont inspirées de la réglementation nationale en matière d'évaluation des biens. Cependant, le consultant s'est appuyé sur l'OP 4.12 et le CPR du PERACE en la matière.

6.1. COMPENSATION INDIVIDUELLE

6.1.1. LES PARCELLES DE TERRAINS

Dans le cadre du projet PERACE le principe directeur de compensation des terrains agricoles est basé sur la compensation en nature, sous la forme des terrains de même superficie et ayant un potentiel de productivité agricole identique à celui des terrains perdus. Le terrain à attribuer en compensation doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation en respect de l'article 8 de la loi de 1985. Les terrains concernés regroupent à la fois, ceux disposant d'un titre foncier conformément aux dispositions nationales, et ceux dont la propriété coutumière est reconnue conformément aux exigences de l'OP 4.12. Toutefois les terrains nus non agricole impactés en agglomération ont été évalué et compensés.

6.1.1.1. Terrains titrés

L'évaluation des terrains titrés s'est appuyée sur la valeur légale issue du Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat. Les coûts de remplacement intègrent également les frais déboursés par les personnes affectées pour les procédures d'immatriculation des terrains touchés et la valeur du morcellement.

Conformément au CPR, la compensation des terrains titrés s'effectuera en numéraire pour les terrains titrés.

6.1.1.2 Terrains non-titrés

Dans la zone du projet la gestion foncière est dominée par celle des droits coutumiers des sociétés communautaires qui y vivent. Selon les enquêtes socioéconomiques, le contexte foncier est différent selon les départements, arrondissement et les villages.

Selon la matrice d'éligibilité dans le CPR du PERACE, les terrains impactés par le projet et ne faisant l'objet d'aucun titre foncier ou occupation de structures seront compensés suivant les indications ci-après : les parcelles non titrées ne sont pas éligibles à une compensation monétaire selon la législation car appartenant à l'Etat. Cependant, selon l'OP 4.12, ces terrains sont éligibles à une indemnisation monétaire. Le tableau d'éligibilité lié au terrain est présenté ci-dessous

Tableau 20: Matrice d'éligibilité de terrain

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Deux formes de compensation au choix de la personne affectée. La compensation pourra s'effectuer en numéraire pour les Terrains titrés et ce à la valeur intégrale de remplacement. La compensation pourra s'effectuée par la réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident. Il s'agira de fournir au propriétaire une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue.
Perte permanente de terrain cultivable et cultivé non titré (Perte de propriété coutumière)	Être propriétaire reconnu coutumièrement. Les propriétaires coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre Être occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)	Les parcelles non titrées ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État. Les parcelles agricoles sont remplacées par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne affectée. En cas de difficultés de trouver les terres de remplacement, des accords devront être établis avec les personnes affectées pour accepter la compensation en numéraire, en lieu et place de l'équivalent en terre.
		Les mises en valeur réalisées sur les terrains touchés sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. La quantité de récolte sera estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région.

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
Perte permanente de terrain non cultivé: parcelles communautaires (forêts, Pâturages)	Communautés villageoises Éleveurs Collecteurs des produits forestiers ligneux (bois) et non ligneux (PFNL)	La compensation se fera en nature. Pour la perte de pâturages, la compensation en nature pourra prendre les formes suivantes : L'appui aux éleveurs pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance L'appui à l'intensification de l'élevage et à la mise en place des champs fourragers La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site.
		Pour la perte des parcelles de forêts, la compensation en nature pourra prendre les formes suivantes. L'appui pour trouver de nouveaux sites de collecte des PFNL et Ligneux (bois). L'appui à la reconversion des collecteurs La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion
Perte permanente de ressources naturelles	Communauté villageoise considérée traditionnellement Comme propriétaire de la zone concernée	La compensation communautaire se fera sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise
Perte permanente de terrain loué pour des activités	Locataire	L'appui pour trouver de nouveaux sites à louer pour les activités menées L'appui à l'intensification de l'activité menée La compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site
Perte temporaire de terres : Terrain qui sera acquis pour une période donnée en raison du projet	Individu occupant les terrains touchés	Les propriétaires de ces terrains devront être indemnisés pour la perte (temporaire) de revenus, des cultures sur pied, et pour le coût de restauration du sol et des infrastructures endommagées sur la base des taux du marché en vigueur. Tous les dégâts causés à la terre ou à la propriété privée y compris les cultures devront être dédommagés aux taux en vigueur sur le marché y compris l'indemnisation des locataires, le cas échéant, laquelle inclut les frais de loyer et les indemnités de dérangement lorsque le terrain/construction est inaccessible.
Perte permanente de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Aucune compensation en espèces n'est prévue pour cette Catégorie de terrain. Toutefois, il y a possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur (cultures, arbres, bâtiments, etc.). Possibilité de fournir une autre terre sur le site de recasement.

Les parcelles agricoles sont remplacées par des terres à potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne affectée. En cas de difficultés de trouver les terres

de remplacement, des accords devront être établis avec les personnes affectées pour accepter la compensation en numéraire, en lieu et place de l'équivalent en terre.

Compte tenu de l'indisponibilité des terres pour un éventuel recasement, le consultant recommande la compensation numéraire des parcelles agricoles à la valeur de remplacement.

Les mises en valeur réalisées sur les terrains touchés sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (défrichage, canaux d'irrigation, diguettes, travail du sol, etc.) ou au remplacement sur un terrain de réinstallation.

NB : dans le cas particulier des terrains dont les titres fonciers sont en cours, le consultant a appliqué les coûts des terrains titrés si la date d'introduction du dossier au cadastre s'est faite après la DUP mais avant la date buttoir.

Les coûts appliqués sont issus des enquêtes de terrain dans la zone d'étude. Les terrains vendus par hectare ont permis de déterminer le prix du terrain par mètre carré pour chaque zone et une moyenne par département a été considérée. Par la suite, les échanges avec les sectoriels des DDMINDCAF d'une part et autre part la comparaison des prix avec les récents projets dans la zone quelque, le projet de remise à niveau des réseaux de transport et de réforme du secteur et le projet d'interconnexion entre le réseau interconnecté Nord et le réseau interconnecté sud du Cameroun a permis la retenue des prix dans les différentes zones du projet et selon le statut du terrain (titrés/non titrés). Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21: Barème de compensation des terrains

Département	Arrondissement	Prix selon le décret du 29 septembre 2014	Prix moyen des terrains selon le marché dans la zone (FCFA/m ²)		Prix à proposer par le consultant	
			Min	Max	Terrain titré	Terrain non titré
Vina	Ngaoundéré 1	5000	500	1000	5000	500
	Ngaoundéré 3 ^{ème}	5000	500	1000	5000	500
	Belel	300			300	75
	Ngan-ha	300			300	75
	Nyambaka	300	200	400	500	200
Mbere	Dir	500	/	/	500	100
Faro et Déo	Tingère	500	/	/	500	125
	Galim-Tingère	300	/	/	300	100
	Mayo-Baléo	300	/	/	300	100

Source : enquête de terrain REC sarl 2024 et documents officiels

Les propriétaires fonciers peuvent être des particuliers ou des familles. Certains ont reçu des terres en dons de chefs traditionnels, tandis que d'autres les ont acquises par achat. Aujourd'hui, ces transactions se font sur le marché privé et n'impliquent pas toujours les autorités traditionnelles.

6.1.2. CONSTRUCTIONS

6.1.2.1. Les propriétaires des bâtiments

Dans le cadre du présent projet, le consultant s'est basé sur la l'OP .4.12 selon laquelle les bâtiments soient remplacés par les bâtiments de surface et de caractéristiques au moins équivalentes ou évaluées à la valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation. Pour y arriver, le consultant s'est doté du service d'un ingénieur de génie civil afin de produire des modèles de coût d'indemnisation.

Les valeurs de remplacement se sont basées comme suite :

- ✓ Le coût moyen de remplacement des différents types de logements et structures ;
- ✓ La collecte d'informations sur le nombre et les types de matériaux utilisés pour construire les structures ;
- ✓ Les différents types de structures (parpaings, briques, paille piquet, portes, etc.) ;
- ✓ Les prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- ✓ L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments incluant la main d'œuvre requise.

6.1.2.2. Barème d'indemnisation des bâtiments

L'évaluation des types de bâtiments s'est appuyée sur un bâtiment d'une superficie de 4x4m et 2x2 m tout en s'assurant de la conformité par rapport aux réalités de terrain et au coût du marché, en s'inspirant, également de plusieurs exemples de projets notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet de remise à niveau des réseaux de transport et de réforme du secteur et le projet d'interconnexion entre le réseau interconnecté sud et le réseau interconnecté Nord du Cameroun, sans oublier d'y apporter une valeur supplémentaire à la qualité du bien à indemniser. Le Coefficient de finition applicable à chaque type de construction a été calculé sur la base de l'existence ou non d'éléments de chaque rubrique.

Durant la collecte des données, Les immeubles ont été classés en Six (6) types comme suit, en fonction de leur architecture, de la qualité des matériaux utilisés et du niveau de finition observés.

- **Villa de standing moyen** : Immeuble bâti a niveau, villa ou appartement en matériaux définitifs de finition confortable Constructions, soubassement ordinaire, ossature en BA, toiture, plafonnage, menuiserie bois , peinture , revêtement sol carreaux , menuiserie bois ou métallique, installation sanitaire, électricité, clôture et portail.
- **Villa de standing ordinaire** : Villa ou appartement en matériaux définitifs de finition standard : Constructions, soubassement ordinaire, ossature en BA, toiture, plafonnage, menuiserie bois, peinture, installation sanitaire, électricité, clôture.
- **Bâtiment en semi dur** : Constructions en matériaux semi-dur de finition moyenne, ossature générale en bois dur du pays, enduits ciment BA, toiture, plafonnage, menuiserie bois, peinture chaux alunée, installation sanitaire électricité.
- **Bâtiment en bois** : Ossature générale en bois dur du pays, remplissage en planche jointure et toiture, menuiserie en bois, revêtement sol chape, électricité.
- **Bâtiment en brique de terre** : Soubassement en terre, enduire en terre, mûr en terre, sol en terre ou ciment, toitures menuiserie bois
- **Bâtiment provisoire (hangar, case d'élevage etc..)** : Construction en matériaux provisoire (chute de bois, sac, rideaux, planche etc) de finition sommaire

Les tableaux suivants présentent les devis détaillés des coûts d'indemnisation de ces bâtis, et illustre les coefficients de finition par rubrique.

Tableau 22: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing ordinaire

Bâtiment Standing Ordinaire 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500
Sous-total 1					2 500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles en rigoles	m	15	400	6 000
2.2	Remblais sous dallage	m ³	3,5	1 500	5 250
Sous-total 2					11 250
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	0,25	30 000	7500
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m ³	0,5	11 000	5500
3.3	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m ²	3,2	35 000	112000
Sous-total 3					125000
4	Bloc 4 : maçonnerie-élévations				
4.1	Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur	m ²	45,4	1 000	45400
4.2	Enduits au mortier de ciment	m ²	85,3	2 000	170600
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m ³	0,5	80 000	40000
4.4	Chape ordinaire	m ²	13,5	10 000	135000
4.5	Carrelage	m ²	13,5	10 000	135000
Sous-total 4					526000
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Fermes en basting	m ³	0,3	65 000	19500
5.2	Bois pour pannes	m ³	0,2	65 000	13000
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	13	4 000	52000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	14	2 500	35000
5.5	Tôle ondulée Alu	ff	10,1	4 000	40400
5.6	Tôles de rive en Alu	m ²	4,1	3 000	12300
Sous-total 5					172200
6	Bloc 6 : menuiserie bois				

Bâtiment Standing Ordinaire 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	35 000	40000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	7 000	8000
Sous-total 6					48000
7	Bloc 7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Reseau Electrique	Ens	1	65 000	65000
7.2	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	4 500	4500
7.3	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	4 500	4500
7.4	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	3 750	3750
7.5	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	4 500	4500
7.6	Applique sanitaire	ff	1	12 000	12000
Sous-total 7					94250
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	12 000	12 000
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	12 000	12 000
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets	ff	1	15 000	15 000
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	35 000	35 000
8.5	Lavabo sur console	ff	1	35 000	35 000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	35 000	35 000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	35 000	35 000
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	8 000	8 000
8.9	Glace de lavabo y compris accessoires de fixation	ff	1	12 500	12 500
8.10	Porte savon et porte papier hygienique en inox	ff	1	8 000	8 000
8.11	Régard d'evacuation	ff	1	14 000	14 000
Sous total 8					221 500

Bâtiment Standing Ordinaire 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités		Montants
			Marché	Prix unitaire	
9	Bloc 9 : Peinture et revêtement				
9.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	80,1	200	16 020
9.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	11,4	2 000	22 800
9.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	34,3	1 000	34 300
9.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	34,3	1 000	34 300
9.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	4 000	4 000
Sous-total 9					111 420
10	Autre aménagement	ff			
Montant total HTVA					1 312 120
TVA (19,25%)					252 583
IR (2,2%)					28 867
Net à mandater					1 030 670
Montant TTC					1 593 570
Prix au m² d'un bâtiment Standing Ordinaire					82 000

Tableau 23: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en semi dur

Bâtiment Semi dur 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités		Montants
			Marché	Prix unitaire	
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500
Sous-total 1					2 500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles en rigoles	m	14	800	11 200
2.2	Remblais sous dallage	m ³	3,5	1 500	5 250
Sous-total 2					16 450
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m ³	m ³	0,3	12 500	3 750
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m ³	0,4	13 000	5 200
3.3	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m ²	6,5	11 500	74 750
Sous-total 3					83 700

Bâtiment Semi dur 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
4	Bloc 4 : maçonnerie- élévations				
4.1	Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur	m ²	40,4	1 000	40 400
4.2	Enduits au mortier de ciment	m ²	82,1	2 000	164 200
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m ³	0,6	15 000	9 000
4.4	Chape ordinaire	m ²	10	4 500	45 000
Sous-total 4					258 600
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Fermes en basting	m ³	0,2	12 500	2 500
5.2	Bois pour pannes	m ³	0,1	12 500	1 250
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	12	3 000	36 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	14,2	2 500	35 500
5.5	Tôle ondulée Alu	m ²	12,1	4 000	48 400
5.6	Tôles de rive en Alu	m ²	4,1	3 000	12 300
Sous-total 5					135 950
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	24 000	24 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	5 000	5 000
Sous-total 6					29 000
7	Bloc 7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	16 500	16 500
7.3	Règlette étanche 1 x 36 W	U	1	1 500	1 500
7.4	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	U	1	1 500	1 500
7.5	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	U	1	1 500	1 500
7.6	Applique sanitaire	U	1	7 000	7 000
Sous-total 7					277 750

Bâtiment Semi dur 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	10 000	10 000
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	7 000	7 000
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets	ff	1	7 000	7 000
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	14 500	14 500
8.6	Evier de cuisine	ff	1	14 500	14 500
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	14 500	14 500
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	14 500	14 500
8.9	Régard d'évacuation	ff	1	7 000	7 000
Sous total 8					89 000
9	Bloc 9 : Peinture et revêtement				
9.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	67,3	75	5 048
9.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	8,1	2 000	16 200
9.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	30,1	1 000	30 100
9.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	30,1	1 000	30 100
9.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	2 500	2 500
Sous-total 9					83 948
Montant total HTVA					976 898
TVA (19,25%)					188 053
IR (2,2%)					21 492
Net à mandater					767 353
Montant TTC					1 186 442
Prix au m² d'un bâtiment en semi dur					61 000

Tableau 24: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en bois avec chape

Bâtiment en bois 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 : travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2,500	2,500
Sous-total 1					2,500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles pour poteaux	m	12	800	9,600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4.5	1,000	4,500
Sous-total 2					14,100
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Béton de consolidation de poteau	m ³	0.36	7,000	2,520
Sous-total 3					2,520
4	Bloc 4 : élévations				
4.1	Murs en bois	m ²	50.4	2,000	100,800
4.2	Poteaux	ff	12	2,500	30,000
4.3	Chape ordinaire	m ²	14	5,000	70,000
Sous-total 4					200,800
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	3,000	42,000
5.2	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17.68	1,500	26,520
5.3	Tôle ondulée Alu	m ²	19.36	4,000	77,440
Sous-total 5					145,960
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	18,000	18,000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	7,000	7,000
Sous-total 6					25,000
7	Bloc7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	80,000	80000
7.2	Réglette étanche 1 x 36 W	ff	1	6,500	6500
7.3	Réglette étanche 1 x 36 W	ff	1	4,000	4000
7.4	Lustres pour séjour et salle a manger	ff	1	80,000	80000
7.5	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	2,000	2000
7.6	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	3,500	3500
7.7	Applique sanitaire	ff	1	10,000	10000
Sous-total 7					186000
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	15,000	15,000
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	15,000	15,000
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets	ff	1	15,500	15,500

Bâtiment en bois 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	40,000	40,000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	35,000	35,000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	35,000	35,000
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	7,000	7,000
8.9	Régard d'evacuation	ff	1	15,000	15,000
Sous total 8					177,500
9	Bloc 9 : peinture et revêtement				
9.1	Verni transparent	m ²	52.65	2,500	131,625
Sous-total 9					157,950
Montant total HTVA					912,330
TVA (19,25%)					175,624
IR (2,2%)					20,071
Net à mandater					716,635
Montant TTC					1,108,025
Prix au m² d'un bâtiment en bois/planche					57,021

Tableau 25: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en bois avec chape

Bâtiment en bois 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 : travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500
Sous-total 1					2 500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles pour poteaux	m	12	800	9 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,1	1 000	4 100
Sous-total 2					13 700
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Béton de consolidation de poteau	m ³	0,36	5 000	1 800
Sous-total 3					1 800
4	Bloc 4 : élévations				
4.1	Murs en bois	m ²	45,2	2 000	90 400

Bâtiment en bois 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix	Montants
			Marché	unitaire	Marché
4.2	Poteaux	ff	12	2 500	30 000
4.3	Chape ordinaire	m ²	13	5 000	65 000
Sous-total 4					185 400
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	13	3 000	39 000
5.2	Planches de rive en bois dur raboté	ml	13,2	1 500	19 800
5.3	Tôle ondulée Alu	m ²	17,2	4 000	68 800
Sous-total 5					127 600
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	18 000	18 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	7 000	7 000
Sous-total 6					25 000
7	Bloc7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	80 000	80000
7.2	Réglette étanche 1 x 36 W	ff	1	6 500	6500
7.3	Réglette étanche 1 x 36 W	ff	1	4 000	4000
7.4	Lustres pour séjour et salle a manger	ff	1	80 000	80000
7.5	Interrupteur double	ff	1	2 000	2000

Bâtiment en bois 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix	Montants
			Marché	unitaire	Marché
	allumage type Neptune 2 (LEGRAND)				
7.6	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	3 500	3500
7.7	Applique sanitaire	ff	1	9 500	9500
Sous-total 7					185500
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	15 000	15 000
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	15 000	15 000
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets	ff	1	14 500	14 500
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	34 000	34 000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	34 000	34 000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	34 000	34 000
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	4 500	4 500
8.9	Régard d'évacuation	ff	1	14 500	14 500

Bâtiment en bois 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
Sous total 8					165 500
9	Bloc 9 : peinture et revêtement				
9.1	Verni transparent	m ²	52,65	2 500	131 625
Sous-total 9					157 950
Montant total HTVA					864 950
TVA (19,25%)					166 503
IR (2,2%)					19 029
Net à mandater					679 418
Montant TTC					1 050 482
Prix au m² d'un bâtiment en bois/planche					54 000

Tableau 26: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en brique terre et tôle

Bâtiment en brique de terre 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 : travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500
Sous-total 1					2 500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles pour poteaux	m	12	800	9 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	3	1 500	4 500
Sous-total 2					14 100
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Béton de consolidation de poteau	m ³	0,1	12 500	1 250
Sous-total 3					1 250
4	Bloc 4 : élévations				
4.1	Murs en blocs de terre	m ²	7,2	3 500	25 200
4.2	Poteau	ff	7,2	4 000	28 800
4.3	Chape ordinaire	m ²	10	9 000	90 000
Sous-total 4					144 000
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	10	3 500	35 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	11,2	2 000	22 400

Bâtiment en brique de terre 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
5.5	Tôle ondulée Alu	m ²	10,5	3 500	36 750
Sous-total 5					94 150
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	20 000	20 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	8 000	8 000
Sous-total 6					28 000
7	Bloc 7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	85 000	85 000
7.2	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	3 000	3 000
7.3	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	3 000	3 000
7.4	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	2 000	2 000
7.5	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	1 500	1 500
7.6	Applique sanitaire	ff	1	10 000	10 000
Sous-total 7					104 500
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	25 000	25 000
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	25 000	25 000
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets	ff	1	29 500	29 500
	coudes té etc				
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	20 000	20 000
8.5	Lavabo sur console	ff	1	20 000	20 000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	20 000	20 000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	20 000	20 000
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	10 000	10 000
8.9	Glace de lavabo y compris accessoires de fixation	ff	1	8 000	8 000
8.10	Porte savon et porte papier hygienique en inox	ff	1	7 000	7 000

Bâtiment en brique de terre 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
8.11	Régard d'evacuation	ff	1	7 000	7 000
Sous total 8					191 500
9	Bloc 9 : peinture et revêtement				
9.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	78,5	200	15 700
9.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	10,1	2 500	25 250
9.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	27	1 500	40 500
9.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	27	2 000	54 000
9.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	5 000	5 000
Sous-total 9					140 450
Montant total HTVA					720 450
TVA (19,25%)					138 687
IR (2,2%)					15 850
Net à mandater					565 913
Montant TTC					874 987
Prix au m² d'un bâtiment en brique de terre et tôle					45 000

Tableau 27: Bâtiment en paille te toiture en paille

Bâtiment en paille et toiture en paille 2*2					
N°	Désignation	Unité	QTE	PU	PT
1	Bloc 1 Fondation				
1.1	Fouille	m ³	0,36	2 500	900
Sous-total 1					900
2	Bloc 2 Elévation				
2.2	paille /natte	m ²	3	2 000	6 000
2,3	piquet		5	500	2 500
Sous-total 2					8 500
	Bloc 3 charpente et couverture				
3.1	Paille /natte	ff	1	10 000	10 000
3.2	Piquet		4	700	2 800
Sous-total 3					12 800
Montant total HTVA					22 200
TVA (19,25%)					4 274
IR (2,2%)					488

Net à mandater	17 438
Montant TTC	26 962
Prix au m² d'un Bâtiment en paille et toiture en paille	5 550

Tableau 28: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en standing en brique de terre et toiture en paille

Bâtiment en terre battue avec toiture en paille 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	1 500	1 500
Sous-total 1					1 500
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles en rigoles	ml	12	800	9 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	2,5	800	2 000
Sous-total 2					11 600
3	BLOC 3 : FONDATIONS				
3.3	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m ²	7,5	1 000	7 500
Sous-total 3					7 500
4	Bloc 4 : maçonnerie- élévations				
4.1	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m ²	44,4	1 000	44 400
Sous-total 4					44 400
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Paille	ff	1	10 000	10 000
Sous-total 5					10 000
6	Bloc 6 : menuiserie bois				
6.1	Portes en bois et fenêtres	ff	1	20 000	20 000
Sous-total 6					20 000
7	Bloc 7 : Electricité				
7.1	Alimentation, Protection et Répartition de Réseau Electrique	Ens	1	30 000	30 000
7.2	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	1 500	1 500
7.3	Règlette étanche 1 x 36 W	ff	1	1 500	1 500
7.4	Interrupteur double allumage type Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	1 500	1 500
7.5	Prise de courant 2P+T Neptune 2 (LEGRAND)	ff	1	1 500	1 500
7.6	Applique sanitaire	ff	1	5 000	5 000

Bâtiment en terre battue avec toiture en paille 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
Sous-total 7					41 000
8	Bloc 8 : Plomberie sanitaire				
8.1	Canalisation enterrée PVC 110 pour évacuation EV	ff	1	15 000	15 000
8.2	Canalisation enterrée PVC 63 pour évacuation EV	ff	1	15 000	15 000
8.3	Distribution d'eau en tuyaux galvanisés de 16/18 v/c toutes suggestions de robinets coudes etc	ff	1	15 000	15 000
8.4	WC à L'anglaise chasse	ff	1	30 000	30 000
8.5	Lavabo sur console	ff	1	40 000	40 000
8.6	Evier de cuisine	ff	1	30 000	30 000
8.7	Accessoires de fixation + siphons	ff	1	15 000	15 000
8.8	Colonne de douche simple + syphon au sol y compris toutes suggestions de pose	ff	1	15 000	15 000
8.9	Glace de lavabo y compris accessoires de fixation	ff	1	14 250	14 250
8.10	Porte savon et porte papier hygiénique en inox	ff	1	15 000	15 000
8.11	Régard d'évacuation	ff	1	15 000	15 000
Sous total 8					219 250
	Bloc 9 : peinture et revêtement				
9.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	50,3	200	10 060
9.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	10,4	3 000	31 200
9.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	15,65	1 500	23 475
9.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	20,65	2 000	41 300
9.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	4 000	4 000
Sous-total 9					110 035
Montant total HTVA					465 285
TVA (19,25%)					89 567
IR (2,2%)					10 236
Net à mandater					365 481
Montant TTC					565 089
Prix au m² d'un bâtiment en terre battue avec toiture en paille					29 000

Tableau 29: Devis détaillé d'indemnisation d'un hangar en piqué, en tôle sans mur

Hangar en piqué et toit en tôle sans chape 4*4 m					
N°	Désignation	Unités	Quantités		Montants
				Marché	
				Prix unitaire	Marché
1	Bloc 1 travaux préparatoires				
1.1	Désherbage du site	ff	1	6 000	6 000
Sous-total 1					6 000
2	Bloc 2 : terrassement				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	1200	21 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	1 500	9 000
Sous-total 2					30 600
3	Bloc 3 : fondations				
3.1	Piquets	ff	12	1 500	18 000
Sous-total 3					18 000
5	Bloc 5 : charpente-couverture				
5.1	Tôle ondulée Alu	m ²	18	4000	72 000
Sous-total 5					72 000
Montant total HTVA					126 600
TVA (19,25%)					24 687
IR (2,2%)					2 785
Net à mandater					99 128
Montant TTC					154 072
Prix au m² d'un Hangar en piqué et tôle sans chape					7 913

- **Barème d'indemnisation d'un hangar en tole ondulée sans mur**

Le barème d'indemnisation d'un hangar en tôle ondulée sans mur est 12 000 F CFA le mètre carée.

- **Barème d'indemnisation d'un hangar en piquet et chape**

Le barème d'indemnisation d'un hangar en piquet et chape est 9 500 F CFA le mètre carée.

- **Barème d'indemnisation d'une clôture en dur**

Le barème d'indemnisation d'une clôture en dur est 8 700 F CFA le mètre linéaire.

- **Barème d'indemnisation d'un hangar sans chape**

Le barème d'indemnisation d'un hangar sans chape est 5 200 F CFA le mètre carré.

- **Barème d'indemnisation d'un hangar en piquet et toit en paille**

Le barème d'indemnisation d'un hangar en piquet et toit en paille est 1 900 F CFA le mètre carré.

- **Barème d'indemnisation d'un hangar en piquet et toit en paille**

Le barème d'indemnisation d'une clôture en brique de terre est de 1 800 F CFA le metre linéaire.

- **Barème d'indemnisation d'une clôture en piquet**

Le barème d'indemnisation d'une clôture en piquet est de 1 500 F CFA le metre linéaire.

- **Barème d'indemnisation d'une clôture en paille**

Le barème d'indemnisation d'une clôture en paille est de 900 F CFA le metre linéaire.

Tableau 30: Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions

Catégorie de construction	Tarif en F CFA/m2 ou ml retenu
Villa de standing ordinaire	82 000
Bâtiment en semi-dur	61 000
Bois avec chape	54 000
Brique de terre et toiture en tole	45 000
Fondation en aggro et parpaing	29 000
Brique de terre et toiture en paille	29 000
Hangar fait de tole ondulée sans mur	12 000
Chape lisse	10 000
Hangar piquet et chape	9 500
Hangar en piquet et tole ondulées	7 913
Cloture en dur	8 700
Hangar sans chape	5 200
Maison en paille et toiture en paille	5 550
Hangar en piquet et paille	1 900
Cloture en brique de terre	1 800
Clôture en piquet	1 500
Cloture en paille	900

NB : La dénomination attribuée à chaque type d'habitat en image est celle renseignée dans l'Arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/DOOO du 20 novembre 1987.

6.1.2.3. Forages, puits et château d'eau

Pour la détermination des coûts de remplacement des puits et forages, le consultant s'est appuyé sur les tarifs du marché et de la réalisation de ces infrastructures dans la zone du projet. Conformément à l'approche d'amélioration du cadre de vie des populations affectées par le projet, l'étude a retenu les coûts de compensations des forages et puits selon la méthode d'évaluation contenue dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 31: Barème de compensation des puits et forage

Evaluation d'un puits non aménagé				
Profondeur (m)	Rayon (m)	Volume (m ³)	Prix unitaire par m ³ de fouille en terrain latéritique (F CFA)	Prix total (en FCFA)
P	0,5	S (R x R x 3,14) x P	15000	S (R x R x 3,14) x Px15000

Pour l'évaluation d'un puits non aménagé, le coût total tient compte de la surface de la structure et de la profondeur du puits

NB : Les agrégats (parpaings) pour une Assise est de 3500fcfa et le prix forfait pour béton est de 10 000 FCFA

Pour l'évaluation d'un puits aménagé busé, en plus de la surface de la structure et la profondeur, le coût total prend en compte le nombre de buse selon le tableau ci-dessous.

Tableau 32: Barème pour les puits aménagés avec buse

Evaluation d'un puits aménagé avec buse					
Profondeur (m)	Rayon (m)	Volume (m ³)	Prix unitaire par m ³ de fouille en terrain latéritique (F CFA)	Prix unitaire d'une buse (F CFA)	Prix total (en FCFA)
P	0,5	S (R x R x 3,14) x P	15000	12000	S (R x R x 3,14) x Px15000x12000

Tableau 33: Evaluation de forage

Désignation	Quantité	Prix unitaire (en F CFA)	Prix total (en FCFA)
Forage de 50 m de profondeur avec tous les accessoires	50m	100 000 par mètre	5 000 000

NB : Pour l'évaluation des coûts de profondeur des toilettes, nous avons utilisé la méthode d'évaluation des puits non aménagés en prenant le prix unitaire des fouilles à **4 000 F CFA** pour les puits et 3000 F.CFA pour les latrines en terrain latéritique.

6.1.2.4. Autres types de biens

L'évaluation des autres équipements et bornes fontaines a été faite en collaboration avec la CCE

Tableau 34: Evaluation des autres équipements

Désignation	Caractérisation	Quantité	Prix forfaitaire FCFA
Les fosses septiques complètement fermes	Si la fosse est complètement fermée	0	3 500 000
La fosse septique ouverte	Si la fosse est ouverte	0	150 000
Les puisards	Le mètre linéaire	0	5 000
	Les agrégats (parpaings)	4	35 000
	Béton de soudure	0	25 000

Pour l'évaluation des équipements d'assainissement en eau potable (AEP) ; une étude sur le marché a été réalisée et au sortir les coûts forfaitaires ont été attribués. Pour les AEP complet attribuer le prix forfaitaire de 2 500 000 FCFA. Pour les mini APE les coûts changeront en fonction de la qualité du matériel utilisé qu'il soit en fer ; en béton. Le volume du cubitainer et son pourcentage de distribution dans la maison et aux alentours

Tableau 35: Evaluation des bornes fontaines

Désignation	Quantité	Prix unitaire (en F CFA)	Prix total (en FCFA)
Tuyauterie pour adduction; le mètre linéaire 50 m	50m	3 000 par mètre	150 000
Tuyauterie pour borne fontaine le mètre linéaire 50 m	50m	4 000 par mètre	250 000
Le robinet	1	5 000 par pièce de robinet	5 000
Pause cubitainer	Forfaitaire	Forfaitaire	150 000

6.1.2.5. Les locataires des bâtiments

Les locataires d'immeubles résidentiels, auront droit à une allocation de perturbation équivalant à trois (03) mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement. Les occupants des immeubles à caractère commercial bénéficieront de provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et des compensations en espèces pour la perte d'activités et de revenus pendant la période transitoire selon les modalités de calcul ci-après précisées : (i) compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire ; (ii) provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente ; (iii) salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité. Les compensations dues aux entreprises s'étendront également aux employés lorsque l'entreprise en dispose. Ces derniers devront bénéficier des salaires perdus pendant la durée d'interruption des activités. La perte de revenus sera calculée sur la base des livres de compte ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus moyens des magasins de taille et d'activités similaires de la zone.

Tableau 36: Compensations appliquées aux constructions et immeubles

Impact	Eligibilité	Formes de compensations
Perte de bâtiments	Propriétaire résident reconnu comme propriétaire par le voisinage e la structure	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché plus indemnité de déménagement). Ou Construction d'un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement.
	Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché).
	Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	Droit à une allocation de perturbation équivalant à trois (03) mois de loyer au prix dominant du marché pour permettre aux locataires de rechercher un nouveau logement et lui permettre d'épargner les frais nécessaires pour louer un logement (avance au nouveau propriétaire).
	Bâtiment public	Reconstruction d'un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalente ou supérieure.
	Bâtiment annexe	Les petits bâtiments (poulaillers, greniers, étables) sont compensés en numéraire à la valeur de remplacement

Impact	Eligibilité	Formes de compensations
Perte de logements pour les locataires	Bâtiments et structures Hébergeant les activités Génératrices de revenus	Les personnes affectées recevront une compensation en espèce pour le commerce La perte de revenus sera calculée sur la base des livres de compte ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus moyens des Magasins de taille et d'activités similaires de la zone.
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation (propriétaires résidents et locataires)	Les propriétaires des bâtiments et les locataires recevront une Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage.
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Les personnes affectées auront droit à la récupération des matériaux des bâtiments touchés, même si ceux-ci font l'objet d'une indemnisation.

6.1.3. LES CULTURES

Dans le cadre du projet, les cultures affectées portent pour la plupart sur les cultures annuelles, les cultures pérennes, les arbres fruitiers, les arbres cultivés et les arbres d'ombrage

Le tarif d'indemnisation des cultures est élaboré en tenant compte des éléments suivants :

- Le décret 2003/418/PM du 25/02/2003 prévoit des prix pour chaque culture. On considère ici pour toute spéculation annuelle (tubercule, céréale, arachides...) le tarif adulte en polyculture. Pour les plantes pluriannuelles et arbres, le projet suit le décret dans sa classification de la maturité des plantes entre arbres jeunes, adultes et, pour certaines espèces, vieux.
- Les prix du marché collectés par le MINADER sur les marchés des arrondissements de DIR, Ngaoundéré I et III; Nyambaka, Belel, Ngan-Ha.
- Les prix collectés sur le marché par les enquêteurs.

Par ailleurs, pour l'évaluation des cultures pérennes les calculs des compensations y relatives s'effectueront sur la base de la PO 4.12 qui privilégie le coût de remplacement des cultures et arbres cultivés et la compensation au meilleur coût du marché. Dans le cadre de ce projet les cultures dont le cycle de vie est inférieur à 1,5 ans ne seront pas pris en compte, les propriétés pourront continuer à exploiter et récolter leurs produits avant le début des travaux. l'UGP veillera à leur avertir 6 mois avant tout début de travaux dans les différentes zones du projet.

6.1.3.1. Cultures pérennes, arbres fruitiers, cultures industrielles et plantes médicinales

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Les taux de compensation seront calculés selon la formule suivante $C = V \times D + CP + CL$ conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement avec :

- V comme Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA par an ;
- D comme Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;
- CP comme Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) en FCFA ;

- CL comme Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en francs CFA ;
- C comme Montant de la compensation

Afin de suivre la catégorisation du Décret N° 2003/418 PM du 25 février 2003, fixant les indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés, il n'a été retenu que deux catégories : les jeunes arbres non productifs et les arbres adultes en production. Étant donné que ces tarifs réglementaires applicables aux cultures et arbres cultivés datent de 2003, il s'est avéré peu judicieux de l'appliquer tel quel, compte tenu de l'inflation des prix sur le marché entre 2020 à 2024, surtout que la Banque mondiale privilégie le coût de remplacement des cultures et arbres cultivés et la compensation au meilleur coût du marché. À cet effet, les indemnités des cultures et arbres cultivés ont été revalorisées à 40% pour tenir compte de l'inflation et conformément à l'Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Enfin, comme pour les cultures vivrières, les tarifs appliqués pour les cultures pérennes, arbres fruitiers, cultures industrielles et plantes médicinales sont le maximum entre le tarif légal et le tarif basé sur les coûts actualisés.

Le tableau suivant permet de visualiser les tarifs appliqués par culture.

Tableau 37: Barème d'indemnisation des cultures pérennes, arbres fruitiers et plantes industrielles

Spéculation	Age/Polyculture/ monoculture	Tarif légal Décret 2003 en F CFA/pied	Tarif proposé par le consultant en F CFA/pied
Agrumes	Adulte	35000	49 000
	Jeune	5000	7 000
Manguier, Avocatier	Adulte	35000	49 000
	Jeune	5000	7 000
Papayer	Adulte	3000	4 200
	Jeune	1000	1 400
Kolattier et safoutier	Adulte	50000	70000
	Jeune	20000	28000
Corossolier, goyavier, pommier	Jeune	10000	14 000
	Adulte	25000	35 000
Moabi, karité, manguier sauvage	Adulte	5000	105 000
	Adulte	7500	70 000
Banane plantain	Adulte	1500	2 100
	Jeune	1000	1 400
Banane douce	Adulte	1200	1680
	Jeune	800	1120
Autres arbres fruitiers (anacardier, casmanguier, tamarinier, cerisier, fromager, fruit de la passion etc)	Adulte	25000	37500
	Jeune	7500	11250
Arbres cultivés	Adulte	10000	28 000
	Jeune	20000	14 000
	Adulte	20000	28 000

Spéculation	Age/Polyculture/ monoculture	Tarif légal Décret 2003 en F CFA/pied	Tarif proposé par le consultant en F CFA/pied
Autres arbres cultivés	Jeune	10000	14 000
Arbres d'ombrage	Adulte	10000	10000
	Jeune	5000	5000
Cotonnier	Adulte	100	280
	Jeune	200	140
Palmier à huile amélioré	< 3ans	10000	14 000
	Adulte 3 à 25 ans	35000	49 000
	Adulte ≥ 25 ans	4000	5 600
Palmier raphia	Jeune	500	700
	Adulte	1000	1400
Théier	Monoculture	150	210
	Polyculture	250	350
Plante médicinale	Jeune	2500	3500
	Adulte	7500	10500

NB : Un jeune arbre est celui qui n'a pas encore atteint sa phase de production ou ne produit pas encore, tandis qu'un vieil arbre est celui qui produit déjà ou qui a atteint sa phase de maturité.

En termes d'âge des arbres cultivés et d'ombrage, le Décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003, fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres fruitiers, les jeunes arbres sont inférieurs à 3 ans et les vieux arbres sont supérieurs à 3 ans.

6.2. TOMBES

Pour les tombes plusieurs exemples ont été pris pour l'évaluation des tombes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du projet de remise à niveau des réseaux de transport et de réforme du secteur et le projet d'interconnexion entre le réseau interconnecté Sud et le réseau interconnecté Nord du Cameroun. Dans la zone du projet le consultant n'a pas rencontré de tombes aménagées néanmoins plusieurs tombes non aménagées ont été identifiées. Celle-ci sera pris en compte par l'Unité de Gestion des Projets (UGP) pendant la mise en œuvre du PAR.

NB : les coûts relatifs aux tombes non aménagées ne seront payés au PAP que si les ayants droits procèdent aux cérémonies traditionnelles d'exhumation et de réinhumation. A cet effet, ils comprendront les frais d'exhumation, de réinhumation, de descente des forces de maintien de l'ordre et tout autre dispositif administratif et technique concerné. Toutefois, le consultant propose le montant de 80 000FCFA pour l'exhumation et la réinhumation pour une tombe. Le tableau ci-dessous récapitule les coûts attribués aux différentes tombes.

Tableau 38: Barème de compensation des tombes

Modalités	Tombe nonConstruite
Reconstruction	0
Cérémonies traditionnelles	UGP
Exhumation et Réinhumation	UGP
Total	UGP

6.3.METHODES D’EVALUATION ET COMPENSATION DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS

Les biens communautaires regroupent l’ensemble des infrastructures socio-collectives, les sites culturels (lieux sacrés, vestiges culturels, chefferies, etc.). La compensation pour la perte des sites culturels sera négociée sur la base des accords passés avec les communautés affectées. Pour les infrastructures socio collectives, le consultant préconise la compensation en nature.

6.3.1. LES BATIMENTS OU STRUCTURES DE BIEN COLLECTIF

Pendant le recensement des biens sur le corridor de la ligne, le consultant a recensé les biens de la catégorie construction et ouvrage d’assainissement dans la Vina. Ces constructions et ouvrages d’assainissement ont été évalués et seront indemnisés comme les autres bâtiments et ouvrages annexes. Le coût d’évaluation de ces infrastructures se trouve dans le chapitre 7. Par ailleurs, il faut noter que dans le département de la Vina et dans la localité de Marza, la section de la ligne à PK0 qui s’étend sur une superficie de 739, 95 m et qui relie la ligne à construire à celle existante n’a pas été prise en compte par la CCE. Ainsi, le consultant après analyse des différentes variantes du tracé a opté pour la variante qui impacte le moins afin de réduire les coûts d’indemnisations.

6.3.2. LIEUX SACRES





Aucun site sacré n’a été identifié dans l’emprise du projet.

6.4.BASE D’EVALUATION DES DEPLACEMENTS ECONOMIQUES

Les déplacements économiques identifiés dans le cadre du présent projet, dans les départements du de la Vina, du Mbéré et du Faro et Déo, sont relatifs aux activités marchandes. Ces déplacements économiques feront l’objet d’indemnisation à la suite d’une évaluation.

La base d’évaluation des déplacements économiques conformément aux dispositions de la Banque mondiale, vise à compenser les personnes affectées à une valeur correspondant au manque à gagner + coût de réinstallation. Partant du montant d’impôt (tickets quotidiens ou hebdomadaires) des commerçants, on extrapolera pour trouver le chiffre d’affaires approximatif, et par là, le manque à gagner qui sera versé comme compensation.

Compte tenu du contexte des travaux de construction de la ligne électrique, de la zone urbanisée, et de la nature des populations qui ont toujours tendance à occuper les espaces déclarés d’utilité publique, il est envisageable que les PAPs quittent le site juste au moment alloué à la construction de la ligne. De ce fait, la compensation proposée est de trois mois de revenu, qui a été extrapolé à 30% du chiffre d’affaires. Au sens du code général des impôts de 2023, on distingue quatre catégories d’activités soumises à l’impôt libérateur et la fourchette d’impôt trimestriel fixée par catégorie. Il s’agit de :

-  Catégorie A : de 0 F CFA à 20 000 F CFA
-  Catégorie B : de 20 001 F CFA à 40 000 F CFA ;
-  Catégorie C : de 40 001 F CFA à 50 000 F CFA ;
-  Catégorie D : de 50 001 F CFA à 100 000 F CFA.

La description de ces catégories est donnée dans le code de la manière suivante :

- Relèvent de la catégorie A, les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d’affaires annuel inférieur à F CFA 2 500 000.

- Relèvent de la catégorie B, les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à F CFA 2 500 000 et inférieur à F CFA 5 000 000.
- Relèvent de la catégorie C, les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à F CFA 5 000 000 et inférieur à F CFA 7 500 000.
- Relèvent de la catégorie D, les producteurs, prestataires de services et commerçants réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à F CFA 7 500 000 et inférieur à F CFA 10 000 000 ;
- Les exploitants de baby-foot dont le nombre de machines est inférieur à 10 ;
- Les exploitants de flippers et jeux vidéo dont le nombre de machines est inférieur à 5 ;
- Les exploitants de machines à sous dont le nombre de machines est inférieur à 3.

Les enquêtes de terrain ont permis d'identifier comme activités économiques impactées, le commerce et services. Il a été révélé que les impôts sont payés de manière journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou annuelle. La méthode de calcul du chiffre d'affaires conformément au Code général des impôts, et la déduction du revenu, est : $RT = (CAA / 4) \times 30\%$. Le tableau ci-dessous présente les coûts attribués aux différentes catégories.

Tableau 39: Coûts attribués aux différentes catégories

Catégorie	CAA	CAT	RT
Catégorie A	1 250 000	312 500	93 750
Catégorie B	3 750 000	937 500	281 250
Catégorie C	6 250 000	1 562 500	468 750
Catégorie D	8 750 000	2 187 500	656 250

Le Chiffre d'affaires annuel (CAA) correspond à la moyenne du chiffre d'affaires prévu dans le code général des impôts. Le Revenu Trimestriel (RT) correspond au chiffre d'affaires trimestriel (CAT) multiplié par 30%. Ce qui renvoie est la moyenne des bénéfices dans une activité commerciale.

CHAPITRE 7 : PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION

7.1 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA PERTE DES PROPRIETES FONCIERES ET COMPENSATION

7.1.1. ELIGIBILITE

Conformément à l'OP 4.12 et au regard du droit d'occupation des terres, trois critères permettront d'identifier les personnes éligibles à la compensation et à la réinstallation involontaire du fait de l'implantation des ouvrages du Projet à savoir :

- Les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres notamment celles qui y disposent d'un titre foncier. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation pour les terres qu'elles perdront.
- Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres. Il s'agira des personnes qui sont installées depuis au moins 1974 et celles qui ont mis en valeur le terrain. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation pour les terres qu'elles perdront.
- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une aide au recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs fixés par le cadre de politique de réinstallation.

7.1.2. DATE LIMITE D'ELIGIBILITE OU DATE BUTOIR

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Elle correspond à la date de démarrage des opérations de recensement des biens impactés des personnes affectées et ménages dans les emprises du projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource pouvant être impactée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation/compensation. Les personnes qui occuperont les emprises après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation (affichage ou utilisation des médias pour communiquer les périodes de démarrage et de fin des recensements).

Dans le cadre du présent projet la date butoir et les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées aux PAPs. Une date butoir a été fixée pour chacun des arrondissements et elles ont fait l'objet de communiqué auprès des communautés locales (Cf annexe). Le tableau ci-après présente ces différentes dates butoires arrêtées.

Tableau 40: Date d'éligibilité fixée par arrondissement

Départements	Arrondissements	Date d'éligibilité
Faro et Déo	Tignère	30 septembre 2024
	Galim Tignère	30 septembre 2024
	Mayo Baléo	30 Septembre 2024
Mbéré	Dir	30 Septembre 2024
Vina	Belel	25 Octobre 2024
	Ngan-Ha	25 Octobre2024
	Nyambaka	25 Octobre 2024
	Ngaoundéré 1 ^{er}	25 Octobre 2024
	Ngaoundéré 3 ^{ème}	25 Octobre 2024

7.1.3. COMPENSATION

D'après le CPR, l'acquisition ou l'occupation par le projet de terres donnera lieu à la compensation pour les détenteurs de droits formel ou coutumier sur les terres qu'elles perdent ou une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent. Cette situation se réalisera à condition que ces personnes aient occupé les terres concernées avant la date limite acceptable par la Banque mondiale.

La compensation peut prendre la forme :

- D'une indemnisation en numéraire ;
- D'une assistance en nature, par exemple sous la forme de mise à disposition de terres remplaçant les terres perdues du fait du projet.

7.1.3.1. Perte de la valeur des terres dans l'emprise des lignes

➤ Terres coutumières

Les Compensations des terres sont essentiellement un appui à la réinstallation pour les PAPs qui perdent des terres. Il était recommandé dans le CPR de faire des compensations terre pour terre. Mais la difficulté d'acquisition des nouvelles terres due à l'insécurité dans l'arrondissement, nous amène à accepter les compensations numéraires. L'évaluation des terres impactées est estimée à **52 769 236 FCFA** (emprise 3mx2 et 8mx2). Les propriétaires et exploitants des terres affectées seront compensés à la hauteur des pertes afin de les permettre de conserver leur niveau de vie et pouvoir réaménager d'autres terres.

En outre, les mesures suivantes seront observées durant le processus de réinstallation :

Le respect strict des tracés des lignes électriques par les entreprises lors de la réalisation des travaux ;

- La mise en œuvre effective des PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs en vue de limiter la destruction des arbres.
- L'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- La gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet ;

- La mise en place des dispositions institutionnelles d'exécution et suivi du processus de réinstallation ainsi que des mesures conséquentes de renforcement des capacités.

➤ **Terres de pâturage**

Conformément au CPR, les terres de pâturage impactées par le projet peuvent être compensées par un appui à la population. Ainsi cet appui peut prendre la forme de la construction des écoles, des points d'eaux dans les villages dont les terres des pâturages sont impactées par le projet.

7.1.3.2. Perte de constructions

Selon le projet, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation, du moment où il sera prouvé que les mises en valeur concernées lui appartiennent. Pour les bâtiments et par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaire pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaire. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment. L'évaluation de toutes ces constructions se trouve dans le chapitre 7 (Résultat de l'inventaire des biens et compensation).

7.1.3.3. Les cultures

Comme pour le cas des constructions, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation et indemnisées à la valeur intégrale de remplacement. Les cultures recensées dans le projet sont des cultures pérennes et vivrières (annuelles et tubercules).

L'ensemble de ces arbres (cultures pérennes) ont été évalués et seront indemnisés à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire l'indemnisation prend en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également le coût de son ré-établissement jusqu'à un stade équivalent à celui où elle se trouvait lorsqu'elle a été détruite.

7.1.4. STRATEGIE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS AFFECTEES

Dans le cadre du projet, la stratégie de réinstallation adoptée par le PERACE est la même dans toutes les zones concernées. Compte tenu de la localisation du projet, dont la majeure partie se trouve en milieu rural où les PAPs ont affirmé lors des consultations publiques avoir des terres encore disponibles pour se réinstaller et reconstruire leur maison, les personnes affectées physiquement ne seront pas réinstallées par le projet, mais elles seront indemnisées pour la perte de toutes les constructions. Par ailleurs, les PAPs ont exprimé pendant la phase de recensement le mode de compensation qui leur serait favorable et à l'unanimité, elles ont opté pour l'indemnisation. Seuls les biens collectifs identifiés (mosquée, forages) pourront être reconstruits par le PERACE.

7.1.5. MATRICE D'ELIGIBILITE A LA COMPENSATION

La matrice d'éligibilité à la compensation ci-après présente les types de compensations pour l'ensemble des pertes subies par les PAPS.

Tableau 41: Matrice d'éligibilité et formes de compensation

Impact	Eligibilité	Droit à la compensation ou la réinstallation
Perte de valeur de terrain titré situé dans le corridor du projet	Être titulaire d'un titre foncier validé et enregistré. D'un dossier technique signé des services du cadastre.	Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation en nature ou en espèce pour les terres qu'elles perdront, à la valeur intégrale de remplacement y compris les coûts administratifs pour l'obtention du nouveau titre.
Perte permanente de terrain cultivé ou non cultivé non titré (Perte de propriété coutumière)	Être propriétaire reconnu coutumièrement. Les propriétaires coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre. Être occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée ou non cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Être propriétaire reconnu coutumièrement. Les propriétaires coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre.	Les personnes relevant de cette catégorie recevront des terres de substitution au potentiel de production équivalent à celle perdue. En cas de difficultés de trouver les terres de remplacement, des accords devront être établis avec les personnes affectées pour accepter la compensation en numéraire, en lieu et place de l'équivalent en terre. Cette compensation en numéraire est faite sur la base du coût du marché.
Habitat	Propriétaire de la structure reconnu par le voisinage et les autorités traditionnelles locales.	Compensation en espèce ou en nature au coût du standing égale à celui de l'habitat perdu sur la base des prix actuels des matériaux sur le marché
Perte des mises en valeur autre que les terres (bâtiment, etc.)	Propriétaire reconnu par le voisinage et les autorités traditionnelles locales.	Les propriétaires affectés recevront une compensation équivalente à la valeur intégrale de remplacement de la mise en valeur
Perte des cultures	Propriétaire reconnu par le voisinage et les autorités traditionnelles locales.	Pour les cultures pérennes, compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire jusqu'à l'entrée en production de la culture et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché du produit considéré).

Impact	Eligibilité	Droit à la compensation ou la réinstallation
Perte de logements pour les locataires	Locataire résident	Les locataires affectés recevront une allocation de perturbation correspondant à trois 3 mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement
Perte des bâtiments à usage commercial	Bâtiments et structures hébergeant les activités génératrices de revenus	<p>Les personnes affectées recevront une compensation en espèce pour le bénéfice perdue équivalent à la durée de réinstallation.</p> <p>La compensation devra inclure : (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèce pour les revenus perdus pendant la Transition ; (iii) la prise en charge des salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité ; (iv) les dépenses liées au déménagement.</p> <p>La perte de revenus sera calculée sur la base des livres de compte ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus moyens des magasins de taille et d'activités similaires de la zone.</p>
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Les propriétaires des bâtiments résidents et les locataires recevront une indemnité forfaitaire de déménagement par ménage.
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Les personnes affectées auront droit de récupérer les matériaux réutilisables des bâtiments touchés.
Sites sacrés.	Site reconnu et identifié comme tel par les populations locales et les autorités traditionnelles.	Les éviter au maximum ou financer les cérémonies culturelles/cultuelles liées à leur déplacement.
Tombes	Identifiées comme telles par les familles concernées ainsi que les autorités traditionnelles.	Les éviter au maximum ou financer les cérémonies funèbres ou solliciter une société spécialisée en exhumation/réinhumation.

CHAPITRE 8: RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES BIENS ET COMPENSATION

Ce chapitre traite des résultats du recensement des biens effectués par le consultant dans les Départements du Mbéré, Vina et Faro et Déo. Il traite également des tarifs d'indemnisation et le détail des biens évalués dans la zone de la DUP des lignes HTB et des postes MT/BT et les différentes bretelles rattachées à la ligne électrique.

8.1 INVENTAIRE DES BIENS INDIVIDUELS DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

La construction des lignes HTB et installation des postes MT/BT s'étend sur un linéaire de 28 km dans le Département du Faro et Déo, 3,32 km dans le Département du Mbéré et 183,72 km dans le Département de la Vina. Les inventaires ont été faits dans les emprises de 3 m x 2 en agglomération et de 8 m x 2 en zone de campagne dans les Départements du Faro et Déo et du Mbéré. Il est bon de signaler qu'au niveau de la Vina, les sous-commissions de la CCE ont travaillé sur les emprises de 5 m x 2 en agglomération et de 8 m x 2 en zone de campagne. Le Consultant dans l'objectif de rester en conformité avec son cahier de charge a effectué les recensements sur les emprises de 3 m x 2 en agglomération.

8.1.1. Synthèse des ménages affectés

La mise en œuvre du projet d'électrification rurale dans la région de l'Adamaoua affectera **64** personnes dans le département du Faro et Déo, **14** dans le Mbéré et **823** dans le département de la Vina. Parmi ces personnes, figurent 2 déplacés physiques dans le Faro et Déo, 1 dans le Mbéré et **353** dans la Vina. Les déplacés physiques sont les personnes ayant perdu une infrastructure d'habitation, un locataire. On note cependant qu'un ménage entier est impacté si un membre du menages est impacté. Les précisions sont données dans le tableau 47.

Tableau 42: Nombre de personnes affectées par Arrondissement

Départements	Arrondissements	Nombre total de personnes impactées	Nombre de personnes déplacées physiques
Faro et Deo	Galim-tignere	7	0
	Mayo baléo	28	0
	Tignere	29	2
	Sous total	64	2
Mbéré	Dir	14	1
Vina	Ngaoundéré 1	131	141
	Nyambaka	7	2
	Ngan-Ha	480	134
	Belel	205	76
	Sous total	823	353
TOTAL GENERAL		901	356

Plus de 99% des déplacés physiques sont concentrés dans le département de la Vina.

8.1.2. SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTES CATEGORIES DES BIENS IMPACTÉS

Les catégories des biens recensées dans le cadre du présent projet sont : les terrains (terrains titrés, non titrés, en cours d'immatriculation, les jachères, etc.), les bâtis, les cultures, les biens communautaires et les activités socio-économiques. La catégorie Bâtis regroupe les constructions d'habitation, les tombes, les aménagements hydrauliques tels que les forages les puits.

8.1.2.1. Terrains affectés

Dans le cadre de ce projet, les terrains titrés et non titrés impactés par l'emprise des lignes électriques ont été recensés.

➤ Terrains titrés

Les données des terrains du tableau ci-dessous sont issues de la procédure d'identification des terrains titrés par les sous-commissions domaines, cadastre et affaires foncières du département de la Vina concerné par le projet.

Au total, 03 titres fonciers et 04 terrains en cours d'immatriculation ont été enregistrés dans le département de la Vina. Les terrains en cours d'immatriculation considérés sont ceux dont la procédure d'immatriculation a été initiée bien avant la déclaration de la DUP. Ces terrains correspondent à une superficie totale de **5401,90 m²**. Le tableau suivant présente le statut juridique des terrains titrés recensés. Aucun terrain titré n'a été recensé dans les départements du Faro et Déo et du Mbéré.

Tableau 43 : Effectif des terrains titrés recensés

Département	Arrondissement	Nombre de titres fonciers	Nombre de terrains en cours d'immatriculation	Superficie affectée (m ²)
VINA	Ngaoundere I	2	2	318,91
	Ngan-ha	1	2	5082,99
TOTAL GÉNÉRAL		3	4	5401,90

Les propriétaires des terrains titrés présents dans l'emprise perdront leur titre foncier. Ces terrains titrés seront donc indemnisés afin de compenser d'une part le préjudice lié à la restriction d'utilisation imposée et d'autre part permettre aux personnes déplacées d'acquérir un nouveau terrain pour se réinstaller.

Le tableau ci-dessous présente la valeur d'indemnisation des terrains titrés recensés dans la zone du projet par village.

Tableau 44: Indemnisation des terrains titrés par village

Département	Arrondissement	Village	Localité	Nombre de PAP	Superficie (m ²)	Prix unitaire (FCFA /m ²)	Coût des indemnisations (FCFA)
VINA	Ngaoundere I	Marza	Marza	4	318,91	5000	1 594 559
		Nom kandi		1	2310,69	300	693 207
	Ngan-ha	Berem		1	1102,47		330 741
		Gangassaou		1	1669,82		500 946
TOTAL GENERAL				7	5401,89	/	3 119 438

Sous réserve de la confirmation des Titre Foncier par le MINDCAF, le tableau ci-dessus présente un coût d'indemnisation des terrains titrés qui s'élève à **3 119 438 FCFA**.

➤ **Terrains non titrés**

Les terrains non titrés dans le cadre de ce projet feront l'objet d'une compensation à la valeur intégrale pour perte de propriété. À l'issue des enquêtes de terrain, des coûts moyens par mètre carré sur les terrains mis en valeur ont été appliqués comme accompagnement pour la recherche de nouveaux espaces.

Au total, **1063** terrains non-titrés affectés ont été recensés dans l'emprise du projet correspondant à une superficie de **582 386,393 m²** et appartenant à 826 PAP impactées. L'ensemble du coût d'indemnisation ces terrains non-titrés impactés s'élève à **49 649 804 FCFA**.

Le tableau suivant présente la valeur de ces terrains par arrondissement

Tableau 45: Accompagnement des terrains non titrés par arrondissement

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Nombre de terrains non titrés	Superficie	Coût unitaire	Coût des indemnisations (FCFA)
				(m ²)		
VINA	Ngaoundéré	96	123	7 776	500	3 889 093
	Ngan-ha	450	606	420 799	75	31 354 799
	Belel	199	236	76 476	75	5734524
	Nyambaka	7	8	2 454	200	490 768
	Sous total 1	752	973	507505		41 674 686
FARO ET DEO	Galim-tignere	7	8	6364,002	100	636 400
	Mayo baléo	23	31	45456,159		4 545 616
	Tignere	30	37	19479,14	125	2 427 224
	Sous total 2	60	76	71299,301		7 616 909
MBERE	Dir	14	14	3582.092	100	358 209
	Sous total 3	14	14	582386,393	100	358 209
TOTAL GENERAL		826	1063	582386,393		49 649 804

8.1.1.2.2 Différentes catégories de constructions impactées

Au total 3 catégories de constructions ont été impactées par le projet dans les différents départements et plusieurs autres catégories non classées selon l'arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/DOOO du 20 novembre 1987. Les constructions sont classées selon les catégories mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau 46: Récapitulatif des barèmes d'indemnisations des constructions

Catégorie de construction	Tarif en F CFA/m2 ou ml retenu
Villa de standing ordinaire	82 000
Bâtiment en semi-dur	61 000
Bois avec chape	54 000
Brique de terre et toiture en tole	45 000
Fondation en aggro et parpaing	29 000

Catégorie de construction	Tarif en F CFA/m2 ou ml retenu
Brique de terre et toiture en paille	29 000
Hangar fait de tole ondulée sans mur	12 000
Chape lisse	10 000
Hangar piquet et chape	9 500
Hangar en piquet et tole ondulées	7 913
Cloture en dur	8 700
Hangar sans chape	5 200
Maison en paille et toiture en paille	5 550
Hangar en piquet et paille	1 900
Cloture en brique de terre	1 800
Clôture en piquet	1 500
Cloture en paille	900

1. Constructions immobilières

Au total, **540** constructions ont été recensées sur l'emprise du projet correspondant à **258** PAPs dont 98% sont concentrées dans le département de la Vina. Le tableau suivant présente les personnes affectées par les constructions dans les différents arrondissements concernés.

Tableau 47: Synthèse des personnes affectées par les constructions

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Nombre de constructions impactées
Vina	Belel	65	106
	Ngan-ha	108	231
	Nyambaka	3	5
	Ngaoundere I	77	189
	Sous total	253	531
Faro et Déo	Galim-tignere	0	0
	Mayo baléo	0	0
	Tignere	2	6
	Sous total	2	6
Mbere	Dir	3	3
TOTAL GENERAL		258	540

➤ Catégorie de constructions par département

Les constructions immobilières recensées dans l'emprise du projet sont des habitations, cuisine, hangar, les boutiques, les cases d'élevage, etc. Les standings de ces habitations sont de différentes catégories (SD : Semi Dur, SO : Standing Ordinaire et NC). Ces constructions enregistrées dans l'emprise ont été classées suivant les ouvrages du projet, notamment les bretelles et la ligne principale. Les bretelles sont les lignes secondaires qui relient la ligne principale au poste de transformation.

Les tableaux ci-dessous présentent les indemnités des infrastructures immobilières par département et ouvrage du projet.

Tableau 48: Indemnisation des infrastructures immobilières dans le département de la Vina

Arrondissement	Emplacement	Types de Constructions	Catégorie de construction	Nombre de constructions	Superficie totale (m ²)	Prix unitaire	Coût des indemnisations (FCFA)
Belel	Ligne	Clôture	Clôture en brique de terre	1	6	1 800	10800
			Clôture en piquet	4	312,6	1 500	468900
			Clôture en dur	1	139	8 700	1209300
			Clôture en paille	5	114	900	102600
		Cuisine	Brique de terre et paille	4	29,97	29 000	869130
			Brique de terre et tôle	1	9	45 000	405000
		Hangar	Hangar, piquet et paille	9	122,66	1 900	233054
			Hangar, piquet et tôle	2	33,14	7 913	262236,82
		Hute	Maison en paille	2	13,15	5 550	72982,5
		Magasin	Brique de terre et tôle	2	14,735	45 000	663075
		Maison d'habitation	Brique de terre et paille	38	458,6728	29 000	13301511,2
			Brique de terre et tôle	22	579,543	45 000	26079435
			SD	3	197,7	61000	12059700
			SO	1	106,8	82000	8757600
			SD	1	139,813	61000	8528593
		Boutique	Brique de terre et tôle	1	9,6	45 000	432000
			Brique de terre et paille	1	21	29 000	609000
		Mosqué	Brique de terre et tôle	3	56,475	45 000	2541375
			NC	1	5	1500	7500
		Bretelle	Cloture	NC	1	5	1500

		Boutique	SD	1	37,468	61000	2285548
		Maison d'habitation	Brique de terre et tole	1	14,62	45 000	657900
Sous total 1				104	2420,9468		79557240,5
Ngan-ha	Ligne	Boutique	Brique de terre et tôle	4	35,9895	45 000	1619527,5
			SD	1	35,875	61000	2188375
		case pour elevage	brique de terre et paille	1	14,04	29 000	407160
			Brique de terre et tole	1	11,2225	45 000	505012,5
		Cuisine	Brique de terre et paille	9	87,31945	29 000	2532264,05
			Brique de terre et tôle	16	127,7047	45 000	5746711,5
			piquet et paille	1	6,456		0
			Cloture en brique de terre	16	296,68	1 800	534024
		Cloture	Cloture en dur	3	46,74	8 700	406638
			Cloture en paille	14	145,74	900	131166
			NC	4	324	1500	486000
		Ecole	Brique de terre et tole	1	35,6475	45 000	1604137,5
		Hangar	Hangar, piquet et paille	9	98,3912	1 900	186943,28
			Hangar, piquet et tôle	1	6,2	7 913	49060,6
			Hangar en paille	1	13,02	1 900	24738
		Magasin	Brique de terre et tole	3	46,2598	45 000	2081691
			SD	2	24,98	61000	1523780
		Maison d'habitation	Brique de terre et paille	18	257,529063	29 000	7468342,81

Bretelle	Salon de coiffure	Brique de terre et tole	58	1507,9501	45 000	67857754,5
		SD	6	221,7966	61000	13529592,6
		SO	4	294,8181	82000	24175084,2
		Brique de terre et tole	1	15,3	45 000	688500
	Boutique	Brique de terre et tole	3	88,0804	45 000	3963618
		SO	1	84,8445	82000	6957249
		Brique de terre et tole	1	13	45 000	585000
	Cloture	Cloture en brique de terre	4	83,88	1 800	150984
		Cloture en dur	2	47,63	8 700	414381
		Cloture en paille	5	60,1	900	54090
		SO	1	3,68	82000	301760
	Cuisine	Brique de terre et paille	4	56,0946	29 000	1626743,4
		Brique de terre et tole	6	68,078	45 000	3063510
		SD	2	25,946	61000	1582706
	Hangar	Hangar, piquet et paille	1	9	1 900	17100
		Hangar, piquet et tole	1	8,7296	7 913	69077,3248
		Hangar, Tole sans chape	1	10,34	5200	53768
		Maison en paille	1	8,58	5 550	47619
	Magasin	Brique de terre et tole	3	78,67	45 000	3540150
	Maison d'habitation	Brique de terre et paille	4	51,8975	29 000	1505027,5
Brique de terre et tole		17	589,5237	45 000	26528566,5	

			SD	5	123,5582	61000	7537050,2
			Maison tole et chape	1	13,26	45000	596700
Sous total 2				237	5078,55201		192341603
Ngaoundéré 1	Ligne	Atelier de couture	SO	2	20,586	82000	1688052
		Boutique	Brique de terre et tôle	3	97,0869	45 000	4368910,5
			SD	3	61,374	61000	3743814
			SO	3	57,68	82000	4729760
			Véranda	1	3,05	10000	30500
		Case pour élevage	SO	1	1,292	82000	105944
		Clôture	brique de terre	3	37,34	1 800	67212
			Cloture en dur	25	517,125	8 700	4498987,5
			SD	1	57,65	61000	3516650
			SO	3	226,54	82000	18576280
		Cours pavée	SO	1	17,995	82000	1475590
		Cuisine	Brique de terre et tôle	5	50,823	45 000	2287035
			SD	4	20,4857	61000	1249627,7
			SO	6	51,5527	82000	4227321,4
		Ecole	SO	1	31,824	82000	2609568
		Fondation maison	SO	2	97,34	82000	7981880
		Grenier	Brique de terre et tôle	1	10,02	45 000	450900
		Hangar	Hangar en tôle sans mur	1	12	12 000	144000
			Hangar piquet et chape	1	11,4	9 500	108300
			Hangar sans chape	2	15,0192	5 200	78099,84
			Tole	1	15,665	9500	148817,5

			Hangar, piquet et tôle	1	9,15	7 913	72403,95
		Magasin	SD	1	6,76	61000	412360
		Maison d'habitation	Brique de terre et tôle	33	1429,3577	45 000	64321096,5
			SD	41	1716,7354	61000	104720859
			SO	40	2225,1838	82000	182465072
		Mosqué	Brique de terre et tôle	1	17,16	45 000	772200
		Revetement du sol	SO	1	25	82000	2050000
		Salle de jeux	SD	1	9,26	61000	564860
Sous total 3				189	6852,4554		417466101
Nyambaka	Ligne	Case pour élevage	Brique de terre et paille	1	3,94	29 000	114 260,00
		Maison d'habitation	Brique de terre et tôle	1	17,63	45 000	793 350,00
		Cuisine	Brique de terre et paille	1	9,41	29 000	272 890,00
	Bretelle	Magasin	Brique de terre et paille	1	17,35	29 000	503 150,00
		Sare	Brique de terre et paille	1	10,75	29 000	311 750,00
Sous total 4				5	59,08		1 995 400,00
TOTAL Vina				535	14411,0342		691 360 344

Le coût d'indemnisation dans le département de la Vina est de 691 360 344 **francs CFA**.

Tableau 49: Indemnisation des infrastructures immobilières dans le département du Faro et Déo

Arrondissement	Emplacement	Types de construction	Catégorie de constructio n	Nombre de construct ions	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnisations (FCFA)
Tignère	Ligne	Maison d'habitation	Brique de terre et paille	2	21,9534	636 649
		Cuisine	Brique de terre et paille	2	18,9163	548 573
		Clôture	NC	2	12,7	60 722
TOTAL Faro et Déo				6	53,5697	1 245 944

Tableau 50: Indemnisation des infrastructures immobilières dans le département du Mbere

Arrondissement	Emplacement	Types de construction	Catégorie de construction	Nombre de constructions	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnisations (FCFA)
Dir	Ligne	Maison d'habitation	Brique de terre sans tôle	1	46	1 334 000
		Clôture	NC	1	29	39 000
Total Mbere				2	75	1 373 000

Dans l'ensemble, on retrouve dans l'emprise du projet, des habitations en Semi-Dur (SD), en Standing Ordinaire (SO), en brique de terre et des habitations Non Classées (NC). Il est également retrouvé dans l'emprise des constructions annexes telles que : des hangars en piquet, en paille (appellation commune : seco), des cases d'élevage, des cuisines, constructions à caractère commercial (boutique, salon de coiffure), etc. Le montant total de toutes les constructions impactées dans la zone du projet s'élève à **679 936 731 FCFA**.

2. Tombes affectées par le projet

Au sens du présent PAR, les tombes s'inscrivent dans la classe des habitations car celles ci constituent la dernière demeure du défunt €. Une seule tombe non aménagée a été identifiée dans la Vina.

Par ailleurs, le coût de l'exhumation, inhumation et cérémonie funèbres des tombes dans les différents corridors seront pris en compte pendant la mise œuvre du PAR par l'Unité de Gestion du Projets (UGP). Le tableau ci-dessous montre les types de tombes identifiées et les coûts d'indemnisations correspondantes respectivement dans les départements de la Vina et du Mbéré.

Tableau 51: Indemnisation des tombes dans le Département de la VINA

Arrondissement	Types de tombes	Tombes aménagées	Tombes non aménagées	Coûts unitaires (FCFA)	Coût total (FCFA)	
Ngan-ha	Nombre de tombes aménagées	/	/	/	/	
	Nombre de tombes non aménagées	/	1	/	0	
	Coût des indemnisations	Reconstruction	/	0	0	0
		Exhumation et inhumation	/	1	UGP	UGP
		Frais de cérémonies funèbres	/	1	UGP	UGP
TOTAL GENERAL		/	1	/	/	

Tableau 52: Indemnisation des des tombes dans le Mbere

Types de tombes		Tombes aménagées	Tombes non aménagées	Coûts unitaires (FCFA)	Coût total
Nombre de tombes aménagées		/	/	/	
Nombre de tombes non aménagées		/	11	/	0
Coût des indemnités	Reconstruction	/	11	0	0
	Exhumation et inhumation	/	11	UGP	UGP
	Frais de cérémonies funèbres	/	11	UGP	UGP
TOTAL GENERAL		/	11	/	

3. Autres constructions

Les classe « autres constructions », regroupe les infrastructures d'assainissement et hydrauliques (puits aménagés et non-aménagés, latrines). Dans la zone du projet, 72 infrastructures d'assainissement ont été recensés au total, soit 55 latrines aux standings diverses 13 : SO 2 : SD, 12 : paille 6 : brique de terre et 22 : NC), 15 puits non-aménagés et 01 puits aménagé. Le montant total des infrastructures hydrauliques et points d'eau s'élève à **5 401 016 FCFA**.

Les tableaux ci-dessous présentent les indemnités des infrastructures d'assainissement par département.

Tableau 53: Indemnité des infrastructures d'assainissement et hydrauliques dans la Vina

Arrondissement	Emplacement	Types de construction	Catégorie de construction	Nombre de constructions	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnités (FCFA)
Belel	ligne	Latrine	Pailles	5	18	144 165
			NC	2	/	25 905
			SO	1	4	216485
		Puits non aménagé	NC	4	/	153860
Sous total 1				12	22	540 415
Ngan-Ha	Bretelle	Latrine	NC	2	/	18 840
			Paille	2	2.6	31 590
		Puits non aménagé	NC	3	/	78845,4
	Ligne	Latrine	Brique de terre sans tôle	3	28	613 905
			Paille	4	14	131 230
			NC	5	1	63 585
			SD	1	6,4	145912,5
			SO	1	9	461775

		puits non aménagé	NC	6	/	272928,8
Sous total 2				27	58,4	1 818 612
Ngaoundere 1	Ligne	Latrine	Brique de terre et tôle	1	4	68550
			Brique de terre sans tôle	2	8,4	207 897
			NC	7	1	95 830
			SD	1	4	100485
			SO	11	40,8	2 166 555
		Puits aménagé	NC	1	/	67400
		Puits non aménagé	NC	7	1,4	285080,512
Sous total 3				30	59,6	2 991 798
Nyambaka	Ligne	Latrine	Paille	1	2,8	20937,52
		Puits non aménagé	NC	1	/	10770,2
Sous total 4				2	2,8	31707,72
TOTAL Vina				71	140	5 382 532

Tableau 54: Indemnisation des infrastructures d'assainissement et hydrauliques dans le Mbere

Arrondissement	Emplacement	Types de construction	Catégorie de construction	Nombre de constructions	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnités (FCFA)
Dir	Ligne	Latrine	NC	1	2	18 484
TOTAL GENERAL				1	2	18 484

En somme les infrastructures d'assainissement dans le Département de la Vina s'élève **5 382 532 FCFA**, et **18 484 FCFA** pour le département du Mbere.

Tableau 55: Récapitulatif des indemnités liées aux constructions par départements

Département	Arrondissement	Indemnité constructions immobilières	Indemnité infrastructures d'assainissement	Total général
Vina	Belel	80 394 419	540415	80 934 834
	Ngan-ha	192539776,3	1818611,7	194 358 390
	Ngaoundéré I	396987421,5	2991797,512	399 979 219
	Nyambaka	1995156,4	31707,72	2 026 864

	Total	671 916 771	5 382 532	677 299 303
Faro et Déo	Tignère	1245944	/	1 245 944
Mbere	Dir	1373000	18484	1 391 484
TOTAL GENERAL		674 535 715	5 401 016	679 936 731

Le total des indemnités pour les constructions immobilières et les infrastructures d'assainissement dans la zone du projet s'élève à **679 936 731 FCFA**.

Pour les propriétaires des constructions impactées par le projet, un appui pour le déménagement des PAP est prévu. Se référant aux études antérieures réalisées dans la région, un taux forfaitaire de 75 000 FCFA a été attribué aux propriétaires des constructions impactées comme indemnité pour le déménagement. Ainsi, les propriétaires de plusieurs constructions auront une indemnité correspondante à chacune de leur construction et seront comptés autant de fois comme déplacés physiques.

Tableau 56: Indemnité de déménagement des déplacés physiques

Département	Arrondissement	Nombre de PAPs	Nombre d'habitations concernées	Coût unitaire	Coût indemnisation FCFA
Faro et Déo	Tignere	2	2	75000	150000
Sous total 1		2	2	/	150 000
Mbéré	Dir	1	1	75000	75 000
Sous total 2		1	1	/	75000
Vina	Ngaoundéré 1	141	141	75000	10 575 000
	Nyambaka	2	2	75000	150 000
	Belel	76	76	75000	5 700 000
	Ngan-ha	134	134	75000	10 050 000
Sous total 3		353	353	/	26475000
Total général		356	356	/	26 700 000

L'indemnité de déménagement pour les propriétaires des constructions et les locataires d'infrastructures pour activité économique ou résidentielle s'élève à **150 000 FCFA** dans le département du Faro et Déo, 75 000 FCFA dans le Mbere et **26 475 000 FCFA** dans le département de la Vina ; soit un total de **26 700 000 FCFA** d'indemnisation dans la zone du projet.

8.1.1.2.3. Appui aux locataires immobiliers et fonciers

D'après le CPR, les locataires d'immeubles résidentiels auront droit à une allocation de perturbation équivalant à trois mois de loyer au prix dominant du marché, et à une aide pour les dépenses liées au déménagement. L'indemnisation sera donc fonction du coût de location de l'infrastructure qui diffère selon qu'on soit en zone urbaine ou rurale et également de son standing.

38 locataires immobiliers ont été recensés dans le département de la Vina comme étant des déplacés physiques impactés par le projet

Tableau 57: Appui aux locataires immobiliers dans le département de la Vina.

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Coût unitaire	Indemnisation correspondant à 3 mois de loyer mensuel de location (FCFA)
VINA	Belel	1	8500	25 500
		1	25000	75 000
		1	29750	89 250
		1	15000	45 000
		2	10000	60 000
	Sous total 1	6		294 750
	Ngan-Ha	2	10000	60 000
		1	9000	27 000
		1	2000	6 000
		2	5000	30 000
		1	7500	22 500
	Sous total 2	7		145 500
	Ngaoundere I	1	5000	15 000
		1	8000	24 000
		10	10000	300 000
		1	12000	36 000
		6	15000	270 000
		3	20000	180 000
		1	25000	75 000
		1	35000	105 000
		1	50000	150 000
	Sous total	25		1 155 000
	TOTAL GENERAL	38		1 595 250

Les appuis aux locataires des constructions immobilières sont évalués à **1 595 250 F CFA** dans la **Vina**

Pour les locataires fonciers identifiés, ils percevront en plus de l'indemnité pour la perte de cultures ou de toute autre activité, un appui supplémentaire pour la recherche de nouveaux sites et une compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur le nouveau site. Le système d'échange monétaire pour la location étant le métayage, le consultant propose une compensation équivalente à trois mois du tiers du loyer mensuel de location du terrain, plus une aide pour les dépenses liées à la préparation d'un nouveau champ et le rétablissement de l'activité.

15 locataires fonciers de terres agricoles ont été identifiés dans les départements du Faro et Déo et la Vina, soit 11 dans la Vina et 4 dans le Faro et Déo.

Le tableau ci-après présente les appuis fournis aux locataires de terres particulièrement les terres agricoles.

Tableau 58: Appui aux locataires fonciers

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Coût unitaire correspondant à 3 mois du tiers du loyer mensuel de la location de location + le coût de la recherche de nouvelle terre (50 000FCFA)	Coût total d'indemnisation
VINA	Ngahan-ha	11	50000	550 000
Sous total 1		11	/	550 000
Faro et Déo	Galim-tignere	0	0	0

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Coût unitaire correspondant à 3 mois du tiers du loyer mensuel de la location de location + le coût de la recherche de nouvelle terre (50 000FCFA)	Coût total d'indemnisation
	Mayo baléo	3	62498	187494
		1	56249	56249
	Tignere	0	0	0
Sous total 2		4	/	243 743
TOTAL GENERAL		15	/	793 743

Le coût d'indemnisation pour les appuis aux locataires fonciers s'élève à **793 743 FCFA**.

Le PERACE veillera au respect de cette mesure qui n'induit pas de frais supplémentaire pour le PAR à l'exception d'un suivi de l'application de la mesure.

8.1.1.2.4 Appui aux propriétaires de location immobilière et foncière

Dans le cadre du projet un appui est prévu aux propriétaires (terrains agricoles et constructions) pour la perte du revenu issu de la location de leur bien. Le revenu locatif constitue très souvent dans la zone du projet, une assurance vieillesse de laquelle dépendent certains PAPs pour vivre. La perte de ce revenu sans certitude de remplacement immédiat sera susceptible d'impacter négativement le niveau de vie de ces PAPs. L'indemnisation du bien touché permettra au propriétaire de disposer d'un autre bien similaire, mais on notera un manque à gagner si ce dernier ne trouve pas de nouveau locataire. Le PERACE se chargera de fournir aux propriétaires ayant perdu leur biens mis en location un accompagnement pour lequel l'évaluation s'est fondée sur la valeur du prix du mètre carré du terrain dans la zone du projet. Le propriétaire percevra comme appui une indemnité égale à six mois de loyer pour combler ce manque à gagner. L'indemnité pourra permettre au propriétaire terrien de se reconvertir vers d'autres activités génératrices de revenus.

L'appui aux propriétaires de constructions en location est estimé sur la base du loyer mensuel qui est fonction du type de construction. L'appui représentera six mois de loyer, comprenant trois mois de reconstruction et trois mois de recherche de nouveau locataire.

Le tableau ci-dessous présente les appuis par type de location

Tableau 59: Appui aux propriétaires de location immobilière dans la Vina

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût d'indemnisation correspondant à x 6 mois de loyer de location mensuelle FCFA	
VINA	Belel	1	8500	51 000	
		1	25000	150 000	
		1	29750	178 500	
		1	15000	90 000	
		2	10000	120 000	
	Sous total		6		589 500
	Ngan-Ha	2	10000	120 000	
		1	9000	54 000	
		1	2000	12 000	
		2	5000	60 000	
		1	7500	45 000	

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût d'indemnisation correspondant à x 6 mois de loyer de location mensuelle FCFA
	Sous total	7		291 000
	Ngaoundere I	1	5000	30 000
		1	8000	48 000
		10	10000	600 000
		1	12000	72 000
		6	15000	540 000
		3	20000	360 000
		1	25000	150 000
		1	35000	210 000
	1	50000	300 000	
	Sous total	25		2 310 000
TOTAL GENERAL		38	0	3 190 500

Le coût total de l'appui aux propriétaires de location immobilière s'élève à **3 190 500 FCFA**.

Tableau 60: Appui aux propriétaires de location foncière

Département	Arrondissement	Nombre de PAP	Coût unitaire de location x6	Coût indemnisation FCFA
FARO ET DEO	Galim-tignere	0		0
	Mayo baléo	3	24996	74988
		1	12498	12498
	Tignere	0		0
TOTAL GENERAL		4		87 486

En Somme, le coût total de l'appui aux locataires et propriétaires immobiliers et fonciers s'élève à **5 335 750 FCFA** dans le Département de la Vina et **331 229 FCFA** dans le Département du Faro et Déo.

8.1.1.3. Cultures affectées

Les catégories de cultures recensées dans le cadre du présent PAR, sont les cultures pérennes. Les recensements ont enregistré **2700** cultures pérennes dans la Vina pour un coût de **40 538 820 FCFA** ; **17** pieds dans le Faro et Déo et **17** dans le département du Mbéré, pour coût respectif de **422 800 FCFA** et **1 000 160 FCFA**. Le coût total des indemnisations des cultures pérennes est de **41 961 780 FCFA**.

Tableau 61: Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le département de la Vina

Arrondissement	Emplacement	speculation	age	nombre de pieds	cout unitaires (FCFA)	Coût total des indemnisations (FCFA)
Ngaoundere 1	Ligne	Agrume	Adulte	5	49000	245000
		Avocatier	Adulte	9	49000	441000
		Arbre d'ombrage	Jeune	4	7000	28000
			Adulte	6	14000	84000
		Banane douce	Jeune	37	1120	41440

Arrondissement	Emplacement	speculation	age	nombre de pieds	cout unitaires (FCFA)	Coût total des indemnisations (FCFA)
			Adulte	19	1680	31920
		Corossolier	Adulte	1	35000	35000
		Goyavier	Jeune	1	14000	14000
			Adulte	3	35000	105000
		Kolatier	Adulte	2	70000	140000
		Manguier	Jeune	2	7000	14000
			Adulte	18	49000	882000
		Papayer	Jeune	2	1400	2800
			Adulte	8	4200	33600
		Plante medecinal	Adulte	7	10500	73500
Safoutier	Adulte	1	70000	70000		
Sous total				125		2 212 260
BELEL	Ligne	Agrume	Jeune	2	7000	14000
			Adulte	7	49000	343000
		Anarcadier	Adulte	1	35000	35000
		Avocatier	Jeune	4	7000	28000
			Adulte	93	49000	4557000
		Arbre d'ombrage	Adulte	3	14000	42000
		Banane douce	Jeune	237	1120	265440
			Adulte	150	1680	252000
		Banane palantain	Jeune	73	1400	102200
			Adulte	72	2100	151200
		Goyavier	Jeune	3	14000	42000
			Adulte	18	35000	630000
		Kolatier	Adulte	1	70000	70000
		Manguier	Jeune	15	7000	105000
			Adulte	85	49000	4165000
		Palmier à huile amélioré	Jeune	1	14000	14000
		Palmier à huile local	Jeune	1	3500	3500
		Papayer	Jeune	1	1400	1400
			Adulte	3	4200	12600
		Plante medecinal	Jeune	2	3500	7000
	Adulte		2	10500	21000	
	Autre arbre fruitier	Jeune	6	10500	63000	
		Adulte	7	35000	245000	
	Autre arbre cultive	Adulte	22	28000	616000	
	Bretelle	Agrume	Jeune	1	7000	7000
			Adulte	1	49000	49000
Arbre d'ombrage		Adulte	2	14000	28000	

Arrondissement	Emplacement	speculation	age	nombre de pieds	cout unitaires (FCFA)	Coût total des indemnisations (FCFA)
		Autre abre cultive	Adulte	3	28000	84000
		Avocatier	Adulte	9	49000	441000
		Bananier Plantain	Jeune	10	1400	14000
		Goyavier	Jeune	1	14000	14000
		Manguier	Jeune	1	7000	7000
			Adulte	3	49000	147000
Sous total				840	0	12 093 340
NGAN-HAN	Ligne	Agrume	Jeune	42	7000	294000
			Adulte	45	49000	2205000
		Anarcadier	Adulte	4	35000	140000
		Avocatier	Jeune	12	7000	84000
			Adulte	97	49000	4753000
		Arbre d'ombrage	Jeune	5	7000	35000
			Adulte	33	14000	462000
		Banane douce	Jeune	346	1120	387520
			Adulte	448	1680	752640
		Banane palantain	Jeune	153	1400	214200
			Adulte	37	2100	77700
		Corossolier	Adulte	1	35000	35000
		Goyavier	Jeune	10	14000	140000
			Adulte	57	35000	1995000
		Kolatier	Adulte	1	70000	70000
		Manguier	Jeune	38	7000	266000
			Adulte	195	49000	9555000
		Papayer	Jeune	8	1400	11200
			Adulte	13	4200	54600
		Plante medecinal	Jeune	3	3500	10500
			Adulte	6	10500	63000
		Autre arbre fruitier	Jeune	2	10500	21000
			Adulte	26	35000	910000
		Autre abre cultive	Jeune	31	14000	434000
	Adulte		65	28000	1820000	
	Palmier à huile local	Adulte	1	14000	14000	
	Bretelle	Agrume	Jeune	4	7000	28000
			Adulte	3	49000	147000
		Anarcadier	Jeune	1	10500	10500
		Arbre d'ombrage	Jeune	5	7000	35000
Avocatier		Adulte	7	49000	343000	
Banane douce		Adulte	1	1680	1680	

Arrondissement	Emplacement	speculation	age	nombre de pieds	cout unitaires (FCFA)	Coût total des indemnités (FCFA)
		Goyavier	Adulte	2	35000	70000
		Manguier	Jeune	1	7000	7000
			Adulte	4	49000	196000
		Papayer	Jeune	2	1400	2800
			Adulte	1	4200	4200
		Plante medecinal	Jeune	1	3500	3500
			Adulte	1	10500	10500
Sous-total				1712		26 097 540
Nyambaka	Ligne	Avocatier	Jeune	1	7000	7000
		Banane douce	Jeune	11	1120	12320
			Adulte	7	1680	11760
		Papayer	Adulte	3	4200	12600
		Autre abre cultive	Jeune	1	14000	14000
Sous total				23		77680
TOTAL GENERAL				2700		40 538 820

Tableau 62: Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le département du Faro et Déo

Arrondissement	Emplacement	Spéculation	Age	Nombre de pieds	Cout unitaires (FCFA)	Coût total des indemnités (FCFA)
Galim Tignère	Ligne	Goyavier	Adultes	3	35000	105 000
		Avocatier	Adultes	1	49000	49 000
Sous total 1				4		154 000
Tignère	Ligne	Avocatier	Jeunes	3	7000	21 000
			Adultes	3	49000	147 000
		Banane Plantain	Jeunes	2	1400	2 800
			Jeune	1	14000	14 000
		Goyavier	Adultes	2	35000	70 000
		Manguier	Jeunes	2	7000	14 000
Sous total 2				13		268 800
Total Faro et Déo				17		422 800

Tableau 63: Indemnisation des cultures pérennes impactées dans le département du Mberé

Arrondissement	Emplacement	Spéculation	Age	Nombre de pieds	Cout unitaires (FCFA)	Coût total des indemnités (FCFA)
Dir	Ligne	Goyavier	Adultes	2	35000	70000

	Arbre d'ombrage	Adultes	2	14000	28000
	Manguier	Adultes	17	49000	833000
	Papayer	Jeune	5	4200	21000
	Banane douce	Jeune	18	1120	20160
	Banane plantain	Jeune	20	1400	28000
Total Mbéré			17		1 000 160

8.2 BIENS COLLECTIFS IMPACTES : INVENTAIRE ET COMPENSATION

Les inventaires des biens collectifs dans l'emprise du projet ont permis d'identifier les ouvrages et infrastructures dans les emprises de 3mx2 et 8mx2. Les biens collectifs recensés sont localisés dans le département de la Vina en raison 08 infrastructures (guérite, clôture, lampadaire solaire, mosquée, etc.) et les ouvrages communautaires, notamment le forage (2 dans l'arrondissement de Belel).

Les tableaux c-dessous présentent de façon générale les différents coûts d'indemnisation des biens collectifs impactés

Tableau 64 : Indemnisations des biens collectifs impactés dans la Vina

- Ouvrages communautaires**

Arrondissement	Emplacement	Types de construction	Catégorie de construction	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnisations (FCFA)
Belel	Ligne	Forage	NC	2	/	UGP
TOTAL GENERAL						/

- Infrastructures communautaires**

Arrondissement	Emplacement	Types de construction	Catégorie de construction	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût des indemnisations (FCFA)
Belel	Ligne	Hangar	Hangar, piquet et tole	1	30	237390
		Mosqué	Brique de terre et tôle	1	58,62	2637900
		Lampadaires Solaire	Lampadaires Solaire	1	6	/
		Guerite	SO	1	4	328000
		Poste agricole	SD	1	44,1	2690100
	Bretelle	bac d'assainissement	SO	1	4,6	71300
Ngan-ha	Ligne	Clôture	NC	1	19	855000

TOTAL GENERAL	8	174,22	6819690
----------------------	----------	---------------	----------------

Au total, les frais d'indemnisation pour les biens collectifs s'élèvent à **6 819 690 FCFA**. Pour ce qui est des autres biens collectifs d'assainissement, ils seront pris en compte pendant la mise œuvre du PAR par l'Unité de Gestion du Projets (UGP).

Le tableau suivant présente le détail des ouvrages et infrastructures communautaires.

Tableau 65 : Détails des biens collectifs impactés dans la Vina

Arrondissement	Village	Identification du bien collectif	Personne résidant sur place	Type d'infrastructure	Surface occupe (m ²)	Description de l'infrastructure
Belel	Beka-modibo	Point d'eau potable utilisée par la population	Oui	Infrastructure d'assainissement à eau potable		Le forage est équipé d'une pompe à motricité humaine
	Baraya	Point d'eau potable utilisée par la population	Oui	Infrastructure d'assainissement à eau potable		Le forage est équipé d'une pompe à motricité humaine
Ngan-ha	Pansan	Cimetière de Pansan	Oui	Tombes	884.87	caveau de tombe non aménagées existant depuis plus de 10 ans. Il se présente comme une terre nue
	Foundoye	Cimetière de Ngan-ha	Oui	Tombes	1283,38	caveau de tombe non aménagées existant depuis plus de 10 ans. Il se présente comme une terre nue

Dans le département de la VINA, la ligne électrique traverse le cimetière à deux endroits :

- Au niveau de Pansang, d'une superficie de 884,87 m² et
- Au niveau Ngan-Ha, d'une superficie de 1283,38 m².

Au regard de la norme N°8 de la Banque mondiale portant sur le patrimoine culturel qui vise à protéger ce patrimoine des impacts négatifs et soutenir sa préservation, la mesure prescrite est la réinstallation dans un site choisi par la communauté dans le cas où l'évitement ne pourra être possible. Cette réinstallation nécessitera un coût d'accompagnement qui sera fondé sur les activités encadrant la réinstallation, notamment la sécurisation du site. Il est difficile d'affecter un coût d'indemnisation car il n'est pas possible de connaître le nombre de tombes contenues dans le cimetière. Néanmoins, le PERACE dans sa mise en œuvre intégrera dans son budget, les besoins des populations pour la réinstallation de la section affectée.

Besoins des communautés :

- Acquisition de l'espace : les communautés identifieront le site de réinstallation ;
- Sécurisation foncière du site acquis : elle renvoie à la mise en place d'une haie vive (trouaison, piquets, fils barbelés, etc). un piquet valant 300fcfa et 1m de fil barbelé à 5000 FCFA ;
- Festivités culturels

Pour les lampadaires solaires recensés dans l'emprise du projet à Belel, le consultant le propose comme mesure l'évitement. Le consultant propose également de changer les équipements communautaires non fonctionnels de distribution d'eau en forage à motricité humaine.



Photo 27: Lampadaire solaire identifié comme bien collectif à Belel

8.3 ACTIVITES ECONOMIQUES

Les inventaires des activités économiques dans le corridor de la ligne ont permis d'identifier 27 PAP dans la Vina et faisant partie des quatre catégories retenues dans la méthodologie. Aucune activité économique formelle n'a été identifiée dans les départements du Mbere et du Faro et Déo. Les personnes économiquement affectées recensées étaient celles disposant des pièces justificatives d'impôt ou d'un quelconque impôt libérateur attestant de la conformité fiscale du propriétaire de l'activité.

Tableau 66: Indemnisation des activités économiques dans le département de la Vina

Catégorie	Nombre d'activités	Coût unitaire (FCFA)	Coût total FCFA)
Catégorie A	22	93750	2062500
Catégorie B	4	281250	1125000
Catégorie C	1	468750	468750
TOTAL GENERAL	27		3 656 250

Les activités principales identifiées étaient le commerce et l'offre des services (Salon de coiffure, Secrétariat, transfert d'argent, et soudure). Le coût total de compensation liée aux activités économiques est de **3 656 250 FCFA**. Ce coût reste idem peu importe l'emprise retenue.

CHAPITRE 9 : MESURES DE REINSTALLATION

Les consultations publiques et les enquêtes socio-économiques menées auprès des PAPs lors des descentes de terrain ont permis de retenir des mesures spécifiques et ciblées. Ces mesures comportent des actions portant sur : (i) l'assistance des PAPs lors du processus d'indemnisation ; (ii) la restauration des moyens de subsistance des PAPs qui vont subir un déplacement du fait du Projet ; et (iii) l'accompagnement et l'assistance des PAPs vulnérables.

9.1. MESURES D'ASSISTANCE LORS DU PROCESSUS D'INDEMNISATION

Les mesures d'assistance pour les indemnisations vont être mises en œuvre à l'entame de la mise en œuvre du PAR. Il s'agira de l'affichage de la liste des PAPs sans les informations confidentielles sur les indemnisations et de la communication autour de la procédure d'indemnisation et d'expropriation (approche et délai de libération des emprises par les personnes indemnisées). L'assistance des personnes éligibles qui est de la responsabilité exclusive du PERACE en relation avec les autorités administratives, démarrera par des rencontres d'informations des PAPs.

9.2.RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Conformément à la OP 4.12, les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite devront être atténués par le projet, non seulement grâce aux indemnisations et au remplacement des biens, mais aussi en aidant les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement. Il s'agit pour le projet, des personnes déplacées physiquement qui, du fait de leur déménagement, auront des difficultés à accéder à leurs activités actuelles. Il s'agit des propriétaires habitants des maisons et des locataires, ainsi que tous les membres des ménages concernés.

9.2.1. MESURES D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DES FRAIS D'INDEMNISATION

Pendant la période des réunions de consultation Publiques des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers d'indemnisation, il est nécessaire de sécuriser les indemnisations financières reçues pour la compensation des pertes de biens ainsi que pour les mesures d'accompagnement des PAPs. Pour cela, il est recommandé que pour des indemnisations des montants assez élevés (supérieur à 100 000 F CFA), des chèques soient établis au nom des bénéficiaires. Pour ceux qui ont des comptes bancaires, ces montants pourront être virés dans leurs comptes respectifs. Cependant, pour ceux qui n'ont pas de compte, le projet pourra les accompagner à l'ouverture de leurs comptes. Les établissements de Micro finance installés dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement et auxquels les populations sont habituées seront choisis à cet effet et mis à contribution pour faciliter l'ouverture des comptes bancaires pour les personnes et permettront l'accès à des comptes de dépôt avec peu de frais bancaires.

9.2.2. PERSONNES DEPLACEES PHYSIQUEMENT

Dans le cadre du projet, **540** constructions immobilières ont été recensées sur l'emprise du projet de 3mx2 et 8mx2, correspondant à **258 PAPs**. Parmi ces PAPs, certains perdront par l'action du projet leur principale habitation, devenant ainsi des déplacés physiques. Il a été identifié **356** PAPs déplacés physiques dans l'emprise. Pour ces propriétaires des habitations impactées, l'accompagnement correspond à l'aide au déménagement dans la mesure où, ces personnes utiliseront l'indemnisation des biens impactés pour se réinstaller. Chaque PAP bénéficiera d'un appui forfaitaire de **75 000 F CFA** pour faciliter son déménagement. Ce coût prend en compte la location des véhicules de transport et la manutention. De même les locataires des maisons d'habitation considérés également comme déplacés physiques, percevront une indemnité pour le déménagement non volontaire. **38** locataires ont été identifiés particulièrement dans le département de la Vina. Chaque locataire bénéficiera d'une allocation équivalant à trois mois de loyer, permettra d'assurer les frais de recherche d'un nouveau logement et leur déménagement. La plage de ces allocations va de 6000 à 150 000 FCFA.

Les autres mesures d'accompagnement à la réinstallation physique des Personnes Affectées par un Projet (PAP) et réinstallées physiquement sont les suivantes :

➤ **Avant la réinstallation :**

1. **Information et sensibilisation** : fournir des informations précises sur le processus de réinstallation, les avantages et les inconvénients.
2. **Consultation et participation** : impliquer les PAPs dans la planification et la prise de décision.

➤ **Pendant la réinstallation :**

1. **Accompagnement social** : fournir un soutien psychologique et social.
2. **Aide à la recherche d'emploi** : offrir une assistance pour trouver un emploi ou créer une micro-entreprise.
3. **Formation et développement de compétences** : proposer des formations pour améliorer les compétences et l'employabilité.
4. **Aide financière** : fournir une indemnisation ou une aide financière pour couvrir les coûts de réinstallation.

➤ **Après la réinstallation :**

1. **Suivi et évaluation** : surveiller la situation des PAP et évaluer l'efficacité de la réinstallation.
2. **Soutien continu** : maintenir un lien avec les PAP pour répondre à leurs besoins émergents.
3. **Intégration communautaire** : faciliter le cas échéant l'intégration des PAP dans leur nouvelle communauté.

4. **Accès aux services** : garantir l'accès aux services de base (éducation, santé, eau, électricité).

▪ **Mesures spécifiques pour les groupes vulnérables :**

1. **Personnes âgées** : prise en compte de leurs besoins spécifiques en matière de logement et de soins de santé.
2. **Femmes et enfants** : protection contre la violence et la discrimination.
3. **Personnes handicapées** : aménagements spécifiques pour faciliter leur intégration.

9.2.3. PERSONNES DEPLACÉES ÉCONOMIQUEMENT

Il s'agit dans cette catégorie des personnes dont la source de revenus ou de moyens de subsistance est impactée. Pour identifier les personnes impactées, nous considérons comme bien les personnes ayant perdu des champs, des lieux de commerce, etc. Il s'agit essentiellement des personnes dont l'emprise du

projet touche leurs principales sources de revenus (champs, lieu de commerce, magasins, etc.). Il faut noter que les personnes dont l'activité de commerce a été impacté et qui ont été enregistrées sont celles qui payent une taxe ou une patente.

Une indemnisation financière est déjà prévue pour leurs biens. Cette section prévoit les mesures qui leur permettront de relancer leurs activités afin d'éviter la perte de revenus.

Au total **27** déplacés économiques (commerçant, offre de services : salon de couture, salon de coiffure, secrétariat bureautique) ont été identifiés dans l'emprise du projet.

Pour les PAPs dont l'activité principale est l'agriculture, l'objectif de la mesure d'accompagnement à la restauration des moyens de subsistance est de conserver un accès aisé à leurs champs, si le PERACE autorise les cultures annuelles sous les lignes. Cela permettra aux personnes impactées de restaurer dans une certaine mesure leurs activités génératrices de revenus à l'issue des travaux, dans la mesure où leur site de réinstallation est proche de leurs champs actuels. Pour cette catégorie, une aide en matière de semence peut être octroyée à ces types de déplacés économiques.

Pour les propriétaires de commerce et offre de services, la compensation est calculée en fonction de la catégorie d'activité, tel que détaillé dans le chapitre 6. Cette compensation va servir à atténuer le risque d'impact négatif sur leur revenu durant les travaux.

9.1. MESURE D'ASSISTANCE PAR UNE TIERCE PARTIE DE VERIFICATION (TPV)

Le suivi et la mise en œuvre du PAR sera aussi assuré par un Consultant Tièce Partie de Vérification (TPV) des PAR, qui procédera à la vérification, traitera des cas d'omission sur l'emprise, sur la base des outils SIG proposés par le Consultant PAR.

Un audit sera également fait par ce consultant à la fin des paiements des compensations.

9.3.GROUPES VULNERABLES A LA REINSTALLATION

9.3.1. NATURE DES GROUPES VULNERABLES

Les groupes vulnérables au sens de la politique 4.12 sont ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement.

La vocation du projet n'est pas d'aider les personnes vulnérables dans tous les aspects de leur vie, mais seulement dans des aspects qui peuvent être la cause d'une aggravation de la situation des personnes qui sont déjà désavantagées dans leur communauté. Pour pallier à cette situation, le projet déterminera les besoins des personnes vulnérables au sein de la population affectée par le projet et prendra les mesures nécessaires pour apporter des solutions.

9.3.2. IDENTIFICATION DES PERSONNES ET DES GROUPES VULNERABLES

Les catégories sociales vulnérables identifiées auprès des sectoriels du MINAS dans la zone du projet (Mbéré, Vina et Faro et Deo) sont :

- Les personnes en situation de handicap physique et mental ;

- Les orphelins ;
- Les personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- Les filles-mères ;
- Les Femme chef de famille ;
- Les veuves ;
- Les enfants de la rue ;
- Les personnes âgées ;
- Les populations déplacées internes ;
- Les Peuples Autochtones Mbororo, etc.

Les enquêtes socio-économiques effectuées sur le terrain dans le cadre de la réalisation de ce PAR ont permis d'identifier les groupes vulnérables suivants. Il s'agit des personnes âgées, les femmes célibataires, les femmes veuves, les personnes vivant avec les maladies chroniques et les personnes handicapées. Au total, **154** PAPs sur les 901 personnes enquêtées au total ont été identifiées comme personnes vulnérables dans les localités traversées par le projet, soit 17,1% de l'effectif global de personnes affectées. Les conditions de vulnérabilité de ces personnes pourront davantage être aggravées à cause des déplacements de leur lieu d'habitation car elles ont une capacité d'adaptation amoindrie du fait de leur handicap ou de leur faible ressource financière. De plus certaines qui perdront leurs biens ou source de revenus pourront avoir la peine à se reconstruire un nouveau rythme de vie, spécialement les personnes âgées.

Néanmoins, en phase d'exécution, surtout si cette phase n'intervient pas rapidement, il conviendra de parfaire les résultats de cette enquête d'identification des besoins et appui pratique aux personnes vulnérables.

Tableau 67: Personnes vulnérables identifiées dans les emprises du projet

Arrondissement	Personne âgée de + 60 ans		Veuf/veuve		Malades chroniques		Personne handicapée		Enfant jeune chef de famille < 20 ans		Total
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
Belel	15	3	1	7	1	0	3	0	0	0	30
Nyambaka	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Ngan-Ha	41	13	1	9	5	0	4	0	0	0	73
Ngaoundéré I	16	3	0	5	0	0	0	0	0	1	25
Sous tal Vina	73	19	2	21	6	0	7	0	0	1	129
Tignere	6	0	0	0	0	1	0	0	0	0	7
Galim tignere	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Mayo baleo	6	1	0	0	1	0	1	0	0	0	9
Sous total Faro et Déo	13	1	0	0	1	1	1	0	0	0	17
Dir	6	0	0	1	0	0	1	0	0	0	8

Arrondissement	Personne âgée de + 60 ans		Veuf/veuve		Malades chroniques		Personne handicapée		Enfant jeune chef de famille < 20 ans		Total
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
TOTAL GENERAL	92	20	2	22	7	1	9	0	0	1	154

9.3.3. ASSISTANCE AUX GROUPES DE PERSONNES VULNERABLES

Les enquêtes et observations de terrain ont permis d'identifier quelques mesures d'assistance aux personnes vulnérables identifiées parmi les PAPs. Ces dernières, quelle que soit la catégorie de personnes vulnérables, ont principalement sollicité :

- Un appui à la recherche de terres proches de leurs lieux de résidence et vérification de l'accessibilité ;
- De l'assistance matérielle au déménagement (mise à disposition d'un véhicule) pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de faire face elles-mêmes aux contraintes du déplacement ;
- Formation/coaching pour la gestion des indemnités reçues ;
- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation ;
- Aide pécuniaire ponctuelle pendant cette période ;
- Appui en semence pour la restauration des moyens d'existence

De manière spécifique, pour chacun des Arrondissements, les mesures identifiées sont présentées et chiffrées dans le tableau ci-après.

Tableau 68: Coûts d'assistance aux personnes vulnérables dans le Département de la Vina

Arrondissements	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Belel	- Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités	30	FF fonctionnement PERACE	/
	- Appui à la recherche de terre à proximité	30	FF fonctionnement PERACE	/
	- Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)	30	50000	1 500 000
	- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation	30	100000	3 000 000
	- Formation à la gestion des indemnités reçues	30	50000	1 500 000

Arrondissements	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
	- Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation	30	50000	1 500 000
Sous total				7 500 000
Nyambaka	- Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités	1	FF fonctionnement PERACE	/
	- Appui à la recherche de terre à proximité		FF fonctionnement PERACE	/
	- Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)		50000	50000
	- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		100000	100000
	- Formation à la gestion des indemnités reçues		50000	50000
	- Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		50000	50000
Sous total				250 000
Ngan-ha	- Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités	73	FF fonctionnement PERACE	/
	- Appui à la recherche de terre à proximité		FF fonctionnement PERACE	/
	- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		100000	7 300 000
	- Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)		50000	3 650 000
	- Formation à la gestion des indemnités reçues		50000	3 650 000

Arrondissements	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
	- Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		50000	3 650 000
Sous total				18 250 000
Ngaoundéré 1	- Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités	25	FF fonctionnement PERACE	/
	- Appui à la recherche de terre à proximité		FF fonctionnement PERACE	/
	- Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)		50000	1 250 000
	- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		100000	- 2 500 000
	- Formation à la gestion des indemnités reçues		50000	1 250 000
	- Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		50000	1 250 000
Sous total				6 250 000
Total Vina				32 250 000

Tableau 69: Coûts d'assistance aux personnes vulnérables dans le Département du Faro et Déo

Arrondissements	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Tignère	- Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités	7	FF fonctionnement PERACE	/
	- Appui à la recherche de terre à proximité		FF fonctionnement PERACE	/
	- Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)		50000	350 000

Arrondissements	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
	- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		100000	700 000
	- Formation à la gestion des indemnités reçues		50000	350 000
	- Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		50000	350 000
Sous total				1 750 000
Galim Tignère	- Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités	1	FF fonctionnement PERACE	/
	- Appui à la recherche de terre à proximité		FF fonctionnement PERACE	/
	- Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)		50000	50000
	- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		100000	100000
	- Formation à la gestion des indemnités reçues		50000	50000
	- Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		50000	50000
Sous total				250 000
Mayo Baléo	- Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités	9	FF fonctionnement PERACE	/
	- Appui à la recherche de terre à proximité		FF fonctionnement PERACE	/

Arrondissements	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
	- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		100000	900 000
	- Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)		50000	450 000
	- Formation à la gestion des indemnités reçues		50000	450 000
	- Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		50000	450 000
Sous total				2 250 000
Total Faro et Déo				4 250 000

Tableau 70: Coûts d'assistance aux personnes vulnérables dans le Département du Mbere

Arrondissements	Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Dir	- Accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités	8	FF fonctionnement PERACE	/
	- Appui à la recherche de terre à proximité		FF fonctionnement PERACE	/
	- Assistance à la restauration des moyens d'existence (semences)		50000	400 000
	- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		100000	800 000
	- Formation à la gestion des indemnités reçues		50000	400 000
	- Aide pécuniaire ponctuelle pendant la période de réinstallation		50000	400 000
Total Mbere				2 000 000

Le coût d'assistance aux personnes vulnérables pour l'emprise 3x2 et 8x2 s'élève à **38 500 000 FCFA**.

Cet accompagnement qui est indispensable sera financé via le budget du projet et devra être réalisé par des personnes compétentes. Les équipes du PERACE en charge de cette activité développeront au fur et à mesure de la mise en œuvre du PAR une relation de confiance avec les personnes vulnérables. Le tableau ci-dessous présente les activités d'assistance aux personnes vulnérables, recueillies sur le terrain et celles formulées par le consultant.

En ce qui concerne l'accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement des indemnités et l'assistance au remplissage des formulaires et autres documents, le consultant recommande le recrutement d'une Organisation de la Société Civile locale pour mener ces activités d'assistance aux personnes vulnérables.

CHAPITRE 10 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux exigences de l'OP 4.12, la participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre. Ainsi, l'élaboration de ce PAR a suivi une approche participative qui a consisté à informer les parties prenantes à savoir les autorités administratives et municipales, les membres de la CCE, les chefs traditionnelles et populations concernées. Les consultations et les sensibilisations des parties prenantes se sont déroulées à trois niveaux :

10.1. CONSULTATIONS ET SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES AVANT LA COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN

Les consultations publiques abordées ici décrivent la participation du public pendant la préparation de l'inventaire ainsi que le rôle que les parties prenantes devront jouer lors de la mise en œuvre du PAR. Elles se sont articulées autour de deux grandes phases à savoir : i) l'information et la planification des consultations publiques ; ii) la conduite des consultations publiques proprement dites.

10.1.1. INFORMATION ET PLANIFICATION DES REUNIONS DE CONSULTATIONS ET DE SENSIBILISATION PUBLIQUES

Pour favoriser une diffusion rapide et efficace de l'information et atteindre toutes les couches sociales, le consultant a effectué du 12 au 13 septembre 2024, une mission dans la zone du projet. Cette mission a également permis de planifier la réunion de concertation entre le consultant et la CCE et des réunions de consultation. La mission s'est effectuée dans les Départements de la Vina, du Mbéré et du Faro et Déo selon le chronogramme ci-après.

Tableau 71: Chronogramme de la phase d'information et planification des réunions de consultations et de sensibilisation publiques

Dates	Départements	Activités
12/09/2024	Faro et Deo	Rencontre avec le Premier Adjoint au Préfet du Faro et Deo et discussion pour la programmation de la réunion de concertation avec la CCE et planification des réunions de consultation publiques et de sensibilisation.
12/09/2024	Vina	Rencontre avec le Premier Adjoint au Préfet de la Vina et programmation de la réunion de concertation avec la CCE et planification des réunions de consultation publiques et de sensibilisation.
13/09/2024	Mbéré	Rencontre avec le Premier Adjoint au Préfet du Mbéré et programmation de la réunion de concertation avec la CCE et planification des réunions de consultation publiques et de sensibilisation.



Photo 28 : Séance de planification des réunions de consultations et de sensibilisations avec le premier Adjoint au Préfet de la Vina



Photo 29 : Séance de planification des réunions de consultations et de sensibilisations avec le Premier Adjoint au Préfet du Mbéré

Au terme de cette mission, un programme des réunions de consultations publiques/sensibilisation a été arrêté par Département (cf. Tableau ci-dessous).

Tableau 72: programme des réunions de consultations et de sensibilisation publiques

Départements	Arrondissements	Villages concernés	Lieux de réunion	Date de la réunion
VINA	Ngaoundéré I	Marza Waka	Chefferie de Marza	25/09/2024
	Ngaoundéré III	Manwi Bidou	Chefferie de Manwi	27/09/2024
	Belel	Beko-Modibo, kona-Gaouri, Nanawa, Tournigal, Bayara, idool, Panjara, Belel, Djertou, Mayo-Nangue, Kona-Marc, Kouna- Doumbal, Ngoura-Gaouri, Salal Djertou	Salle de fête de la commune de Belel	26/09/2024
	Nyambaka	Mandourou-Kolsel Belel Dibi	Chefferie de Mandourou-Kolsel	26/09/2024
	Ngan-ha	Foliféré, Lougguere, Digong, Tombere, Kobi, Gamboukou, Mbarang, Mbang-Foulbé, Ganganssaou, Madjele, Berem, Nomkandi, Vack, Nyambarang, Holbali, Yenwa, Koubase,	Sous-préfecture de Ngan-Ha	27/09/2024

Départements	Arrondissements	Villages concernés	Lieux de réunion	Date de la réunion
		Pansang, Ngan-ha, Mbalang-Modibo, Youckoutondou		
Mbéré	Dir	Simi I Simi II	Chefferie de Simi II	18/09/2024
		Bigoro I Batoua-Pangar Goro Bidinba	Chefferie de Bidinba	18/09/2024
Faro et Déo	Mayo Baleo	Alme	Lamidat d'Alme	17/09/2024
	Tignere	Woulde, Garbaya Yelwa Mayo Nyaki Quartier Lac, Carrefour douane	Sous-préfecture de Tignere	18/09/2024
	Galim-Tignere	Garbaya II	Sous-préfecture de Galim-Tignere	18/09/2024

10.1.2. REUNIONS DE CONCERTATION AVEC LES CCE

Dans le cadre de la préparation de la mission de collecte des données de terrain sur les PAPs, des réunions de concertation avec les CCE mises en place par les différents préfets des Départements concernés par le projet ont été organisées les 25, 17, et 18 septembre 2024 respectivement pour les Départements de la Vina, Mberé et du Faro et Déo.

Ces réunions de concertation avaient pour rôle de faciliter le partage d'informations sur le niveau d'avancement du travail de chaque CCE sur le terrain d'une part ; en suite de faciliter la mise en disposition du consultant de l'emprise du tracé balisé sur le terrain ; et enfin d'avoir des informations sur la méthodologie de travail de la CCE sur le terrain pour faciliter les séances d'harmonisation des résultats de l'inventaire des biens impactés.



Photo 30: Photo de famille après la concertation avec la CCE dans MBERE



Photo 31: Concertation avec les CCE dans la Vina



Photo 32 : Concertation avec les CCE dans le Faro et Déo

10.2. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES PENDANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN

10.2.1. STRATEGIE DE CONSULTATION ET PARTICIPATION

L'encadrement et les consultations des populations sont régis par la loi 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et son décret d'application 2005/0577 du 23 février 2005. L'information des populations par le maître d'ouvrage doit porter sur toutes les étapes du processus de mise en œuvre du projet. Elle doit porter globalement sur les activités et les enjeux du projet, les missions du Maître d'ouvrage et en particulier sur le processus de réinstallation, les risques y relatifs, la période des enquêtes sociales et les dates de démarrage du projet.

10.2.1.1. Sensibilisation et collecte des données des PAPs pendant la descente de terrain

Ces sensibilisations se sont déroulées à deux niveaux à savoir : les rencontres, entretiens, échanges individuels avec les différentes parties prenantes et la réunion de consultations publiques proprement dite.

10.2.1.2. Rencontres, entretiens et échanges individuels

Les rencontres et entretiens ont été menés auprès des administrations techniques locales, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), des autorités traditionnelles et certains leaders d'opinions au niveau local. Ces entretiens ont également été faits avec des représentants des populations concernées.

Le tableau ci-après présente les personnes ressources consultées dans la région de l'Adamaoua (Vina, Mbere et Faro et Déo).

Tableau 73: Personnes ressources consultées

Départements	Personnes ressources consultées	Date et lieu
Vina	Préfet de la Vina	25/09/2024 à Ngaoundéré
	Adjoint n°1 préfectoral de Ngaoundéré	25/09/2024 à Ngaoundéré
	Chef SAAJP/Préfecture	25/09/2024 à Ngaoundéré
	CSDD/Vina	25/09/2024 à Ngaoundéré
	DD TP/Vina	25/09/2024 à Ngaoundéré
	DD MINADER Vina	25/09/2024 à Ngaoundéré
	DD CAF/Vina	25/09/2024 à Ngaoundéré
	DD MINDHU/Vina	25/09/2024 à Ngaoundéré
	DD MINEPDED Vina	25/09/2024 à Ngaoundéré
	Représentant DD MINEE/Vina	25/09/2024 à Ngaoundéré
	CSDCAD/Vina	25/09/2024 à Ngaoundéré
	CSDUHDL/MINHDU-Vina	25/09/2024 à Ngaoundéré
	Sous-Préfet Belel	26/09/2024 à Belel
	Sous-Préfet Nyambaka	26/09/2024 à Nyambaka
	Sous-Préfet Ngan-ha	27/09/2024 à Ngan-Ha
	DRAS-AD	23/10/2024 à Ngaoundéré
	CN2/BREAS	23/10/2024 à Ngaoundéré
	CS Tranfo/Vina	23/10/2024 à Ngaoundéré
	Cadre Tranfo/Vina	23/10/2024 à Ngaoundéré
	DD PROFF-Vina	23/10/2024 à Ngaoundéré
Mbere	Adjoint n°2 préfectoral de Meiganga	17/09/2024 à Meiganga
	Sous-préfet Dir	18/09/2024 à Meiganga
	Maire de la commune de Dir	21/09/2024 à Meiganga
	Conseiller Municipal 1 de la commune de Dir	21/09/2024 à Meiganga
	Conseiller Municipal 2 de la commune de Dir	21/09/2024 à Meiganga
	Chef service technique DDTP/Mbéré	17/09/2024 à Meiganga
	IE/DDTP-Mbéré représentant DDTP-Mbéré	17/09/2024 à Meiganga
	Chef BAGS/DDEE-Mbéré	17/09/2024 à Meiganga
	Cadre d'appui	17/09/2024 à Meiganga
	DDAS-Mbéré	23/09/2024 à Meiganga
	CSDOM/Mbéré	23/09/2024 à Meiganga
	DD MINADER	23/09/2024 à Meiganga
	DD MINHDU	23/09/2024 à Meiganga
	DD MINEPDED	24/09/2024 à Meiganga
Faro et Déo	Adjoint n°1 préfectoral de Tignère	18/09/2024 à Tignère
	Sous-Préfet de Galim tignère	24/09/2024 à Galim tignère
	Chef de Poste forestier Galim-tignere	24/09/2024 à Galim tignère
	Vérificateur A BDCRF/Tignère	09/10/2024 à Tignère
	Chef service FAP/DDFOF	09/10/2024 à Tignère
	Chef service F/DDFOF	09/10/2024 à Tignère
	DD/MINAS	09/10/2024 à Tignère
	DD MINADER	09/10/2024 à Tignère
	DD MINHDU	09/10/2024 à Tignère

Départements	Personnes ressources consultées	Date et lieu
	Chef service DDOM	09/10/2024 à Tignère
	DD MINDCAF	09/10/2024 à Tignère
	Chef Service DCAD	09/10/2024 à Tignère

Les figures ci-dessous illustrent les moments forts pendant la séance des échanges avec les différentes parties prenantes.



Photo 33: Echanges avec le DDMINADER Mbere



Photo 34: Entretien avec le DDMINAS Mbere



Photo 35 : Entretien avec le premier Adjoint préfectoral



Photo 36: Entretien avec le MINEPDED dans le département du Mbéré



Photo 37: Entretien avec le Chef de poste forestier de Galim tignère



Photo 38: Entretien avec le Délégué Départemental MINDCAFdu Faro ET Déo



Photo 39: Entretien avec le sous-Préfet de Ngaoundéré 1^{er}



Photo 40: Entretien avec le Chef de poste forestier de Ngaoundéré 1^{er}

Ces entretiens ont permis de recueillir les avis et les préoccupations de ces parties prenantes sur le projet et la mission du consultant.

Tableau 74 : Synthèse des consultations individuelles avec les parties prenantes dans les Départements de la Vina, Faro et Déo et Mbere

Départements	Personnes consultées	Synthèse des avis et commentaires
Vina	Préfet de la Vina	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du tracé à plusieurs reprises ; - Descente conjointe entre le consultant et les membres de la CCE sur les sites de Marwa et Nyambaka ; - Que les localités omises soient incluses dans la DUP additive ; - Faire une évaluation juste et équitable des biens mis en cause par le projet
	Sous-préfet Belel	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des villages qui ne figurent pas dans la DUP et qui sont situés sur le linéaire du projet ; - L'enthousiasme des populations par rapport au projet car plusieurs villages de l'arrondissement sont sans électricité depuis un bon nombre d'années et le dernier poteau d'électrification s'arrête à 30 km de Belel.
	Sous-préfet Nyambaka	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement prioritaire des jeunes des localités concernées pendant la phase d'exécution du projet ; - Respect des us et coutumes des localités par les entreprises adjudicataire du projet.
	DD MINAS	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des groupes vulnérables dans le processus de réinstallation tel que : <ul style="list-style-type: none"> • Enfants en détresse (orphelins, enfants abandonnés, enfants de la rue) : sensibilisation des parents, assistance multiforme) ; • Personnes âgées : Etablissement de la carte d'invalidité • Personnes handicapées : Etablissement de la carte d'invalidité, assistance dans l'insertion socio-professionnelle et plaidoyer auprès des autres sectoriels en leur faveur
	DD MINADER-Vina	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'offre en énergie et le cadre de vie des populations locales, - Minimiser le déplacement des populations, la perte de leur moyen de subsistance
	Cadre DD MINEE-Vina	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des postes de transformateurs afin de permettre aux populations d'avoir accès à l'électricité ; - Accroître les campagnes de sensibilisation des populations sur les risques d'électrocution ; - Entretien des lignes électriques ;

Départements	Personnes consultées	Synthèse des avis et commentaires
	Maire de Belel	<ul style="list-style-type: none"> - Doter certains villages en forages. - Le projet va avoir un impact sur le développement de la commune avec le développement des activités génératrices de revenus (AGR), la création des agro industries ; - Recruter les jeunes de la localité
Mbere	DD MINEPDED	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser l'EIES par le PERACE ; - Installer les comités de gestion dans les villages pour l'entretien des ouvrages ; - Intégrer les populations dans toutes activités du projet ; - Entretenir régulièrement les lignes à construire pour éviter les feux de brousse et faciliter le suivi régulier.
	DD MINTP	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les poteaux en béton ou en acier galvanisé ; - Prendre en compte la possibilité de l'élargissement de la route dans la conception du projet.
	Maire de Dir	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'approche participative dans la mise en œuvre du projet ; - Informer et sensibiliser régulièrement les différentes parties prenantes pendant les différentes phases du projet ; - Recruter prioritairement des populations locales concernées par le projet.
	Chef service MINCAF	<ul style="list-style-type: none"> - Déphasage entre les fichiers et les points de repérages mise en disposition par le PERACE et la réalité du terrain
Faro et Déo	Chef de poste forestier GalimTignère	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'électrification va causer la perte du couvert forestier compris dans l'emprise du tracé ; - Des études sur la faune et la flore doivent être faites en vue d'estimer le potentiel forestier impacté par le projet et prescrire les mesures de compensation sur la base de sa valeur au niveau local ; - Les arbres abattus pourraient faire l'objet de vente aux enchères publiques ; - Sensibiliser les populations locales sur le projet ; - Limiter le déboisement aux emprises définies par le projet et veiller à ce que les activités des populations locales ne se greffent au projet pour étendre les espaces abattus ; - Collaborer avec le MINFOF pour une gestion adaptée des ressources forestières au niveau local ; - Espèces rares dans la zone :

Départements	Personnes consultées	Synthèse des avis et commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> • Le Pachy (Afzelia pachyloba), bois d'œuvre pour la fabrication des meubles de luxe) ; • L'Acajou (Khaya sénégalis), bois d'œuvre utilisé pour la fabrication des meubles ; • Lophira lanceolata, utilisé pour la fabrication des ponts ; • Daniellia oliveri, le bois sert à la confection des crosses d'arme à feu ; • Le Pygeum africana dont l'écorce est utilisée pour ses bienfaits médicaux ; • Le Cassia siamea, utilisé pour le bois de chauffe.
	<p>Délégation Départementale du MINCOMMERCE (Vérificateur A BDCRF/Tignère)</p>	<p>Les échanges ont porté sur les coûts des matériaux et denrées alimentaires dans le département.</p> <p>Matériaux de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brique de terre : 25 – 35 f l'unité - Ciment : 7000 / sac - Une botte de paille (seco) à 200fcfa. Un saré peut prendre 20 à 30 bottes ; - Il n'y a pas de vente de parpaings dans la zone ; - Les tôles ondulées utilisées proviennent de Ngaoundéré ou du Nigéria <p>Coûts des denrées alimentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix du sac de maïs au niveau de Tignère varie de 10000 à 14000 FCFA en période basse (mars - avril) et vaut 25000F en période haute (mai, juin et juillet) ; - Le sac d'arachide décortiqué s'élève à 30 et 35000FCFA en période basse et 70000FCFA en période haute. Le non décortiqué vaut 5000FCFA au niveau de Mayo Baleo ; - Prix du sac de Niébé : 40000 FCFA ; <p>Le manioc est principalement cultivé dans l'arrondissement de Mayo Baleo et se commercialise sous forme de tubercule en tas de 200 et 500fCFA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manioc séché 10000FCFA en période basse et 15000 à 17000FCFA en période haute ; - La patate n'a pas grande valeur dans la zone. Quel que soit la période, le sac de farine de manioc n'excède pas 5000fCFA ; <p>Le sac de haricot rouge vaut 35000FCFA en période basse et 70000FCFA en période haute.</p>

Départements	Personnes consultées	Synthèse des avis et commentaires
	Délégation départementale du MINFOF	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation des perches (piquets utilisés généralement pour la construction des enclos) est interdite et par conséquent leur commercialisation se fait au marché noir et de bouche à oreille ; - Les zones humides dans la zone sont constituées des Mayos et des rivières. Tous ces Mayos sont des zones d'inondation avec une biodiversité importante. On y retrouve les crocodiles nains classé « classe A » dans liste rouge de l'UICN ; la tortue marine d'eau douce et les hippopotames. Ces derniers proviennent de Do Déo (limite entre l'Arrondissement de Koncha et Mayo Baleo). Ceux-ci migrent vers le Mayo Djinti pendant la période de janvier à février ; - Présence d'espèces d'oiseaux migrateurs dotés de traceurs qui en période d'hiver migrent vers ces zones humides que constituent les Mayos ; - Autres espèces présentes dans la zone sont : les phacochères qui ont fort taux de reproduction, les singes, la biche (Caphalophe à bande dorsale noir), le varan, le buffle, le cob de buffon, le cop dafessa, la cygone (Sidonia sidonia), le hérisson, le hibou, chauve-souris, etc ; - Le Faro et Déo est une zone fortement mimifère ; - La période de chasse pour les détenteurs de permis va de novembre à mai. Cependant, il n'existe pas de zone cynégétique du fait de la proximité au Parc National du Faro et Déo et la prédominance des vastes espaces de pâturage ; - Les espèces floristiques rares dans la zone sont le Kosso (Peracarpus africana), bois d'œuvre utile pour la fabrication des crosses d'arme et des mortiers et le Pygeum africana, espèce utilisée pour ses vertus médicinales ; - Les sites touristiques présentent sont des grottes ancestrales qui ont servi de refuge en période de guerre avec des peintures murales qui témoignent de la présence d'une civilisation il y a des milliers d'années. Il s'agit des grottes de Dambourari, de Bemlari à Mayo Baléo. Les chefferies de par leur architecture constituent également des sites touristiques notamment la chefferie de Vogti. Existence d'une source géothermale à la rivière de Wouldé dans l'Arrondissement de Tignère.
	Délégué départemental du MINAS	<ul style="list-style-type: none"> - Les PSV (Personnes Socialement Vulnérables) présentes dans la zone sont : les veuves/veufs, les orphelins, les mineurs, les personnes âgées, les handicapés (personnes épileptiques,

Départements	Personnes consultées	Synthèse des avis et commentaires
		<p>drépanocytaires, déficients auditif, handicapé moteur et visuel), les personnes vivant avec le VIH, les filles mères et les enfants de la rue ; les PAV (Populations Autochtones Vulnérables (Mbororo) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PERACE devrait collaborer avec le MINAS pour une meilleure prise en charge des PSV et PAV tout au long de la procédure d'indemnisation ; - Sensibiliser et accompagner les groupes de personnes vulnérables impactés dans le processus de réinstallation ; - Encadrer les PAPs sur la gestion financière afin que les indemnisations perçues contribuent à l'amélioration de leur condition de vie.
	Délégué département du MINDHU	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation du coût de remplacement des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue suivant deux paramètres à savoir : L'arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/DOOO du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions et l'appréciation de l'expert in-situ. - Pour les bâtis se trouvant dans le corridor de la ligne électrique dans le Département du Faro-et-Déo, le coût du m² d'une maison en brique de terre a été évalué à 4000 Fcfa et 2000 Fcfa pour une clôture fait du même matériau.
	Délégué départemental du MINDCAF	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de DUP existant au niveau du corridor des lignes électriques compris dans le Faro et Déo ; - Sur la base des morcèlements du domaine privé de l'État, le coût du m² de terrain titré est de 750 Fcfa hormis les frais des procédures. Pour les terrains non titrés, aucune grille tarifaire n'est définie. Le prix est fixé de gré à gré entre le vendeur et l'acheteur ;

10.2.1.3. Réunion de consultations publiques proprement dite

Les consultations publiques se sont tenues suivant le programme établi pendant la phase de planification et validé par les autorités administratives à travers les messages-portés. (Cf. annexes).

Au total dix (10) réunions de consultations et de sensibilisation publiques ont été tenues pour l'ensemble des trois départements concernés par le projet répartis comme suit :

- Cinq (05) réunions dans le Département de la Vina ;
- Deux (02) réunions dans le Département du Mbéré ;
- Trois (03) réunions dans le Département du Faro et Déo.

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de ces réunions étaient :

1. Mot de bienvenue du Chef de village hôte ;
2. Présentation du consultant Rainbow Environment Consult ;
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications sur le PAR et présentation des objectifs de la réunion de consultation et de sensibilisation ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

Le tableau présente le niveau de participation des populations aux réunions de consultation et sensibilisation.

Tableau 75: Répartition des effectifs des participants en fonction du sexe

Départements	Lieux des réunions	Hommes	Femmes	Total
Vina	Chefferie de Marza	72	9	81
	Chefferie de Manwi	55	4	66
	Salle de fête de la commune de Belel	92	3	95
	Chefferie de Mandourou-Kolsel	33	33	66
	Sous-préfecture de Ngan-Ha	75	26	101
Mbere	Chefferie de Simi II	51	16	67
	Chefferie de Bidinba	129	77	206
Faro et Déo	Lamidat d'Alme	28	2	30
	Sous-préfecture de Tignere	69	6	75
	Sous-préfecture de Galim-Tignere	39	2	41
Total		643	178	828

Départements	Lieux des réunions	Hommes	Femmes	Total
--------------	--------------------	--------	--------	-------

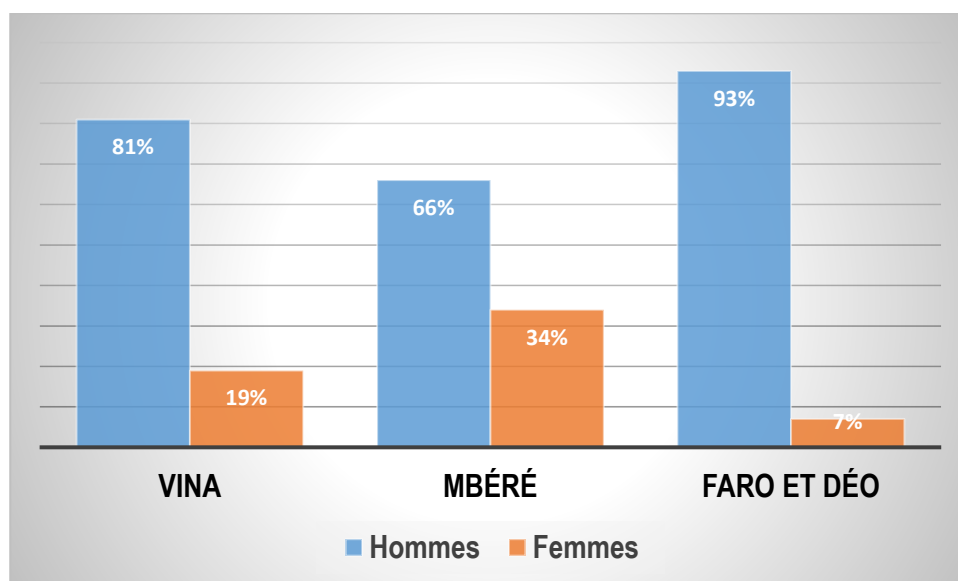


Figure 18: Participation des populations aux réunions de consultation publique

La faible participation des femmes aux réunions se justifie par le contexte socio-culturel de la région de l'Adamaoua où les femmes n'ont généralement pas l'habitude d'être associées aux hommes. Dans le souci de sensibiliser toute les franges de la population, des focus groupe avec les femmes ont été organisées dans la mesure du possible pour non seulement les informer mais de recueillir également leurs avis et perception par rapport au projet. Les procès-verbaux et les fiches de présence des différentes réunions sont insérés en annexe du rapport.

Les figures ci-après présentent quelques moments forts des réunions de consultation et de sensibilisation tenues avec les populations affectées par le projet.



Photo 41 : Réunion de consultation et sensibilisation à Simi II



Photo 42: Réunion de consultation et sensibilisation à Belel



Photo 43: Focus group avec les femmes Mandourou Kosel (Nyambaka)



Photo 44: Consultation Publique à Ngan-ha



Photo 45: Focus group avec les femmes de Ngangassao



Photo 46: réunion de Consultation publique et de sensibilisation à Manwi



Photo 47: Réunion de Consultation publique et de sensibilisation au Lamidat d'Alme



Photo 48: Présentation du projet par le consultant à Garbaya Yelwa



Photo 49: Réunions de sensibilisation à Galim Tignère



10.2.1.4. Appréciation du projet par les personnes affectées

Dans le cadre du lancement de la phase d'enquête de terrain, les réunions de consultation publiques effectuées dans les différents villages ont permis aux populations concernées de poser des questions sur le projet et de faire des suggestions.

Le tableau suivant présente la synthèse des échanges avec les PAPs sur le projet par Département.

Tableau 76: Synthèse des échanges avec les PAP

Départements	Questions	Réponses
VINA	Est-ce que les biens des personnes impactées n'ayant pas de CNI et d'acte de naissance seront recensés ?	Leurs biens seront recensés et une fiche BUNEC sera renseignée par le PAP afin de recueillir les informations qui pourront faciliter l'établissement de la CNI de l'ayant droit.
	Est-ce que les biens de la toute la population du village seront recensés dans le cadre de ce projet ?	Le recensement des biens des populations ne concerne que ceux situés dans l'emprise du corridor de la ligne électrique
	Y a-t-il une différence entre le tracé de la CCE et celui du consultant ?	Le consultant et la CCE vont utiliser le même tracé dans le cadre de recensement des biens des personnes impactées par le projet
	quel est le sort des personnes qui étaient absentes pendant le passage de la CCE ?	les personnes qui n'ont pas été pris en compte durant la précédente descente de la CCE seront identifiées par le consultant et les informations recueillies seront remontées à la CCE
MBERE	Quelle sera la nature des poteaux dans le cadre du projet ? feront-ils en béton ou en bois ?	Les poteaux dans le cadre de ce projet seront en acier galvanisé et en béton
	Quelles dispositions seront prises pour les personnes dont les plantations sont situées dans l'emprise du projet ?	Tous les propriétaires des biens situés dans l'emprise du projet seront recensés et évalués.
	A quand le début des travaux ?	Au stade actuel du projet la date de démarrage des travaux n'est pas encore connue. Elle est susceptible de commencer une fois que les indemnités seront payées aux personnes affectées par le projet.
	Sera-t-il permis aux populations de poursuivre leurs activités dans les zones impactées par le projet ?	Les emprises requises pour le projet feront l'objet de déclaration d'utilité publique. Par conséquent, toute activité y sera strictement interdite.
Faro et Déo	Les localités éloignées des lignes électriques bénéficieront-elles de la lumière ?	Oui elles bénéficieront également de l'électricité car dans le cadre de ce projet des postes seront également implantés pour rabaisser la tension HT en BT pour

Départements	Questions	Réponses
		alimenter les ménages à proximité ou éloignés. Au vu des distances et des coûts affectés, les ménages pourront s'organiser en groupe et entamer les procédures de demande de raccordement au réseau auprès d'ENEO le moment venu.
	Quelle est la date de démarrage du projet ?	la date démarrage du projet n'est pas encore connue. Il est difficile à ce stade du projet de définir une date car plusieurs étapes restent encore à faire, notamment les indemnités. Néanmoins les populations seront informées des différentes phases d'évolution du projet.
	les tombes feront-elles partie des biens à recenser ? dans ce cas s'il faut exhumer, qui prendra en charge les frais d'exhumation ?	Pour cette phase de recensement des biens mis en cause, les tombes seront recensées car elles font partie de la classe bâtis qui comprend les infrastructures où les efforts physiques et matériels ont été fournis. On aura la classe des tombes aménagées et non aménagées. Au cas où la mise en place des activités nécessiterait une exhumation des tombes, le projet prendra en charge tous les frais liés à l'activité.
	Sera-t-il interdit de traverser les lignes ?	Non. Il n'y aura pas de restriction en ce qui concerne les déplacements en-dessous de la ligne. Cependant, toute activité sera proscrite en-dessous des lignes (construction, champs, etc.)
	Allons-nous continuer à travailler dans nos champs ?	La mise en œuvre du projet nécessitera les aménagements sur une emprise de 8 m x 2 en zone rurale et de 3 m x 2 en agglomération. Ces emprises du requises pour le projet feront l'objet de déclaration d'utilité publique entériné par un décret du ministre des domaines, du cadastre et des affaires foncières. Par conséquent, toute activité dans sera strictement proscrite

Pour ce qui est de l'avis sur le projet, dans l'ensemble, toutes les PAPs ont émis un avis favorable au projet ; cependant, quelques doléances/attentes craintes par Département ont été soulevées par les PAPs.

Tableau 77: Doléances et craintes

Lieux de réunion	Doléances/recommandations	Craintes
Département du Faro et Déo		

Lieux de réunion	Doléances/recommandations	Craintes
Réunion au Lamidat d'Alme	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter les jeunes pendant la phase des travaux de construction ; • Accompagner les populations locales pendant la phase des branchements des ménages particulièrement pour ceux excentrés. • Mettre en place au niveau local des mini antennes de relais pour l'entretien et la maintenance des lignes électriques ; • Utiliser les poteaux en matériaux durables (béton et acier). 	
Réunion à la Sous-préfecture de Galim tignère	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les voies d'accès au site du projet afin de faciliter les déplacements pendant la phase des travaux ; • Améliorer le réseau téléphonique en qui facilitera pendant les phases d'électrification des ménage proprement dite, les souscriptions et paiement des factures d'électricité via orange money et mobile money ; • Recruter les jeunes de la localité lors de la phase de construction ; • Utiliser les poteaux en matériaux durables notamment en béton ou en acier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'électrocution ; • Risque de non intégration des populations dans le projet ; • Longue attente pour le démarrage du projet ; • Risque de non indemnisation des biens impactés à sa juste valeur.
Réunion à la Sous-préfecture de Tignère	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les populations locales pendant la phase des branchements des ménages ; • Aménager les voies d'accès qui mèneront aux sites d'implantation du projet ; • Construire deux forages pour les localités de Garbaya Yelwa 1 et 2 	
Département du Mberé		
Simi II	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'une case communautaire à Simi. • Doter deux séchoirs aux associations des femmes de Simi I et Simi II ; • Recruter les jeunes de la localité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'électrocution ; • Risque de Nom réalisation du projet ; • Risque de dépravation des us et coutume des localités traversée par le projet.

Lieux de réunion	Doléances/recommandations	Craintes
Bidimba	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les villages de dix (10) points d'eaux soient deux (02) par villages ;(Bidimba, mbigoro, batoua, pangar et goro) ; • Construire la case communautaire à Goro. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non indemnisation des biens impactés à sa juste valeur ; • Risque d'augmentation des VBG .
Département de la Vina		
Belel	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter la main d'œuvre locale pendant la mise en œuvre du projet ; • Doter les villages impactés par le projet des points d'eaux ; • Financer des micro-projets des activités féminines 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'électrocution ; • Risque de Non réalisation du projet ; • Risque de dépravation des us et coutume des localités traversée par le projet.
Marza	<ul style="list-style-type: none"> • Construire les salles de classes à l'école primaire de Waza; • Doter le village de cinq (05) forages (trois à Marza et 2 à Wakwa) ; • Doter le village Wakwa des lampadaires ; • Financer les micro-projets des femmes à Marza et Warkwa. 	
Ngan-Ha	<ul style="list-style-type: none"> • Doter le village des points d'eaux ; • Installer les lampadaires le long du village ; • Financer les micro-projets des associations des femmes ; • Recruter les jeunes du village pendant la mise en œuvre du projet 	
Manwi	<ul style="list-style-type: none"> • Doter le village Manwi de 04 points d'eaux ; • Financer les micro-projets des associations des femmes (acquisitions des séchoirs intrants agricoles) ; • Recruter les jeunes du village pendant la mise en œuvre du projet. 	
Mandourou kosel	<ul style="list-style-type: none"> • Doter le village de 3 points d'eaux ; • Construire une case communautaire pour les femmes ; 	

Lieux de réunion	Doléances/recommandations	Craintes
	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les femmes dans les activités génératrices de revenus ; • Recruter les jeunes du village pendant la mise en œuvre du projet ; • Renforcer le plateau technique du centre de santé privé de Mandourou Koussel ; • Réhabiliter la chefferie traditionnelle de Mandourou Koussel. 	

10.3.PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE POST INVENTAIRES DE TERRAIN

Une fois la phase d'inventaires des biens achevée, le consultant a encore programmé une dernière descente dans tous les villages concernés par le projet, afin de rencontrer les personnes affectées pour des éventuelles plaintes et conflits susceptibles de perturber le projet.

CHAPITRE 11 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Ce chapitre sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré afin de respecter les exigences de la BM en matière de protection sociale et de lutte contre les discriminations et frustrations. Le PERACE dispose d'un MGP. Le mécanisme proposé dans ce chapitre est une déclinaison opérationnelle du MGP du PERACE pour tenir compte des spécificités de la zone du projet.

Ainsi, il a été question de recueillir lors des consultations des parties prenantes, les noms et adresses des personnes chargées de l'enregistrement des plaintes au niveau des villages.

11.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le MGP dans le cadre de la mise en œuvre du PAR visera à favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du PAR, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les PAPs, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

11.2. PRINCIPES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le MGP est adossé sur un ensemble de principes:

- **Légitimité** : le mécanisme de traitement des plaintes suscite la confiance, l'acceptation, la reconnaissance et l'adhésion des groupes d'acteurs auxquels il s'adresse ;
- **Accessibilité** : il est communicable et communiqué à tous les groupes d'acteurs auxquels il est destiné et fournit une assistance suffisante à ceux qui se voient opposer des obstacles particuliers pour y accéder. Il est compréhensible par tous, même par des personnes illettrées, n'impose aucun coût et est sans risque de représailles pour le plaignant ;
- **Prévisibilité** : le mécanisme prévoit une procédure clairement établie assortie d'un calendrier indicatif pour chaque étape, un descriptif précis des types de procédures et des moyens de suivi de sa mise en œuvre ;
- **Équité** : ce dispositif s'assure que les parties requérantes ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de réclamation dans des conditions impartiales, avisées et conformes ;
- **Transparence** : le MGPR fournit aux parties prenantes du projet des informations sur sa conception son fonctionnement, l'issue des plaintes traitées et des résultats réalisés ;
- **Compatibilité avec les droits** : le mécanisme veille à ce que l'issue des recours et les mesures de réparation soient compatibles avec les droits de l'homme internationalement reconnus ;
- **Amélioration continue** : le projet s'appuie sur les mesures pertinentes pour tirer des enseignements propres à améliorer le mécanisme et à prévenir les réclamations et atteintes futures ;
- **Fondé sur la communication, la participation et le dialogue** : le mécanisme requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et de son suivi. A cet effet, ce mécanisme doit inclure un système de

communication et de consultation éclairée pour les groupes et individus affectés, en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

11.3. CIBLE DU MGP

Les cibles auxquelles se réfère le présent MGP sont :

- les personnes concernées par les mesures d'indemnisation/compensation et de réinstallation. Il s'agit plus précisément des personnes dont les biens sont mis en cause par le passage de la ligne électrique dans la zone du projet.
- les acteurs intervenant dans les actions de développement socioéconomique (UGP, AER, MINEE, ENEO, ...);
- les personnes et groupes vulnérables concernés par le projet : aux personnes âgées, aux femmes et enfants, aux femmes-chefs de famille, et aux personnes en situation de handicap, ceux dont le revenu est en-deçà du seuil de pauvreté, les personnes sans ressources foncières, les minorités ethniques, les personnes fragiles sans titres légaux sur des biens qu'elles exploitent, les communautés les plus démunies et marginalisées ;
- les populations des communautés hôtes des investissements du PERACE, notamment les villages concernés par les différents tracés de la ligne et la construction de la PCH ;
- toutes autres parties prenantes du projet (sectoriels, Organisations de la Société Civile, etc.).

11.4. CATEGORIES DES PLAINTES

Dans le cadre de ce projet, les plaintes seront regroupées en deux principales catégories : les plaintes ordinaires et les plaintes spécifiques liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG).

11.4.1. PLAINTES ORDINAIRES

- Elles peuvent concerner tout impact négatif des interventions techniques et physiques du projet.
- Le non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- Les problèmes liés à l'obstruction, la surcharge et le débordement des travaux ;
- Le déversement de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel ;
- L'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- Les travaux générant des nuisances et perturbations fréquentes ;
- La dégradation, l'endommagement des biens d'un individu ou d'un équipement sociocommunautaire ;
- Les erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ;
- Les conflits entre les PAPs et la propriété d'un bien ;
- Les désaccords sur l'évaluation d'un bien ;
- Les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- L'omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- Le manque de communication du plan des travaux aux populations riveraines ;
- Etc.

11.4.2. PLAINTES SPECIFIQUES RELATIVES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Cette catégorie de plaintes regroupe des plaintes d'atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou sexuelle des femmes, des hommes dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Elles peuvent avoir lieu au sein de l'UGP, au sein des entreprises sous-contractantes et dans l'interaction entre l'UGP, les entreprises sous-contractantes, les usagers, les membres des communautés riveraines et prestataires divers.

Ce type de plainte requiert une expertise technique externe spécifique pour l'investigation de la plainte et surtout pour sa résolution. Par ailleurs, son caractère confidentiel circonscrit son processus de résolution.

11.5. PROCESSUS D'ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Le MGP du PERACE s'organise en 2 niveaux à savoir : au niveau local et au niveau de l'UGP. Au niveau local, les personnes impliquées sont : les responsables des quartiers / villages, les autorités administratives décentralisées, les PAPs.

11.5.1. DEPOT ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Les plaintes seront déposées dans toutes les zones couvertes par le projet auprès des responsables de communauté, les auxiliaires de l'administration (chefs traditionnels) qui recevront des cahiers d'enregistrement, Sous-préfets, Préfets et l'UGP. Les plaintes peuvent être déposées par un intermédiaire (parent, proche, ONG défenseur des droits humains) et émises dans toutes les langues locales de la zone d'intervention du projet, de même que dans les langues officielles du pays (français et anglais). Il est à noter que toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite doit être inscrite immédiatement dans le registre disponible. Les plaintes seront enregistrées dans un formulaire de réception des requêtes et plaintes. Ce formulaire sera signé par le plaignant et par le membre du comité qui a reçu la plainte puis une copie lui sera remise, pour accuser réception de sa plainte. Ledit enregistrement devra se faire au plus tard dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Il faut noter que pendant la phase des inventaires des biens impactés dans le cadre de ce projet, le consultant a mis à la disposition des chefferies traditionnelles des registres qui permettront d'enregistrer les plaintes pendant toutes les phases du projet.



Photo 50 : Remise du registre des plaintes au chef de Bindimba (Mbéré).

11.5.2. TRI ET LA CLASSIFICATION DES PLAINTES

Les plaintes enregistrées par le comité local seront transmises à l'ONG de coordination et suivi du MGP recruté par l'UGP dans un délai de 48h. Un tri sera opéré en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), sa validité (liée au projet ou pas) et la procédure d'examen adéquate. Ainsi, ce tri permettra de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet. Les membres de l'UGP seront régulièrement informés après la phase de tri.

11.5.3. VERIFICATION ET ACTIONS

Dans la mesure du possible et dans un délai de 02 semaines, L'ONG organisera des descentes sur les sites afin de collecter les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte. Ces données seront envoyées à l'UGP afin de retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

11.5.4. SUIVI ET EVALUATION

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les agences d'exécution et l'UGP. Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

11.5.5. DELAI DE TRAITEMENT ET NOTIFICATION DE LA REPONSE AU PLAIGNANT

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder trente (30) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'enregistrement de la plainte, l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures ; l'enquête et la vérification des actions dans un délai de 14 jours (02 semaines) ; pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant dans un délai de 14 jours (02 semaines). Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (directement l'UGP par voie écrite). Dès réception de la plainte au niveau de l'UGP, le comité en charge du MGP dispose d'un délai de vingt (20) jours pour faire un retour au plaignant.

Avant la mise en œuvre de la décision, le plaignant doit en attester l'approbation ou la désapprobation. La notification peut se faire par échange téléphonique. Le plaignant doit recevoir la notification du Comité une période située entre 14 à 30 jours à partir de la date de dépôt de la plainte.

— Règlement judiciaire

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut à tout moment recourir au traitement judiciaire. Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes à travers le mécanisme mis en place à cet effet, mais les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Cela se fera toujours avec le consentement éclairé de la/du plaignant/e. Ainsi, les plaignants doivent être informés de l'option de recours à la justice.

11.5.6. CLOTURE DE LA PLAINTTE

Toutes les plaintes seront clôturées et enregistrées dans le registre des plaintes au niveau local, le plaignant recevra également un reçu pour confirmation de la résolution de la plainte. Ce reçu sera signé par les trois parties prenantes (le plaignant, l'ONG représentant l'UGP, le chef de village). Les copies ou souches seront transmises au niveau central (à l'UGP) pour archivage.

11.5.7. ARCHIVAGE

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues et les dates de réception de la plainte ii) les solutions trouvées et les dates iii) résolution acceptée ou non, iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Afin de pouvoir mieux organiser le comité de gestion des plaintes au niveau local, le consultant a proposé pour chaque village (chefferie), le nom et le contact de tous les membres constitutifs de ce comité. Ces personnes sont choisies au sein de la chefferie notamment des notables qui sont formés pour l'exécution de la tâche. La liste des membres du comité local du MGP est en annexe du rapport.

11.6. ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES PLAINTES APPARUES EN PHASE DES TRAVAUX DU CONSULTANT

Lors de la phase de recensement des biens par le Consultant, le MGP a été mis en œuvre à travers la sensibilisation des parties prenantes sur le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, notamment les chefs des villages concernés et aussi à travers la distribution des registres dans les différentes chefferies concernées.

Pendant cette phase de terrain, plusieurs plaintes ont été enregistrées par les équipes de recensement dans les villages impactés. Certaines de ces plaintes ont été mentionnées dans les registres des chefferies, tandis d'autres plaintes étaient verbales. Dans l'ensemble, toutes les plaintes ont été résolues au niveau local (dans les villages concernés). Le tableau suivant donne un récapitulatif des types de plaintes enregistrées et la méthode de résolution.

Tableau 78: Types de plaintes enregistrées et traitement

Types de plaintes enregistrés	Nombre de plainte enregistrée	Méthode de résolution des plaintes	Observation
Usurpation des biens	04	Avec la présence de l'autorité traditionnelle et des différentes parties, on a procédé à l'enregistrement du propriétaire légitime de manière consensuelle	Résolues
Mauvais recensement des biens impactés	01	Le consultant de concert avec la CCE a procédé au recomptage des biens affectés en présence du propriétaire (un cas dans le Mbéré.)	Résolues

Absence des personnes lors du passage des équipes de collecte	23	Communication téléphonique avec les ayants droits afin d'avoir des informations complètes, sur la base des données renseignées lors de l'inventaire (nom, numéro de téléphone, CNI, etc.)	Résolues (23) Non résolues (03)
Besoin d'information sur le projet et la procédure d'expropriation	01	Explications détaillées sur le projet et le processus d'expropriation	Résolues

CHAPITRE 12 : RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE ŒUVRE DU PAR ET SUIVI EVALAUATION

Les bases de financement de la Banque mondiale disposent que c'est au promoteur de projet qu'il revient la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. Dans le cadre de ce projet, il s'agit du PERACE qui s'appuiera sur d'autres institutions prévues par les lois en vigueur au Cameroun. Il est à noter toutefois que, si toute destruction dans l'emprise de la ligne est directement à la charge du PERACE, la destruction éventuelle de biens sur les différents sites d'installation de chantier incombera aux entreprises adjudicataires des travaux. Leurs prix unitaires devront en tenir compte

12.1.MISE EN ŒUVRE

12.1.1. PERACE

Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera supervisé par le PERACE. Du point de vue administratif, ces opérations seront en principe pilotées par le Préfet du Département de la Vina qui sera à la tête des comités ad hoc d'expropriation.

Le Maître d'Ouvrage devra se charger de :

- faire une publicité (médiatique, sensibilisation, etc) autour du projet afin que toutes les PAPs soient informées de leur situation avant démolition des biens.
- mettre à disposition les financements nécessaires pour procéder en temps opportun au règlement des indemnités évaluées par les Commissions.

12.1.2. COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES : COMMUNES DES ARRONDISSEMENTS CONCERNES

Les responsabilités des communes s'établiront à divers niveaux dans le processus de réinstallation. En fonction des options d'aménagement qu'elles projettent pour la ville ou village, leur participation au processus de réinstallation des PAPs pourra faciliter l'accès aux terrains disponibles.

Elles auront également un rôle important dans la sensibilisation des populations au respect des modes d'occupation définies par elles pour l'occupation temporaire du domaine public artificiel.

12.1.3. ROLE DES MAITRISES D'ŒUVRES ET DES ENTREPRISES

Si les démolitions pour expropriation ne sont pas effectives avant le démarrage des travaux, la Maitrise d'œuvre devra s'assurer que le projet d'exécution proposé par l'Entreprise en charge des travaux s'inscrit

dans les emprises définies dans le marché. En cas de modification de tracé nécessitant des expropriations, elle saisira dans les meilleurs délais le PERACE.

Après validation du projet d'exécution, la Maitrise d'œuvre ne devra donner l'agrément pour les démolitions qu'après vérification que celles-ci aient effectivement déjà été indemnisées. Par conséquent, exigence sera faite pour que la matérialisation des emprises et des repères du projet sur l'ensemble des linéaires soit programmée dans les premiers mois suivant la date de signature de l'ordre de service de démarrer les travaux.

12.2.SUIVI ET EVALUATION

12.2.1. OBJECTIF GENERAL

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation est de prendre les mesures spécifiques pendant la réalisation du projet pour résoudre les réclamations et de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet, suite à la mise en œuvre du PAR.

De manière spécifique en ce qui concerne le suivi et l'évaluation, il sera question :

- Suivi : (i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la OP 4.12 de la Banque mondiale, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PAR ;
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat, etc.

Au sens du présent document, le suivi est interne et vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet. Par contre, l'évaluation est externe et vise à (i) vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés, (ii) tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre à long terme.

12.2.2. Suivi

Le suivi sera fait d'une manière régulière. Ses résultats seront enregistrés dans des rapports trimestriels à fournir au projet. Le maître d'ouvrage récapitulera les rapports et les soumettra à la Banque Mondiale semestriellement.

Objectifs et contenu

Le suivi traitera d'abord de la bonne application du PAR. Il s'occupera aussi des aspects suivants relatifs plus directement aux PAPs :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des personnes indemnisées, de la réadaptation des personnes indemnisées par rapport à leurs activités et la perte des biens ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Vérification que l'information de toutes les PAPs a été effectuée et que le paiement des biens perdus ou impactés, la mise en place de la compensation, du reclassement et des autres droits de réadaptation ont été effectués selon les dispositions de ce PAR ;
- Contrôle à ce que le PAR a été traduit dans les actes comme prévu ;

- Vérification que des fonds prévus dans le PAR sont donnés au projet en temps utile et dans les quantités suffisantes, et que de tels fonds sont employés par le projet selon les dispositions du PAR ;
- Assurance à ce que les plaintes sont bien enregistrées et traitées en temps utile conformément au MGPR formulé par le PERACE ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, élevage, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance qui doivent être mises en œuvre dans ce domaine.

12.2.3. INDICATEURS

Afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs sont atteints, les indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance du PAR :

Tableau 79: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Suivi	Indicateurs	Source de vérifications	Méthodes de collecte des données	Période/Fréquence de mesure	Responsable de la mesure
PAP	Nombre de PAP identifiées par catégorie et ayant été indemnisées par le projet (construction, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables, etc).	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	Unité de Gestion du Projet
	Nombre de séances d'information et sensibilisation des PAP au processus d'indemnisations	Rapports de sensibilisations	Rapports de sensibilisations	Semestrielle	Unité de Gestion du Projet
	Niveau de vie et types de revenu des PAP avant les indemnisations	Rapport d'enquête de situation de référence	Consultation du rapport d'enquête de situation de référence	Une fois durant le projet	Unité de Gestion du Projet
Suivi post indemnisations	Niveau de vie des PAP après les indemnisations	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Annuelle	Unité de Gestion du Projet
Suivi des plaintes	PAP ayant connaissance du MGP	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	Unité de Gestion du Projet
	Nombre de plaintes liées aux indemnisations enregistrées	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	Unité de Gestion du Projet

Suivi	Indicateurs	Source de vérifications	Méthodes de collecte des données	Période/Fréquence de mesure	Responsable de la mesure
liées au PAR	Nombre de plaintes liées aux indemnités traitées par catégorie/type	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	Unité de Gestion du Projet
	Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnités enregistrées	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	Unité de Gestion du Projet
	Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	Unité de Gestion du Projet
	Groupes vulnérables liées aux indemnités clôturées				
	Nombre de plaintes clôturées par catégorie/type	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	Unité de Gestion du Projet
	Nombre de plaintes renvoyées en justice.	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	Unité de Gestion du Projet

12.3. EVALUATION ET AUDIT

12.3.1. Objectifs et contenu

Les documents de référence à l'évaluation seront les suivants :

- le présent Plan d'Action de Réinstallation ;
- les lois camerounaises telles qu'elles sont décrites au chapitre 3 ;
- les politiques de la Banque mondiale (OP 4.12).

Les objectifs et le contenu de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluer d'une manière générale la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent PAR ;
- Evaluer la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Cameroun ainsi qu'avec la PO 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Vérifier les informations fournies dans les rapports de suivi ;
- Evaluer l'impact du processus d'expropriation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier en rapport à l'exigence de la Banque Mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluer si les procédures pour la participation des PAPs et la mise en place des compensations en nature ou en argent et d'autres droits de réadaptation a été faite selon ce PAR ;
- Evaluer les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluer les modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

12.3.2. Processus

L'évaluation du processus d'expropriation et d'indemnisation sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience des normes de la Banque Mondiale, des questions de réinstallation involontaire, et du contexte de la zone. Cette évaluation devra être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, donc environ 6 mois après le début de l'exécution du PAR,
- Deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation.

12.3.3. Participation des PAPs au suivi-évaluation du PAR

Les PAPs participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières :

- Recueil de données simples concernant leur activité (mise en valeur des compensations) ;
- Participation des représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- Interpellation de leurs représentants/chefs de quartiers/chefs de village, l'entreprise des travaux, du président de la CCE en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des acteurs ;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Échanges lors des visites des experts de l'évaluation.

12.4. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Une fois que le PAR est approuvé par les différentes entités concernées par le projet en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque mondiale, l'Unité de Coordination du Projet du PERACE peut mettre en œuvre les opérations de réinstallation. Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de la réinstallation doit être achevée avant que les travaux d'aménagement ne commencent.

Avec l'état d'avancement du projet dans sa phase préparatoire, le calendrier d'exécution peut commencer par la validation du PAR par les parties prenantes et la Banque mondiale. Les étapes de l'exécution de ce PAR sont détaillées comme suit :

a) Phase préparatoire :

Étape 1 : Validation du PAR par toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;

Étape 2 : Réunion d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers d'indemnisation

- Mise en place de l'équipe de mise en œuvre du PAR ;
- Sensibilisation/information du public ;
- Affichage des listes définitives des PAPs ;
- Traitement des plaintes éventuelles ;
- Signature des indemnisations indiquant le montant de la compensation.

b) Phase de mise en œuvre de la réinstallation

Etape 3 : Séance de paiement des Indemnisation des biens affectés

- Mobilisation des fonds
- Paiement des indemnisations des terrains titrés et non titrés, structures immobilières et cultures impactées
- Mise en œuvre des mesures pour l'appui aux vulnérables (Formation des PAPs pour la gestion de l'indemnisation) ;

Etape 4 : Information des populations pour la libération des emprises

- Information des PAPs pour que ces derniers s'organisent pour la récolte des cultures impactées avant le début des travaux ;

Etape 5 : Organisation des opérations de déménagement

- Déplacement des installations et des personnes
- Démolition des bâtiments ou partie des maisons situées dans l'emprise

Etape 6 : Restauration des moyens de subsistance

- Assistance pour le déménagement ;
- Mesures d'aide à la restauration des moyens de subsistance des ménages déplacés physiquement (propriétaires) ;
- Mesures d'aide à la restauration des moyens de subsistance des PAP déplacées économiquement (propriétaires des champs) ;
- Mise en œuvre des mesures pour l'appui aux vulnérables.

Le tableau suivant donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR, ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 80: Calendrier d'exécution du PAR

Etapas	Désignation des activités	Mois																												Année				
		1er mois				2ème mois				3ème mois				4ème mois				5ème mois				6ème mois				7ème mois				8ème mois				2ème année
	Semaine	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1
1	Validation du PAR par toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet																																	
2	Réunion d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers d'indemnisation																																	
3	Séances de paiement des Indemnisation des biens affectés																																	
4	Information des populations pour la libération des emprises																																	
5	Organisation des opérations de déménagement pour la libération des emprises																																	
6	Programme de restauration des moyens de subsistance pour les propriétaires (immobiliers et champ) ayant reçu une indemnisation financière pour leur(s) bien(s) impacté(s)																																	
7	Démarrage des travaux																																	
8	Suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation																																	

Etapas	Désignation des activités	Mois																												Année				
		1 ^{er} mois				2 ^{ème} mois				3 ^{ème} mois				4 ^{ème} mois				5 ^{ème} mois				6 ^{ème} mois				7 ^{ème} mois				8 ^{ème} mois				2 ^{ème} année
	Semaine	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1
9	Evaluation de la mise en œuvre des activités de réinstallation																																	

CHAPITRE13: COÛT ET BUDGET DU PAR

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la mise en oeuvre du PAR. Les estimations incluent non seulement les indemnités prévues pour compenser les pertes déjà évaluées, mais également les coûts associés au déplacement physique des populations et de leurs biens, les coûts des biens collectifs et de restauration des moyens de subsistance ainsi que les coûts de déménagement pour les constructions.

13.1.BASES D'ETABLISSEMENT DU BUDGET.

Le budget a été établi en prenant en compte :

- les indemnités calculées sur les bases des barèmes présentés et argumentés au chapitre 7 ;
- les actions de restauration des moyens de subsistance.

13.2.COÛT ET BUDGET DU PAR

Le budget global de mise en œuvre du PAR s'élève à **1 183 366 456 CFA**, soit **1 804 012 €**. Ce montant inclut :

- Les indemnités des biens individuels valent **762 632 247 FCFA** dans le département de la Vina, soit **1 162 549 €** ; **9 285 653 FCFA** dans le Faro et Déo, soit **14 156 €** et **2 749 853 FCA** dans le Département du Mbere, soit **4 192 €**.
- Les appuis au propriétaire et locataire immobiliers et fonciers **5 335 750 FCFA** Soit **8134 €** dans le Département de la Vina et **331 229 FCFA** soit **505 €** dans le Département du Faro et Déo;
- Les indemnités des biens collectifs dans s'élèvent à **6 819 690 FCFA** soit **10 396 €**.
- Les compensations des activités économiques pour **3 656 250 FCFA** soit **5 717 €** dans le Département de la Vina;
- Les actions pour la restauration des moyens de subsistance à **58 725 000 FCFA**, Soit **89526 €** dans le Département de la Vina ; **4 400 000 FCFA** dans le Faro et Déo, soit **6708 €** et **2 075 000 FCFA** dans le département du Mbere, soit **3164 €**.
- La Maîtrise d'oeuvre à **75 000 000 F CFA** pour chaque département, soit **114 329 €** ;
- La tierce Partie de vérification des PAR à **15 335 000 F FA** pour chaque département, soit **23 412 €**.

Tableau 81: Détail du budget du PAR

N°	Désignation	Coût total (FCFA)			Coût total en Euro		
		Département de la VINA	Département du FARO ET DEO	Département du MBERE	Département de la VINA	Département du FARO ET DEO	Département du Mbere
A	Indemnisation des biens individuels et coûts de réinstallation (1+2+3)	762 632 247	9 285 653	2 749 853	1 162 620	14 156	4 192
A.1	Terrains titrés	3 119 438	/	/	4 756	/	/
A.2	Terrains non titrés	41 674 686	7 616 909	358 209	63 532	11 611	546
Sous total 1 : Compensations des terrains		44 794 124	7 616 909	358 209	68 288	11 611	546
A.3	Indemnisation cultures pérennes	40 538 820	422 800	1 000 160	61 801	645	1 525
Sous total 2 : Compensations des cultures		40 538 820	422 800	1 000 160	61 801	645	1 525
A.4	Indemnisation Infrastructures immobilières	671 916 771	1 245 944	1 373 000	1 024 326	1 899	2 093
A.5	Indemnisation autres constructions	5 382 532		18 484	8 205	-	28
Sous total 3 : Compensations des Constructions		677 299 303	1 245 944	1 391 484	1 032 531	1 899	2 121
B	Appui au déménagement des locataires immobiliers et fonciers	5 335 750	331 229	-	8 134	505	-
B.1	Appui aux locataires immobiliers (habitation)	1 595 250	/	/	2 432		
B.2	Appui aux locataires fonciers	550 000	243 743	/	838	372	

B3	Appui à la perte de revenus locatifs immobilier et foncier	3 190 500	87 486	-	4 864		
C	Indemnisation des biens collectifs	6 819 690	-	-	10 396	/	/
D	Compensation des activités économiques	3 656 250	-	-	5 574	/	/
E	Restauration des moyens de subsistance	58 725 000	4 400 000	2 075 000	89 520	6708	3164
E.1	Appui au déménagement des déplacés physiques /	26 475 000	150 000	75 000	40 358	229	114
E.2	Assistance aux personnes vulnérables	32 250 000	4 250 000	2 000 000	49 162	6 479	3 049
F	Maîtrise d'œuvre	75 000 000	75 000 000	75 000 000	114 329	114 329	114 329
F.1	Coût de la cellule de la maîtrise d'œuvre	15 000 000	15 000 000	15 000 000	22 866	22 866	22 866
F.2	Facilitation personnel administratif, des élus et de la chefferie	30 000 000	30 000 000	30 700 000	45 732	45 732	45 732
F.3	Suivi et évaluation	30 000 000	30 000 000	30 000 000	45 732	45 732	45 732
G	verification du PAR par une tierce partie	15 335 000	15 335 000	15 335 000	23 377	23 377	23 377
Sous total A+B+C+D+E+F+G		927 503 937	104 351 882	95 159 853	1 413 964	159 073	145 070
Imprévus 5% du budget		46 375 197	5 217 594	4 757 993	70 698	7 954	7 253
TOTAL GENERAL		973 879 134	109 569 476	99 917 846	1 484 662	167 027	152 323
					1 183 366 456	1 804 012	

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Alhadji Abouya, Carole Breton, Aboubakar Moussa, Christine Raimond. Apr 2009.** Projets de développement rural et question foncière dans la région du Nord-Cameroun : des innovations, mais quelle pérennité ? Savanes africaines en développement : innover pour durer. Garoua. Cameroun. 9 pages.
- **Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987** fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique
- **Banque Mondiale. 2001.** Politiques Opérationnelles 4.12 « Réinstallation involontaire » – Annexe A. 9 pages.
- **Banque Mondiale. 2016.** Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale. Washington D.C. 121 pages
- **Décret N°2003/418/PM DU 25 février. 2003** : fixant les tarifs des indemnités à allouer au
- **Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014** fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.
- **Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987** portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **Institut National de la Statistique. 2014.** Annuaire Statistique 2015 du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. 92 pages.
- **Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **NKOUM Lambert. 2020.** Cadre de Politique de Relocalisation (CPR) du projet d'appui au développement du secondaire et des compétences pour l'emploi (PADESCE). 77 pages.
- **Oréade Brèche et Enda International, janvier 2021,** Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport et Réforme du secteur, Plan d'Action de Réinstallation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité au Cameroun. Rapport final.
- **Projet d'Electrification rurale et d'Accès à l'Energie au Cameroun, juin 2018,** Cadre de politique de réinstallation du Projet, version finale du rapport.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Plan d'Action de Réinstallation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité au Cameroun, Sous composante Yaoundé – Lignes, postes et Acquisition et contrôle de données (SCADA), Rapport final.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Plan d'Action de Réinstallation du projet d'interconnexion entre le réseau interconnecté sud (RIS), et le réseau interconnecté nord (RIN) Rapport final.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Cadre de Politique de Réinstallation, juillet 2016, 159 pages.
- **Havard Michel, Djonnéwa André, Station Polyvalente IRAD, octobre 2001,** Conseil de gestion aux exploitations agricoles Programme de l'année 2 Cameroun.

